



Société Anonyme au capital de 226 000,42 euros
Siège social : 17, avenue George V 75008 PARIS
RCS : Paris 451 010 821

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- De l'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext des 5.283.308 actions constituant le capital de la société Allo Finance,
- Du placement et de l'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext :
 - D'un nombre de 3 125 000 Actions représentées par des actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Offre au Public et Placement Global, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 3 593 750 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
 - D'un nombre de 1 562 500 Actions, représentées par des actions existantes, cédées si la réalisation de l'augmentation de capital atteint au moins 100%.

Prix d'offre applicable au Placement Global :

0,34 € par action

Le prix de l'Offre au Public bénéficiera d'une réduction de 0,04 euro par rapport au prix du Placement Global

Prix d'offre applicable à l'Offre au Public :

0,30 € par action



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 10-114 en date du 5 mai 2010 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



EUROLAND FINANCE

Prestataire de Services d'Investissement

Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais :

- au siège social de la société Allo Finance et sur le site Internet de la Société www.allofinance.com
- auprès d'EuroLand Finance
- sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DU PROSPECTUS	8
1. Informations concernant Allo Finance	8
2. Informations concernant l'opération	12
3. Dilution et répartition du capital	14
4. Modalités pratiques	17
NOTE LIMINAIRE	19
PREMIERE PARTIE	19
1. PERSONNES RESPONSABLES	20
1.1. Personnes responsables du document d'information.....	20
1.2. Attestation des personnes responsables.....	20
1.2.1. <i>Attestation du responsable du document d'information</i>	20
1.2.2. <i>Attestation du Prestataire de Services d'Investissement</i>	21
2. CONTROLEURS DES COMPTES	22
2.1. Commissaire aux comptes titulaire.....	22
2.2. Commissaire aux comptes suppléant.....	22
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés.....	22
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	23
4. FACTEURS DE RISQUES	24
4.1. Risques liés à l'activité de la Société.....	24
4.1.1. <i>Risque lié à l'activité de Conseiller Financier</i>	24
4.1.2. <i>Risques liés aux partenariats</i>	24
4.1.3. <i>Risque lié à la stratégie de recrutement de nouveaux abonnés</i>	25
4.1.4. <i>Risque lié à la performance et volatilité des marchés</i>	25
4.1.5. <i>Risque lié à la perte des données informatiques</i>	25
4.1.6. <i>Risques liés à la concurrence</i>	26
4.2. Risques liés aux contraintes réglementaires.....	26
4.2.1. <i>Risque lié à la perte de l'agrément de CIF</i>	26
4.2.2. <i>Risque lié à la remise en cause de l'avantage fiscal par l'Administration fiscale</i>	26
4.2.3. <i>Risques liés à l'illiquidité des Actions</i>	27
4.2.4. <i>Conflit d'intérêt potentiel entre Allo Finance et son actionnaire de référence</i>	27
4.3. Risques liés au départ de personnes clés.....	27
4.4. Risques de marché.....	27
4.4.1. <i>Risque de liquidité</i>	27
4.4.2. <i>Risque de taux d'intérêt</i>	28
4.4.3. <i>Risque de change</i>	28
4.4.4. <i>Risque sur actions</i>	28
4.5. Faits exceptionnels et litiges.....	28

4.6.	Droits de propriété intellectuelle	28
4.7.	Risques fiscaux	29
4.8.	Assurances et couverture des risques	29
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	30
5.1.	Histoire et évolution de la société.....	30
5.1.1.	<i>Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur</i>	30
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i>	30
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie de la Société</i>	30
5.1.4.	<i>Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)</i>	30
5.1.5.	<i>Exercice social (article 23 des statuts)</i>	30
5.1.6.	<i>Historique de la Société</i>	30
5.2.	Investissements	31
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte</i>	31
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i>	31
5.2.3.	<i>Politique d'investissements futurs</i>	31
6.	APERCU DES ACTIVITES.....	32
6.1.	Présentation de la société et de ses activités.....	32
6.1.1.	Présentation générale d'Allo Finance.....	32
6.1.2.	Activités d'Allo Finance	33
6.1.2.1.	<i>Activités de Média et de Conseil en ligne</i>	33
6.1.2.2.	<i>Les offres complémentaires</i>	37
6.2.	Présentation des marchés.....	40
6.2.1.	<i>Le Conseil en Investissement Financier</i>	40
6.2.1.1.	<i>Définition</i>	40
6.2.1.2.	<i>Les acteurs du conseil en investissement financier</i>	40
6.2.1.3.	<i>Activité des conseillers financiers</i>	41
6.2.1.4.	<i>Relais de croissance du secteur</i>	41
6.2.2.	<i>Le statut de Conseiller en Investissement Financier</i>	42
6.2.2.1.	<i>Le CIF : Un Statut sous surveillance</i>	42
6.2.2.2.	<i>Conditions d'accès et obligations professionnelles du CIF</i>	42
6.2.3.	<i>Le Courtage en ligne</i>	44
6.2.4.	<i>Le média Internet et l'information financière</i>	44
7.	ORGANIGRAMME.....	47
7.1.	Description de la société.....	47
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	47
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	48
8.1.	Propriétés immobilières louées	48
8.2.	Question environnementale	48
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	49
9.1.	Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2007 et 2008	49
9.1.1.	<i>Evolution du niveau de chiffre d'affaires</i>	49
9.1.2.	<i>Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation</i>	49
9.1.3.	<i>Résultat net</i>	49
9.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la société.....	49
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	50
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	50
10.2.	Conditions d'emprunts et structure de financement	50
10.3.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	50
10.4.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements.....	50

11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	51
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	52
12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	52
12.2.	Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur.....	52
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE.....	53
13.1.	Prévisions de la société pour les exercices 2010 à 2012	53
13.2.	Hypothèses sur lesquelles est basé le compte de résultat prévisionnel.....	54
13.3.	Rapport du Commissaire aux Comptes sur les prévisionnels.....	56
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	58
14.1.	Informations générales relatives aux administrateurs.....	58
14.2.	Profils des membres du Conseil d'administration	59
14.3.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	59
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	61
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société	61
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	61
15.3.	Participations	61
15.4.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	61
15.5.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.....	61
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	62
16.1.	Direction de la Société.....	62
16.2.	Conventions de services	62
16.3.	Comités d'audit et de rémunération	63
16.4.	Gouvernement d'entreprise	63
16.5.	Contrôle interne	63
17.	SALARIES.....	64
17.1.	Organigramme Fonctionnel.....	64
17.2.	Effectifs.....	65
17.3.	Intéressement des salariés.....	65
17.3.1.	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	65
17.3.2.	<i>Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)</i>	65
17.3.3.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux</i>	65
17.3.4.	<i>Attribution d'actions gratuites</i>	65
17.3.5.	<i>Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</i>	65
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	66
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	66
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires	66
18.3.	Contrôle de l'émetteur	66
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert	67

19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	68
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	69
20.1.	Informations financières historiques : Comptes au 31/12/2009.....	69
20.1.1.	Bilans	69
20.1.2.	Compte de résultat	70
20.1.3.	Annexes	70
20.1.4.	Notes complémentaires aux annexes.....	72
20.1.5.	Rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes.....	78
20.2.	Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2008	79
20.2.1.	Bilans	79
20.2.2.	Compte de résultat	80
20.2.3.	Annexes	80
20.2.4.	Rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes	83
20.3.	Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2007	84
20.3.1.	Bilans	84
20.3.2.	Compte de résultat	85
20.3.3.	Annexes	85
20.3.4.	Rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes	87
20.4.	Politique de distribution des dividendes	88
20.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	88
20.6.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	88
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	89
21.1.	Capital Social	89
21.1.1.	<i>Capital Social et droits attachés aux actions</i>	89
21.1.2.	<i>Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	89
21.1.3.	<i>Évolution du capital social depuis la constitution de la Société</i>	90
21.2.	Acte constitutif et statuts	90
21.2.1.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	90
21.2.2.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	90
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 7, 9, et 24 des statuts)</i>	92
21.2.4.	<i>Assemblées Générales (article 20 et suiv. des statuts)</i>	92
21.2.5.	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société</i>	93
21.2.6.	<i>Garantie de cours</i>	93
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	94
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	95
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	96
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	97
	DEUXIEME PARTIE.....	98
1.	PERSONNES RESPONSABLES	99
1.1.	Dénomination des personnes responsables	99
1.2.	Attestation des personnes responsables	99
1.3.	Responsables du contrôle des comptes	99

2.	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES	100
2.1.	Risques liés à l'émission des Actions.....	100
2.2.	Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes	100
2.3.	Risques relatifs aux marchés financiers	101
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	102
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	102
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	102
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre.....	103
3.4.	Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	104
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION.....	105
4.1.	Nature des Actions Nouvelles offertes et code ISIN.....	105
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige.....	105
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des titres.....	105
4.4.	Monnaie de l'émission.....	105
4.5.	Droits attachés aux valeurs mobilières.....	106
4.5.1.	<i>Droits attachés aux Actions Nouvelles émises et aux Actions Existantes cédées...</i>	106
4.6.	Cadre juridique de l'émission.....	106
4.6.1.	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission</i>	106
4.6.2.	<i>Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions Nouvelles.....</i>	107
4.6.3.	<i>Actionnaire cédant</i>	107
4.7.	Date prévue du règlement livraison des Actions Nouvelles.....	107
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions	108
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	108
4.10.	Régime Fiscal des Actions	108
4.10.1.	<i>Résidents fiscaux français.....</i>	108
4.10.2.	<i>Non-résidents fiscaux français.....</i>	111
4.10.3.	<i>Autres situations.....</i>	111
5.	CONDITIONS DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	112
5.1.	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	112
5.1.1.	<i>Conditions de l'émission d'Actions Nouvelles</i>	112
5.1.2.	<i>Montant de l'émission d'Actions Nouvelles et de la cession des Actions Existantes</i> 112	
5.1.3.	<i>Procédure et période de souscription - Calendrier Indicatif.....</i>	114
5.1.4.	<i>Réduction de la souscription.....</i>	114
5.1.5.	<i>Révocation - Suspension de l'Offre</i>	114
5.1.6.	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription</i>	115
5.1.7.	<i>Délai de rétractation - révocation des ordres.....</i>	115
5.1.8.	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....</i>	115
5.1.9.	<i>Publication des résultats de l'émission</i>	115
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	115
5.2.1.	<i>Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente.....</i>	115
5.2.2.	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %.....</i>	116
5.2.3.	<i>Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs</i>	116
5.2.4.	<i>Clause d'extension.....</i>	116
5.3.	Fixation du prix d'émission des Actions Nouvelles et Actions Existantes.....	116
5.3.1.	<i>Prix auquel les valeurs mobilières seront émises</i>	116
5.3.2.	<i>Procédure de publication du prix d'offre.....</i>	117
5.3.3.	<i>Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription.....</i>	117
5.3.4.	<i>Disparité de prix.....</i>	118
5.4.	Placement et prise ferme	118
5.4.1.	<i>Établissement en charge du placement - coordinateur</i>	118

5.4.2.	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné</i>	118
5.4.3.	<i>Garantie</i>	118
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	119
6.1.	Admissions aux négociations	119
6.2.	Place de cotation.....	121
6.3.	Offre réservée aux salariés	121
6.4.	Contrat de Liquidité	121
6.5.	Stabilisation	121
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	122
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION	123
9.	DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION	124
9.1.	Pourcentage de dilution résultant de l'Offre	124
9.2.	Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération	124
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	127
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	127
10.2.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes	127
10.3.	Rapports d'experts.....	127
10.4.	Informations provenant de tiers.....	143

RESUME DU PROSPECTUS

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

1. Informations concernant Allo Finance

Aperçu des activités

Créée en 2003, Allo Finance exerce depuis 2007, l'activité de conseiller en investissements financiers. Elle est enregistrée pour cela à la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (C.N.C.I.F.).

Allo Finance a développé un site internet pour donner des réponses claires et précises à sa clientèle, via une gamme de services destinés à leur permettre de constituer, gérer et protéger leur patrimoine. La Société se distingue du modèle actuel des Conseillers en Investissement Financiers (CIF), en proposant, via son activité de média, un modèle innovant de diffusion de l'information. Réactivité et proximité sont les maître-mots de la Société avec notamment, une garantie de réponse à toute « question d'argent » en moins de 24h, une Web TV décryptant l'actualité financière et boursière, un chat hebdomadaire ou encore une gestion de portefeuilles d'investissement virtuels, selon différents profils de risque.

Ce modèle associé à une technologie innovante a permis à Allo Finance d'obtenir le label ANVAR le 11 septembre 2008.

Le statut de CIF permet d'assurer une meilleure protection des investisseurs.

Les CIF sont soumis à certaines contraintes parmi lesquelles la souscription à une assurance qui couvrirait leur responsabilité en cas de manquement à des obligations professionnelles, l'adhésion à une association professionnelle agréée par l'AMF permettant d'exercer un contrôle à l'égard des CIF et le respect du code de bonne conduite approuvé par l'AMF.

La Société a lancé depuis septembre 2009, la version payante de son site allofinance.com, avec la mise en place d'un système d'abonnements mensuels pour accéder à ses services. Cet accès payant permet à la Allo Finance d'approfondir la relation client, et d'étendre ses sources de revenus à de nouveaux services à valeur ajoutée.

Avec un taux de transformation des membres non-payants en membres payants de 30%, et plus de 1 230 abonnés, en janvier 2010, cette modification de son modèle économique lui a permis de diversifier ses activités.

Ainsi, Allo Finance propose aujourd'hui une offre de conseil personnalisé en investissements financiers à destination des investisseurs individuels et institutionnels, la vente de produits financiers pour le compte d'institutions financières ou encore, courant mai 2010, une offre de courtage en ligne développée par B* Capital

Organigramme juridique à la date du Prospectus

Allo Finance est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Données financières sélectionnées

Les informations financières présentées sont issues des comptes sociaux d'Allo Finance au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année.

En €	31/12/2007 Information financière 12 mois	31/12/2008 Information financière 12 mois	31/12/2009 Information financière 12 mois
Produits d'exploitation	343	4 504	165 915
Résultat d'exploitation	-71 118	-173 312	4 285
Marge d'exploitation	n.s.	n.s.	2,58%
Résultat financier		-7 695	-3 005
Résultat net	-71 118	-181 007	1 280
Actif immobilisé	0	12 771	325 438
Capitaux Propres	-40 656	-40 343	42 287
Endettement financier	6 025	92 420	37 139
Trésorerie	6 047	253	94 241

Capitaux propres et endettement

Situations de l'endettement et des capitaux propres, conformes aux recommandations du CESR, à partir des données financières au 28 février 2010 :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En milliers d'euros (données consolidées)

Total des dettes courantes	32
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	31,8
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	768
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	767,5 *
Capitaux Propres	231
- Capital Social	226
- Réserve légale	
- Autres Réserves	5

Situation de l'endettement

En milliers d'euros (données consolidées)

A Trésorerie	690
B Instruments équivalents	0
C Titres de placement	0
D Liquidités (A+B+C)	690
E Créances financières à court terme	
F Dettes bancaires à court terme	32
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	768 *
H Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	799
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	109
K Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M Autres emprunts à plus d'un an	0
N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0
O Endettement financier net (J+N)	109

* Les dettes non courantes à hauteur de 767,5 K€ sont constituées du compte courant non rémunéré de EuroLand Finance au 28/02/2010.

Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 28 février 2010. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

Principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à considérer les risques ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- ✓ Les risques liés à l'opération d'inscription en bourse, décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du présent Prospectus :
 - **Absence de cotation sur un marché réglementé** : Les actions de la société ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.
 - **Investisseurs potentiels** : L'investissement dans les actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux actions.
 - **Absence de garantie de bonne fin pour l'émission** : Les négociations sur les actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.
 - **Réduction du montant de l'émission** : Si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.
 - **Risque lié à l'existence d'un droit de vote double** : Les actions émises et celles cédées dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit qu'après une inscription au nominatif au compte de leurs titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans.
 - **Volatilité des actions offertes** : Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions.
 - **Risque lié au cours des actions** : Le cours des actions est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

- ✓ Les risques liés à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus, et notamment :
 - **Risque lié à l'activité de Conseiller Financier**. La Société conseille ses clients quant à leur projet patrimonial et leur profil de risque. Elle ne peut pas se prémunir d'une évolution négative des cours de bourse des valeurs cotées conseillées ou d'un mauvais rendement des placements recommandés.
 - **Risque de dépendance aux partenariats établis**. La Société a établi différents partenariats avec des sociétés de gestion dans le cadre de son activité de vente de produits financiers et avec B*Capital, au titre de l'offre de courtage en ligne. La rupture de l'un ou l'autre de ces contrats serait dommageable pour l'activité de la Société.
 - **Risque lié à la stratégie de recrutement de nouveaux abonnés**. Allo Finance souhaite valoriser une audience qualitative. La mise en place de partenariats avec les moteurs de recherche est donc exclue. Allo Finance prend le risque de manquer de visibilité sur Internet et de voir sa clientèle croître moins vite que si elle procédait à une politique « agressive » de recrutement de nouveaux abonnés.
 - **Risque lié à la performance et volatilité des marchés**. L'activité d'Allo Finance dépend de sa capacité à commercialiser des produits financiers et à proposer l'ouverture de comptes titres chez B*Capital à ses clients. Ses revenus sont donc sensibles à la conjoncture boursière.
 - **Risque lié à la perte des données informatiques**. Allo Finance développe une base de données relative aux profils de ses clients. Ces informations lui permettent de leur adresser un conseil personnalisé et de nouvelles offres adaptées. La perte de ces informations serait préjudiciable pour le développement des activités d'Allo Finance.
 - **Risque lié à la perte de l'agrément de CIF**. Allo Finance dispose de l'agrément de CIF. La perte de cet agrément nuirait significativement à l'image et à l'activité de la Société.
 - **Risque lié à la remise en cause de l'avantage fiscal par l'Administration fiscale**. La Société est éligible au dispositif de réduction de l'ISF visé à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts. Une remise en cause de l'éligibilité de la Société entraînerait ainsi une remise en cause partielle de l'avantage fiscal obtenu par les Investisseurs.
 - **Risque de conflit d'intérêt entre Allo Finance et EuroLand Finance**.

- Monsieur Marc FIORENTINO, PDG et actionnaire majoritaire d'EuroLand Finance est également actionnaire principal de la Société à hauteur de 26,4% d'Allo Finance. De ce fait, Marc Fiorentino détient, directement et indirectement, 66% du capital et 72% des droits de vote de la Société.
 - Les contrats de location des locaux nécessaires à l'activité de la Société ont été établis entre EuroLand Finance et Allo Finance (cf. chapitre 8 de la première partie du présent prospectus).
 - Allo Finance a fait l'acquisition en décembre 2009 de la marque Allo Finance, des noms de domaines « allofinance.com » et « allofinance.fr », ainsi que d'un fichier de clientèle privée auprès d'EuroLand Finance. Ces acquisitions ont été réalisées respectivement au prix de 20 000€ et de 180.000€.
 - La Société a signé une convention de Placement avec EuroLand Finance dans le cadre de l'opération objet du présent Prospectus. EuroLand Finance percevra un montant équivalent à 5% de la levée de fonds et de la cession envisagée. En outre, EuroLand Finance percevra une commission de montage de 25.000€, non déductible de la commission globale.
 - Toutefois, afin d'éviter tout conflit d'intérêt relatif au placement de cette opération, Allo Finance a eu recours à un expert indépendant, le Cabinet Paper Audit & Conseil, pour le calcul de la valorisation de la Société et la revue de l'équité des accords connexes entre Allo Finance et EuroLand Finance et Nextvision.
- **Risque lié à l'illiquidité des Actions.**
 - **Risque lié au départ de personnes clés.** Le départ de Monsieur Marc FIORENTINO, actionnaire médiatique de la société Allo Finance, pourrait obérer le fonctionnement de la société.

Évolution récente de la situation financière

Le développement récent de l'activité de la Société lui a permis d'améliorer sa situation financière de façon significative entre les exercices clos au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 (cf. chapitre 9 et 10 de la première partie du présent Prospectus).

Prévisions de la société pour les exercices 2010 à 2012

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

A - PRODUITS PREVISIONNELS	2010	2011	2012
Abonnements	185 000 €	327 750 €	563 200 €
Commissions d'apporteur sur activité de courtage en ligne	132 300 €	312 362 €	508 335 €
Honoraires de conseil financier aux institutionnels	75 000 €	150 000 €	200 000 €
Honoraires de conseil financier aux particuliers	15 000 €	30 000 €	60 000 €
Commissions de souscriptions produits de placement	100 000 €	225 000 €	400 000 €
TOTAL PRODUITS HT	507 300 €	1 045 112 €	1 731 535 €
B - CHARGES PREVISIONNELLES			
Salaires et charges sociales	168 605 €	330 456 €	422 529 €
Impôts et taxes	6 607 €	8 686 €	9 965 €
Autres achats et charges externes	236 998 €	344 872 €	458 828 €
TOTAL CHARGES HT	412 210 €	684 014 €	891 323 €
EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION	95 090 €	361 099 €	840 212 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	35 004 €	41 671 €	49 004 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	60 086 €	319 428 €	791 208 €

2. Informations concernant l'opération

Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'introduction en bourse et l'opération d'augmentation de capital concomitante ont pour objet de permettre à la Société d'accompagner la croissance de son activité, et notamment :

- **Par des opérations de croissance externe :**

- La Société souhaite se doter des moyens lui permettant, si une opportunité se présentait, de financer l'acquisition d'une cible dont l'offre compléterait celle d'Allo Finance.
- La Société envisage de procéder à l'acquisition de fonds de commerce de clientèle, afin de se doter de nouvelles bases de données clients.

- **Par le développement de son activité existante via :**

- Le renforcement de ses équipes.
- L'établissement de nouveaux partenariats de qualité lui permettant de proposer de nouvelles offres et de bénéficier de nouvelles bases d'abonnés potentiels.

En outre, la Société considère que son inscription sur le Marché Libre lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès de ses clients et de ses partenaires et constitue de plus une opportunité d'enrichir sa base d'abonnés.

Modalités de l'opération

Allo Finance a demandé l'inscription sur le Marché Libre de la totalité des actions composant son capital, soit 5.283.308 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que les actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre telle que définie ci-après.

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et existantes dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'Offre) comprenant une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre au Public, principalement destinée aux personnes physiques, et un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Le Placement Global et l'Offre au Public en France seront ouverts du 06/05/2010 au 04/06/2010 à 17 heures (heure de Paris) (inclus) sauf clôture anticipée.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier. Les ordres de souscription sont irrévocables.

La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre au Public sera assurée par NYSE-Euronext. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public avant le 07/06/ 2010 (10h).

Si la demande de l'Offre au Public le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égale à 50% du nombre total d'actions offertes. Toutefois, les nombres définitifs d'Actions affectées à l'Offre au Public et au Placement Global seront arrêtés dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et restent susceptibles d'ajustement en fonction de la demande avec un minimum de 10% conservé pour l'Offre au Public.

Taille respective de l'Offre au Public et du Placement Global (Augmentation de capital + Cession)									
		Offre au Public 10% Placement Global 90%		Offre au Public 30% Placement Global 70%		Offre au Public 50% Placement Global 50%		Offre au Public 70% Placement Global 30%	
		Augmentation de capital	Cession						
Offre au Public	0,30 €	93 750 €	46 875 €	281 250 €	140 625 €	468 750 €	234 375 €	656 250 €	328 125 €
Placement Global	0,34 €	956 250 €	478 125 €	743 750 €	371 875 €	531 250 €	265 625 €	318 750 €	159 375 €
		1 050 000 €	525 000 €	1 025 000 €	512 500 €	1 000 000 €	500 000 €	975 000 €	487 500 €
		1 575 000 €		1 537 500 €		1 500 000 €		1 462 500 €	

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande sur l'augmentation de capital, Allo Finance pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans une limite de 15%.

Augmentation de capital

Nombre d'Actions Nouvelles offertes

3 125 000 Actions Nouvelles, nombre susceptible d'être porté à 3 593 750 après exercice de la clause d'extension.

Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un avis Euronext publié le 08/06/2010.

Cession

L'actionnaire de référence de la Société, EuroLand Finance procédera à la cession d'un nombre de 1 562 500 actions dans le cadre de l'Offre. A la date du présent Prospectus, sa participation au capital de la Société est de 39,8%, soit 2 102 630 actions.

Cette cession se fera dans le cadre de l'Offre, aux mêmes conditions et selon la même procédure, étant précisé que la cession ne pourra intervenir que si l'augmentation de capital envisagée est réalisée à hauteur de 100%. Ainsi, si la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue, les engagements complémentaires de souscription seront servis par les Actions Existantes, à moins que le Conseil d'Administration ne décide de mettre en œuvre la clause d'extension de l'augmentation de capital.

Prix de l'Offre

Le prix par action dans le cadre du PG est de 0,34 euros.

La Société a décidé d'offrir aux investisseurs particuliers une décote de 0,04 euro par action par rapport au prix fixé dans le cadre du Placement Global. Le prix dans le cadre de l'Offre au Public est donc de 0,30 euros par action.

Première cotation des actions

La première cotation des actions se fera au prix de 0,34€.

Produit brut de l'émission

Si l'émission est réalisée et si l'Offre au Public représente 50% de l'Offre et le PG 50% le produit brut de l'émission est estimé à 1M€ (1,15M€ si exercice de la clause d'extension et 0,75M€ en cas de réalisation à 75%).

Date de jouissance

1^{er} janvier 2010.

Règlement livraison

Prévu le 10/06/2010.

Garantie de bonne fin

L'émission des actions ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. Les négociations sur les actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

Eléments d'appréciation du prix

Le tableau ci-dessous présente la valeur de la Société résultant des méthodes retenues par l'expertise indépendante du cabinet PAPER AUDIT & CONSEIL (cf. Chapitre 10.3, rapport d'expert de la seconde partie du présent Prospectus) :

Méthode	Valeur (k€)	Valeur d'une action	Commentaire
Actualisation des flux de trésorerie disponible	2 137	0,40 €	
Valorisation basée sur l'analyse de scénarios	2 222	0,42 €	A titre de recoupement
Référence à l'augmentation de capital du 12 juin 2009	3 328	0,63 €	Pour mémoire et à titre d'information
Référence à l'augmentation de capital du 8 décembre 2009	3 328	0,63 €	Pour mémoire et à titre d'information
Référence aux augmentations de capital du 18 janvier 2010	1 585	0,30 €	Pour mémoire et à titre d'information

En conclusion, la valeur d'Allo Finance retenue est de 2,150 millions d'euros, soit une valeur de part sociale égale à 0,41€, avant prise en compte d'éventuelle décote d'introduction en bourse.

Par ailleurs, une décote de taille de 17,07% a été retenue, ramenant la valorisation de la Société avant augmentation de capital à 1,796M€, soit un prix moyen par action de 0,34€.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de l'Offre au Public, il a été retenu un prix par action nouvelle de 0,30€ soit une décote d'IPO de 11,76%.

Inscription

Date des premières négociations 11/06/2010.

Actions	Code ISIN	FR0010882886
	Mnémonique	MLALO

3. Dilution et répartition du capital**Dilution**

Un actionnaire détenant 1% du capital avant la réalisation de l'Offre à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à :

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	5 283 308	1,00%	0,01 €
<i>Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 100%</i>	3 125 000		
Après Augmentation de capital	8 408 308	0,63%	0,12 €

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	5 283 308	1,00%	0,01 €
<i>Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 115%</i>	3 593 750		
Après Augmentation de capital	8 877 058	0,60%	0,13 €

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	5 283 308	1,00%	0,01 €
<i>Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 75%</i>	2 343 750		
Après Augmentation de capital	7 627 058	0,69%	0,10 €

Répartition du capital en cas de réalisation de 100% de l'augmentation de capital

Actionnaires	Avant cession				Après cession de l'intégralité des titres proposés			
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
EuroLand Finance	2 102 630	25,0%	3 675 130	30,4%	540 130	6,4%	1 080 260	9,8%
Marc FIORENTINO	1 393 214	16,6%	2 780 714	23,0%	1 393 214	16,6%	2 780 714	25,1%
Gérard DE LA MARTINIÈRE	295 772	3,5%	480 772	4,0%	295 772	3,5%	480 772	4,3%
Pascal CHEVALIER	218 000	2,6%	218 000	1,8%	218 000	2,6%	218 000	2,0%
Eric LEWIN	66 667	0,8%	66 667	0,6%	66 667	0,8%	66 667	0,6%
Sous-total	4 076 283	48,5%	7 221 283	59,6%	2 513 783	29,9%	4 626 413	41,8%
Autres investisseurs particuliers	1 207 025	14,4%	1 762 025	14,6%	1 207 025	14,4%	1 762 025	15,9%
Public	3 125 000	37,2%	3 125 000	25,8%	4 687 500	55,7%	4 687 500	42,3%
Titres en auto-détention	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	8 408 308	100%	12 108 308	100%	8 408 308	100%	11 075 938	100%

Répartition du capital en cas de réalisation de 115% de l'augmentation de capital

Actionnaires	Avant cession				Après cession de l'intégralité des titres proposés			
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
EuroLand Finance	2 102 630	23,7%	3 675 130	29,2%	540 130	4,7%	1 080 260	9,4%
Marc FIORENTINO	1 393 214	15,7%	2 780 714	22,1%	1 393 214	12,2%	2 780 714	24,1%
Gérard DE LA MARTINIÈRE	295 772	3,3%	480 772	3,8%	295 772	2,6%	480 772	4,2%
Pascal CHEVALIER	218 000	2,5%	218 000	1,7%	218 000	1,9%	218 000	1,9%
Eric LEWIN	66 667	0,8%	66 667	0,5%	66 667	0,6%	66 667	0,6%
Sous-total	4 076 283	45,9%	7 221 283	57,4%	2 513 783	22,1%	4 626 413	40,1%
Autres investisseurs particuliers	1 207 025	13,6%	1 762 025	14,0%	1 207 025	10,6%	1 762 025	15,3%
Public	3 593 750	40,5%	3 593 750	28,6%	5 156 250	45,3%	5 156 250	44,7%
Titres en auto-détention	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	8 877 058	100%	12 577 058	100%	11 390 841	100%	11 544 688	100%

Répartition du capital en cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital

Actionnaires	Avant cession			
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
EuroLand Finance	2 102 630	27,6%	3 675 130	32,4%
Marc FIORENTINO	1 393 214	18,3%	2 780 714	24,5%
Gérard DE LA MARTINIÈRE	295 772	3,9%	480 772	4,2%
Pascal CHEVALIER	218 000	2,9%	218 000	1,9%
Eric LEWIN	66 667	0,9%	66 667	0,6%
Sous-total	4 076 283	53,4%	7 221 283	63,8%
Autres investisseurs particuliers	1 207 025	15,8%	1 762 025	15,6%
Public	2 343 750	30,7%	2 343 750	20,7%
Titres en auto-détention	0	0%	0	0%
TOTAL	7 627 058	100%	11 327 058	100%

Engagements de conservation

Néant.

Engagements de souscription

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
EuroLand Finance	2 102 630	39,8%	3 675 130	40,9%
Marc FIORENTINO	1 393 214	26,4%	2 780 714	31,0%
Gérard DE LA MARTINIERE	295 772	5,6%	480 772	5,4%
Pascal CHEVALIER	218 000	4,1%	218 000	2,4%
Eric LEWIN	66 667	1,3%	66 667	0,7%
Sous-total	4 076 283	77,2%	7 221 283	80,4%
Autres investisseurs particuliers (15)	1 207 025	22,8%	1 762 025	19,6%
TOTAL	5 283 308	100,0%	8 983 308	100,0%

Evolution de la répartition du capital

Actionnaires	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2007	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention
EuroLand Finance	2 102 630	39,8%	1 893 502	41,9%	1 572 500	42,5%
Marc FIORENTINO	1 393 214	26,4%	1 387 500	30,7%	1 387 500	37,5%
Gérard DE LA MARTINIERE	295 772	5,6%	227 272	5,0%	0	0,0%
Pascal CHEVALIER	218 000	4,1%	185 000	4,1%	185 000	5,0%
Eric LEWIN	66 667	1,3%	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total	4 076 283	77,2%	3 693 274	81,6%	3 145 000	85,0%
Autres investisseurs particuliers (15)	1 207 025	22,8%	830 908	18,4%	555 000	15,0%
Public	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	5 283 308	100,0%	4 524 182	100,0%	3 700 000	100,0%

Instruments donnant accès au capital

Néant.

Impact de l'opération sur les capitaux propres

	Avant émission		Après émission	
		Avant extension	Après extension	Réduction à 75%
Capitaux propres (en K€) hors résultat de la période	42,3	1 042,3	1 192,3	792,3
Nombre d'actions composant le capital	5 283 308	8 408 308,0	8 877 058,0	7 627 058,0
Capitaux propres par action (en €)	0,01	0,12	0,13	0,10

4. Modalités pratiques

Calendrier indicatif

05/05/2010	Visa AMF
06/05/2010	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext
06/05/2010	Ouverture du Placement Global et de l'Offre au Public
07/05/2010	Publication du résumé dans La Tribune

04/06/2010	Clôture de l'Offre au Public Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) Allocation des actions objet du Placement Global
07/06/2010	Centralisation par NYSE-Euronext Décision relative à l'exercice de la clause d'extension Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat de l'offre Première cotation des actions Allo Finance sur le Marché Libre
08/06/2010	Diffusion par la société d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final de l'Offre Publication Par NYSE-Euronext d'un avis financier
10/06/2010	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
11/06/2010	Début des négociations sur le Marché Libre

Modalités de souscription

La souscription minimum est de 1 (une) action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 0,30 euros dans le cadre de l'Offre au Public, et à 0,34 euros dans le cadre du Placement Global.

Le Placement Global et l'Offre au Public en France seront ouverts du 06/05/2010 au 04/06/2010 2010 à 17 heures (heure de Paris) (inclus) sauf clôture anticipée.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les ordres de souscription sont irrévocables.

La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre au Public sera assurée par NYSE-Euronext. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public avant le 07/06/2010 (10h).

Intermédiaires financiers

Euroland Finance	Intermédiaire en charge du Placement
Société Générale Securities Services-Service aux Emetteurs	Service des titres des actions Centralisateur

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Allo Finance, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et d'Allo Finance (www.allofinance.com).

Note Liminaire

Le présent Prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie correspondant à l'Annexe I du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 ;
- la deuxième partie correspondant à l'Annexe III du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004.

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent document, l'expression « Allo Finance » ou la « Société » désigne la société Allo Finance.

1.1. Personnes responsables du document d'information

Monsieur Philippe KLOCANAS
Président du Conseil d'Administration
Et
Monsieur David GRIMBERT
Directeur Général

17, avenue George V
75008
PARIS
Tél : 00 33 (1) 44 70 20 73
Fax : 00 33 (1) 44 70 20 90

1.2. Attestation des personnes responsables

1.2.1. Attestation du responsable du document d'information

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. ».

Fait à Paris, le 5 mai 2010

ALLO FINANCE

Monsieur Philippe KLOCANAS
Président du Conseil d'Administration

Monsieur David GRIMBERT
Directeur Général

1.2.2. Attestation du Prestataire de Services d'Investissement

EuroLand Finance, Prestataire de Services d'Investissement, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription sur le Marché Libre de NYSE Euronext des actions de la Société Allo Finance, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Allo Finance ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Euronext pour Le Marché Libre.

EuroLand Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles du Marché Libre, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Allo Finance et/ou son commissaire aux comptes à EuroLand Finance, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'EuroLand Finance de souscrire aux titres d'Allo Finance, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la société ou le commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 5 mai 2010

EuroLand Finance
Prestataire de Services d'Investissement
Monsieur Marc FIORENTINO
Président

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

Madame Carole NAHUM-SAADA
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
4, Avenue Hoche
75008 PARIS

Premier mandat : Assemblée du 06 janvier 2010

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Olivier NABET
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
68, rue de Rome
75008 Paris

Premier mandat : Assemblée du 06 janvier 2010

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

- Les informations financières résumées de la société et figurant ci-dessous sont issues des comptes sociaux d'Allo Finance au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année.

<i>En €</i>	31/12/2007 Information financière 12 mois	31/12/2008 Information financière 12 mois	31/12/2009 Information financière 12 mois
Produits d'exploitation	343	4 504	165 915
Résultat d'exploitation	-71 118	-173 312	4 285
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>	2,58%
Résultat financier		-7 695	-3 005
Résultat net	-71 118	-181 007	1 280
Actif immobilisé	0	12 771	325 438
Capitaux Propres	-40 656	-40 343	42 287
Endettement financier	6 025	92 420	37 139
Trésorerie	6 047	253	94 241

L'activité d'Allo Finance affiche durant la période d'observation sur les comptes sociaux, une très forte progression. En effet, en démarrage en 2007, l'activité de la Société s'est élevée à 343 € au titre de l'exercice. Les produits d'exploitation générés se sont établis à 4,5K€ au 31 décembre 2008 et à 166K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 9 et 10 de la première partie du présent document.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

4.1.1. Risque lié à l'activité de Conseiller Financier

La vocation première de la Société est de conseiller ses clients sur l'allocation de leurs actifs et la gestion de leur patrimoine. La Société a l'obligation de fournir à ses clients, un conseil adapté à leurs besoins, à leurs profils de risque, à leurs situations financières et à leurs expériences.

Toutefois, si la Société prend toutes les mesures possibles pour que les conseils fournis soient donc en adéquation avec le projet du client et son profil de risque, elle ne peut se prémunir contre une éventuelle évolution négative des cours de bourse des valeurs cotées conseillées ou d'un mauvais rendement des placements recommandés, ce qui pourrait affecter significativement son activité, ses résultats et sa situation financière

4.1.2. Risques liés aux partenariats

• Risques de dépendance aux partenariats établis

Afin de diversifier son offre, la Société a mis en place différents partenariats :

Ainsi, dans le cadre de son activité de vente de produits financiers, Allo Finance met à la disposition de tous ses abonnés une gamme de produits financiers qu'elle distribue en partenariat avec des sociétés de gestion sélectionnées. Ces partenariats permettent aux abonnés d'Allo Finance de bénéficier de droits d'entrée privilégiés et d'une souscription simplifiée. Pour sa part, en cas de souscription d'un de ses abonnés aux produits de placement sélectionnés, la Société perçoit une commission récurrente généralement égale à 1% du montant souscrit.

Par ailleurs, au titre de son offre de courtage en ligne, actuellement en développement, Allo Finance a conclu une convention de démarchage financier avec B*Capital, filiale de Cortal Consors, Groupe BNP PARIBAS. Dans le cadre de cette relation, la société Allo Finance, agissant en qualité de démarcheur de la société B*Capital, proposera à sa clientèle l'accès à la plate-forme de passage d'ordres de B*Capital, et ce exclusivement via le site internet « allofinance.com ». De son côté, B*Capital proposera aux abonnés d'Allo Finance une tarification optimisée en fonction de la taille de chaque portefeuille et maîtrisée car le volume d'ordres généré par son Groupe en fait l'un des plus grands courtiers en Europe. Cette convention a été établie pour une durée de deux ans, renouvelable par la suite chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Ces partenariats, renouvelables par tacite reconduction, exposent Allo Finance à un risque de dépendance. En effet, la rupture de l'un ou l'autre de ces contrats serait évidemment dommageable à l'échelle de la Société dans son ensemble et pourrait affecter significativement son activité, ses résultats et sa situation financière.

Tout d'abord, en termes de reconnaissance et d'image : le partenariat avec Cortal Consors, acteur majeur du courtage en France, confère à la Société sérieux et expertise sur son offre de courtage.

Ensuite, en termes de résultat, le chiffre d'affaires de la Société serait impacté sur deux de ses activités, celle du courtage et celle relative à la vente de produits financiers.

Cependant, il convient de noter d'une part, que le chiffre d'affaires de la Société exposé au risque de dépendance des partenariats est à ce jour très peu significatif. En effet, l'activité de vente de produits financiers est très récente et l'offre de courtage est en cours de développement. Si elle venait à perdre l'un ou l'autre de ces partenaires, la Société serait alors en mesure de se repositionner sur ses activités initiales.

Par ailleurs, la majeure partie du chiffre d'affaires d'Allo Finance est, à ce jour, composée des abonnements récurrents qui ne sont pas liés aux contrats de partenariats.

Ainsi, Allo Finance considère que le risque de dépendance aux partenariats est relativement faible.

• **Risques de perte du dispositif de défiscalisation sur la vente de certains produits financiers**

A ce jour, au titre de son activité de vente de produits financiers, la Société a principalement distribué des fonds de défiscalisation type Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) et Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) permettant à ses clients de profiter des différents dispositifs de défiscalisation proposés par l'Etat et de bénéficier de réductions d'impôt sur le revenu (égales à 25% du versement dans la limite de 12 000€ pour un célibataire et 24 000€ pour un couple).

Si l'un ou l'autre de ces dispositifs fiscaux venait à être supprimé ou modifié de façon significative par l'administration fiscale, certains des partenaires de la Société, spécialisés dans ce type de produits, verraient leur activité négativement impactée. Une telle évolution pourrait nuire de façon indirecte à l'activité d'Allo Finance. Cependant, le chiffre d'affaires généré par cette activité s'étant élevée à 3K€ en 2009, ce risque est considéré comme non significatif par la Société.

4.1.3. Risque lié à la stratégie de recrutement de nouveaux abonnés

Allo Finance entend développer sa base d'abonnés au travers de trois axes :

- Le développement de partenariats de qualité lui permettant de bénéficier de nouvelles bases d'abonnés potentiels,
- La vente de prestations croisées. En diversifiant son activité, la Société souhaite élargir la cible des abonnés potentiels au site allofinance.com,
- L'acquisition éventuelle de fonds de commerce de clientèle.

Au travers de ces trois axes, l'objectif de la Société est de valoriser une audience qualitative et non une audience de masse. Ainsi, la stratégie marketing de développement de clientèle via l'acquisition de mots clés sur Internet et la mise en place de partenariats avec les moteurs de recherche est exclue.

Cette décision stratégique peut constituer un frein au développement du site. En effet, les partenariats avec différents moteurs de recherche permettent à une société, au travers de l'achat de mots-clés, de consolider sa présence et de renforcer son référencement sur Internet.

Allo Finance prend alors le risque de manquer de visibilité sur Internet et de voir ainsi sa clientèle croître de façon moins significative que si elle procédait à une politique « agressive » de recrutement de nouveaux abonnés via, notamment, le référencement payant.

De même, en développant une majeure partie de sa clientèle sur la base des partenariats établis, Allo Finance prend le risque de voir la croissance de son nombre d'abonnés diminuer en cas de rupture de l'un ou l'autre de ces partenariats, ce qui pourrait affecter significativement son activité, ses résultats et sa situation financière.

4.1.4. Risque lié à la performance et volatilité des marchés

L'activité d'Allo Finance dépend de sa capacité à commercialiser des produits financiers, à proposer l'ouverture de nouveaux comptes titres chez B*Capital et à fidéliser ses clients.

Les revenus d'Allo Finance sont donc a priori sensibles à la conjoncture boursière.

Pour réduire cette sensibilité, Allo Finance diversifie ses sources de revenus vers de nouveaux produits (OPCVM, assurance vie,...).

Par ailleurs, les revenus générés par les abonnements au site allofinance.com, permettent à la Société de bénéficier d'une certaine récurrence de son chiffre d'affaires et de réduire ainsi son exposition à une éventuelle baisse des marchés.

4.1.5. Risque lié à la perte des données informatiques

Dans le cadre de son activité de Conseiller Financier aux particuliers et aux institutionnels, Allo Finance développe une base de données relative aux profils de ses clients. Sont ainsi collectés, leurs coordonnées complètes, des informations sur leur situation patrimoniale, fiscale et financière ; leur profil de risques...

Ces informations permettent notamment à la Société d'adresser un conseil personnalisé à ses clients et de leur proposer de nouvelles offres adaptées à leur profil. La perte de ces informations serait évidemment préjudiciable pour le développement des activités d'Allo Finance.

Néanmoins, pour se couvrir du risque sur ces données et être plus efficace dans leur gestion, Allo Finance prend diverses dispositions. Ainsi, la Société externalise l'ensemble de ses applications informatiques et des informations collectées, auprès d'un prestataire en hébergement. De plus, afin de sécuriser davantage toutes ces informations, des sauvegardes quotidiennes sont effectuées depuis le serveur où sont stockées l'ensemble des données, vers un serveur back up.

Malgré tous les efforts entrepris par la Société en la matière, elle ne peut garantir qu'un tel incident ne survienne un jour, ce qui pourrait affecter son activité, ses résultats et sa situation financière.

4.1.6. Risques liés à la concurrence

Compte tenu de son activité récente et de sa taille réduite, la Société est exposée à la concurrence des acteurs présents sur chacun des métiers qu'elle exerce.

Cependant, face à cette concurrence, Allo Finance dispose de plusieurs atouts :

- un positionnement Média original et innovant de par les modes de diffusions de l'information financière et boursière sur le site allofinance.com ;
- un modèle de développement multiservices basé sur la mise en place de partenariats de qualité ;
- une activité diversifiée qui n'expose pas Allo Finance à une concurrence directe sur l'ensemble de ses métiers.

4.2. Risques liés aux contraintes réglementaires

4.2.1. Risque lié à la perte de l'agrément de CIF

Afin de garantir à ses clients un conseil personnalisé indépendant, Allo Finance a fait le choix d'exercer son activité dans le cadre du statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF), créé par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et défini aux articles L.541-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Ce statut confère à la Société un gage de sérieux et de qualité des conseillers. En effet, en tant que CIF, Allo Finance doit répondre à certaines obligations professionnelles et notamment, adhérer à une association et respecter des règles de bonne conduite.

Par ailleurs, les salariés conseillers en investissement financier doivent actualiser leurs connaissances au travers des heures de formations dispensées par l'association à laquelle ils adhèrent.

Enfin, Allo Finance est soumis chaque année à un contrôle de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers, contrôle complétant ainsi la garantie du sérieux de la Société.

Ce statut est également très réglementé. En effet, l'AMF peut à tout moment contrôler les CIF et, le cas échéant, les sanctionner en cas de manquement aux dispositions législatives, réglementaires et à leurs obligations professionnelles.

La violation des normes professionnelles est susceptible d'être sanctionnée par les tribunaux ou par la commission des sanctions de l'AMF (article L.621-17). Ainsi, les sanctions telles que l'avertissement, le blâme, une sanction pécuniaire ou dans un cas extrême, l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer tout ou partie de l'activité, peuvent être prononcées.

La perte de l'agrément de CIF liée à une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire nuirait significativement à l'image et à l'activité de la Société. Par ailleurs, Allo Finance pourrait voir le nombre de ses abonnés diminuer et/ou rencontrer des difficultés pour acquérir de nouveaux clients.

De même, dans un environnement législatif évolutif, l'activité de CIF peut être rendue plus difficile par un renforcement des contraintes réglementaires.

La Société ne peut garantir qu'un tel incident ne survienne un jour, ce qui pourrait affecter son activité, ses résultats et sa situation financière.

4.2.2. Risque lié à la remise en cause de l'avantage fiscal par l'Administration fiscale

La Société est éligible au dispositif de réduction de l'ISF visé à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et remplit les critères figurant au-dit article et dans l'instruction 7S-3-08 du 11 avril 2008. La Société ne peut pas garantir que cette éligibilité ne soit pas remise en cause par l'administration fiscale en raison d'une interprétation des textes différente de celle de la Société. L'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts est soumise à la conformité de la Société aux termes de la loi et de l'Instruction. En dépit des meilleurs efforts de la Société pour que les investisseurs bénéficient de l'avantage fiscal au titre de l'article 885-0 V bis résultant de leur participation à son capital, ces derniers ne bénéficient d'aucune garantie formelle que cet avantage ne soit pas remis en cause ultérieurement par l'administration.

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement la Société.

Une remise en cause de l'éligibilité de la Société entraînerait ainsi une remise en cause partielle de l'avantage fiscal obtenu par les Investisseurs.

4.2.3. Risques liés à l'illiquidité des Actions

La souscription des Actions de la Société et leur transfert sont libres. Cependant, la cession d'Actions est fortement déconseillée avant le 1^{er} janvier 2016, pour les Investisseurs ayant souscrit entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2010, dans la mesure où l'Investisseur cédant perdrait alors, à hauteur du nombre d'Actions cédées, le droit à la réduction d'impôt à laquelle sa souscription avait pu donner droit.

4.2.4. Conflit d'intérêt potentiel entre Allo Finance et son actionnaire de référence

Il convient de préciser que Monsieur Marc FIORENTINO, actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'EuroLand Finance est également actionnaire principal de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que des contrats de sous-location (Rue de Balzac et Avenue George V) ont été établis entre EuroLand Finance et Allo Finance.

Enfin, la Société a signé une convention de Placement avec EuroLand Finance, son actionnaire de référence, dans le cadre de l'opération objet du présent Prospectus.

Toutefois, afin d'éviter tout conflit d'intérêt relatif au placement de cette opération, Allo Finance a eu recours à un expert indépendant, le Cabinet Paper Audit & Conseil, pour le calcul de la valorisation de la Société et la revue de l'équité des accords connexes entre Allo Finance et EuroLand Finance et Nextvision. Par ailleurs, le cabinet a également revu les accords conclus entre la société ALLO FINANCE et les sociétés EUROLAND FINANCE et NEXTVISION. Au terme de cette analyse, il n'a identifié aucun avantage particulier au bénéfice des sociétés EUROLAND FINANCE et NEXTVISION susceptibles de remettre en cause l'équité des accords du point de vue des actionnaires, actuels et futurs, de la société ALLO FINANCE. A cet égard, il convient de préciser que le rapport spécial de la gérance, qui décrit les accords connexes, a été soumis aux actionnaires de la société ALLO FINANCE et approuvé lors de son assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010.

4.3. Risques liés au départ de personnes clés

La réussite économique et financière d'Allo Finance dépend de l'expérience et de l'expertise de ses salariés, et notamment des membres de la CNCIF, ainsi que de l'équipe managériale de la Société. Ainsi, la compétence et la présence des principaux collaborateurs de la Société sont un facteur clé de succès. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs pourrait avoir des conséquences négatives sur la gestion et le bon fonctionnement de la Société. Toutefois, ce risque est considéré comme faible par la Société dans la mesure où elle ne dispose pas de clientèle dédiée et que les clients ne sont pas attachés à un conseiller en particulier.

Il existe, à la date du présent Prospectus, une interaction directe de la notoriété de Marc Fiorentino sur l'activité de la Société. Le départ de Monsieur Marc FIORENTINO, actionnaire médiatique de la société Allo Finance, pourrait obérer le fonctionnement de la société. Les résultats de la société peuvent donc se dégrader fortement en cas de démission de ce dernier.

4.4. Risques de marché

4.4.1. Risque de liquidité

- Endettement financier

Les dettes financières d'Allo Finance figurant sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2009, sont constituées d'un unique emprunt bancaire conclut sur une durée de 31 mois.

Les caractéristiques de ce contrat de prêt sont détaillées dans le tableau ci-après :

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Date de contraction du prêt	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Échéance	Capital restant dû au 31/01/2010
HSBC	Emprunt	10/08/2008	200 000 €	Fixe	4,97%	Mensuel	32 176,90 €

Le contrat de prêt ci-dessus n'est assorti d'aucune clause particulière (notamment covenant financiers) susceptible d'en modifier significativement les termes.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2009 s'élève à 94 241 €.

- Engagement hors bilan

Au 31 décembre 2009, la société Allo Finance a des engagements donnés à hauteur de 60 000 euros en complément du prix d'acquisition de clientèle réalisée en décembre 2009.

Ce complément de prix sera versé au vendeur de la façon suivante :

- 30 000 euros le 31 décembre 2010 si à cette date 50% du fichier clientèle acquis est toujours existant chez Allo Finance,
- 30 000 euros le 31 décembre 2011 si à cette date 50% du fichier clientèle acquis est toujours existant chez Allo Finance.

- Compte courant avec EuroLand Finance.

Il existe au 31/12/2009 un compte courant de EuroLand Finance pour un montant de 338 K€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

- Capacité d'accès au crédit:

Néant.

4.4.2. Risque de taux d'intérêt

Le seul emprunt de la Société est un emprunt à taux fixe. Allo Finance n'est donc pas exposée directement au risque de taux d'intérêt.

Pendant, dans le cas où des excédents de trésorerie de la Société seraient investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, ces placements seront par hypothèse soumis au risque de baisse des taux. Toutefois, dans un tel cas, la valeur des instruments de taux peut augmenter et compenser ainsi en tout ou partie, lors de la cession des dits instruments, la diminution de rendement périodique.

4.4.3. Risque de change

En termes d'activité, les transactions de la Société avec ses clients sont toujours facturées en euros. Les fournisseurs sont également réglés en euros.

Au regard de ces éléments, la direction n'a pas estimé nécessaire à ce jour la mise en place d'une politique de couverture de change, la Société n'étant pas soumise à un risque de change.

4.4.4. Risque sur actions

Non applicable. La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.

4.5. Faits exceptionnels et litiges

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

4.6. Droits de propriété intellectuelle

La marque Allo Finance et son logo ont été déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 11 janvier 2005, sous le numéro 05 3 334 174. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit les classes 35, 36 et 38, à savoir publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau, assurances, affaires financières, affaires monétaires, affaires immobilières et télécommunication.

La Société est par ailleurs propriétaire des noms de domaine allofinance.com et allofinance.fr. Compte tenu de la nature de son activité, la Société ne dispose pas de brevets ou de marques dont les dépôts auprès d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle seraient indispensables à la réalisation de l'objet social de la Société. Par ailleurs, aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu à ce jour par une autre personne morale ou physique que la Société, à l'exception du studio d'enregistrement équipé où elle filme les vidéos de son site internet (cf. § 6.1.2.1) qu'elle loue à EuroLand Finance.

Marques / Nom de domaine	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
Marques					
Allo Finance	France	Allo Finance	11-janv.-05	11-janv.-15	35/36/38
Noms de domaine					
allofinance.com	France	Allo Finance	11-janv.-05	11-janv.-12	
allofinance.fr	France	Allo Finance	30-nov.-07		

4.7. Risques fiscaux

La Société n'a jamais fait l'objet de contrôle fiscal depuis sa création.

4.8. Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés. Les assurances de la société sont résumées dans le tableau suivant :

Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Objet	Montant de la couverture
Allo Finance	Responsabilité civile professionnelle	Conseil en gestion de patrimoine / CI,F intermédiaire financier, démarchage bancaire ou financier/intermédiaire en opérations de banque, agent ou intermédiaire immobilier	2 500 000 euros
Allo Finance	Responsabilité civile professionnelle	Courtage d'assurances de personnes	3 000 000 euros
Allo Finance	Garanties financières	Intermédiaire financier	100 000 euros
Allo Finance	Garanties financières	Courtage d'assurances de personnes	115 000 euros
Allo Finance	Garanties financières	Agent ou intermédiaire immobilier	30 000 euros

Au titre de l'exercice 2009, le montant des primes d'assurance versées par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-dessus, s'élevait à environ 2 milliers d'euros.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La Société a pour dénomination :
"ALLO FINANCE".

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent porter cette dénomination toujours précédée ou suivie de la mention "société anonyme" ou des initiales "SA" et de l'énonciation du montant du capital social.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est situé au 17, avenue George V — 75008 PARIS.

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration dans les cas et selon les conditions prévues par la Loi. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour modifier les statuts en conséquence.

Numéro de téléphone du siège statutaire : 01 44 70 20 73

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro RCS 451 010 821.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

5.1.3.1. Date de constitution

La Société Allo Finance a été constituée le 21 novembre 2003 sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 4 décembre 2003.

Elle a été transformée en Société Anonyme suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 06 janvier 2010, statuant à l'unanimité.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La Société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 4 décembre 2102, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)

La société a été constituée par acte sous seings privés en date du 21 novembre 2003 sous la forme d'une Sarl. Elle a été transformée en société anonyme, suivant une décision des associés en date du 6 Janvier 2010. La société continue d'exister, entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui pourront être émises ultérieurement, sous la forme d'une société anonyme (la « Société »). Elle est régie par le Code de commerce et les autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur (la « Loi »), ainsi que par les présents statuts.

5.1.5. Exercice social (article 23 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

5.1.6. Historique de la Société

Au cours de son développement, Allo Finance a connu les éléments marquants suivants :

Décembre 2003	Création de la Société Allo Finance
Début 2007	Mise en place d'une plateforme technologique
Entre 2007 et 2008	Phase de recherche et développement de la Société

26 Février 2007	Allo Finance devient membre de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers et obtient ainsi le statut de CIF
Novembre 2007	Lancement du site allofinance.com gratuit
11 septembre 2008	Reconnue entreprise innovante, Allo Finance obtient le label ANVAR
Septembre 2009	Allofinance.com devient un site payant via un abonnement mensuel de 10 euros
Décembre 2009	Dans le cadre du démarrage à venir de son offre de courtage en ligne, développée par B* Capital, filiale de Cortal Consors, Groupe BNP PARIBAS, exclusivement dédiée aux abonnés d'Allo Finance, via son site internet ; Allo Finance fait l'acquisition d'une base de clientèle
Janvier 2010	Le site d'Allo Finance compte plus de 1 230 abonnés
Février 2010	Allo Finance signe une convention de distribution - démarchage avec B*Capital pour développer une activité de courtage en ligne

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Les investissements réalisés sont limités aux actifs opérationnels nécessaires à la Société (serveurs, ordinateurs, matériels de bureau). Aucun investissement significatif n'est nécessaire à court terme dans le cadre du développement de la Société.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par Allo Finance sur les exercices 2007, 2008 et 2009 :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31/12/2007 Information financière 12 mois	Au 31/12/2008 Information financière 12 mois	Au 31/12/2009 Information financière 12 mois
Investissements incorporels	0	25 029	350 092
Investissements corporels	0	0	0
Investissement financiers	0	0	0
TOTAL	0	25 029	350 092

5.2.2. Principaux investissements en cours

Allo Finance ne prévoit pas, pour le moment de réaliser d'investissements significatifs pour lesquels un engagement aurait été pris.

5.2.3. Politique d'investissements futurs

A la date du présent Prospectus la Société n'a pas défini de politique d'investissements futurs.

En revanche, la réussite d'Allo Finance reposant en grande partie sur la qualité et les expériences de ses conseillers, la société envisage de procéder à des recrutements sélectifs dès 2010 sur la base d'un conseiller en investissement financier par an. Il s'agira d'intégrer aux équipes d'Allo Finance des compétences techniques pointues sur les domaines traités et sur les offres en développement telles que le conseil en allocation d'actifs ou l'offre proposée en partenariat avec B*Capital de courtage en ligne (cf. chapitre 6.1.2.2 « Les offres complémentaires »).

Par ailleurs, la Société envisage de procéder à l'acquisition de fonds de commerce de clientèle, afin de se doter de nouvelles bases de données clients.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale d'Allo Finance

- **Rapide historique de la société**

La société Allo Finance a été créée en 2003, mais n'a débuté ses activités que dans le courant l'année 2007. Elle exerce l'activité de conseiller en investissements financiers et adhère depuis 2007 à la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (C.N.C.I.F.).

La société Allo Finance a choisi Internet comme vecteur du développement de ses activités. La société Allo Finance a mis en ligne la première version de son site internet « allofinance.com » en novembre 2007. Cette étape a été suivie d'une phase d'adaptation du site notamment par R&D jusqu'en mai 2008.

Le fonctionnement innovant de l'architecture du site allofinance.com a permis à la société Allo Finance d'obtenir le label ANVAR le 11 septembre 2008.

- **Une démarche originale**

A l'origine, la démarche des fondateurs d'Allo Finance s'est inscrite en parallèle des démarches de place visant à renforcer, auprès du plus grand nombre, la connaissance des mécanismes et principes financiers, avec notamment la création de l'Institut pour l'éducation financière du public.

Partant du constat que les particuliers n'avaient pas suffisamment d'informations tant qualitatives que quantitatives sur leurs placements financiers, le site internet de la société Allo Finance a été développé pour donner des réponses claires et précises à leurs demandes via une gamme de services complets et interactifs destinés à leur permettre de constituer, gérer et protéger leur patrimoine.

La société Allo Finance a également pris en compte le fait qu'une cartographie simplifiée des typologies de clients permettait l'émission de recommandations générales, pour proposer la constitution, puis le suivi d'un portefeuille virtuel d'instruments financiers. Par ce biais, Allo Finance entendait accompagner ses clients dans leur cycle d'apprentissage des instruments financiers, des marchés et des techniques d'investissement.

- **Un positionnement unique**

La société Allo Finance se distingue nettement du modèle actuel des conseillers en gestion de patrimoine (CGP), en proposant, via son activité de média, un modèle innovant de diffusion de l'information. Réactivité et proximité sont les maître-mots avec notamment, la possibilité donnée pour tout à chacun de poser des questions d'ordre boursier et financier, et de recevoir une réponse par mail sous 24 heures.

Le positionnement de la société Allo Finance est unique, car il se situe au croisement des activités des CGP traditionnels, des sites de contenus financiers, des sites de ventes de produits financiers et des sites qui proposent un service de courtage en ligne.

En réponse à une demande grandissante, la société Allo Finance a en effet lancé depuis le mois de septembre 2009, la version payante de son site allofinance.com, avec la mise en place d'un système d'abonnements mensuels pour accéder à une gamme étendue de services. Cet accès payant permet à la société Allo Finance d'approfondir la relation client, et d'étendre ses sources de revenus à de nouveaux services à valeur ajoutée. Avec un taux de transformation des membres non-payants en membres payants de 30%, et plus de 1 230 abonnés, en janvier 2010, cette modification du modèle économique de la société Allo Finance s'est révélée être un succès et lui a permis de diversifier ses activités.

Cette évolution récente devrait avoir son plein effet sur l'exercice 2010.

Ainsi, en complément de ses activités initiales de média et de conseil financier en ligne, la société Allo Finance propose une offre de conseil personnalisé en investissements financiers à destination des investisseurs individuels et institutionnels, la vente de produits financiers pour le compte d'institutions financières ou encore une offre de courtage en ligne proposée par B* Capital, filiale de Cortal Consors, Groupe BNP PARIBAS.

- **Le statut de Conseiller en Investissement Financier**

Afin de garantir à ses clients un conseil personnalisé indépendant, Allo Finance a fait le choix d'exercer son activité dans le cadre du statut de conseiller en investissements financiers (CIF), créé par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et défini aux articles L.541-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Allo Finance est membre de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), association professionnelle agréée par le Collège de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le rôle de la CNCIF, en tant qu'association professionnelle, est de contrôler le respect par ses membres des règles de bonne conduite qu'elle a élaborées via notamment un « contrôle annuel sur pièces », et de sanctionner les éventuels manquements. Elle doit, en outre, actualiser les connaissances de ses membres, notamment au travers de l'organisation de formations.

De son côté, l'Autorité des Marchés Financiers intervient sur la délivrance de l'agrément des associations professionnelles, l'approbation des codes de bonne conduite élaborés par les associations qui constituent des règles professionnelles pour les conseillers en investissements financiers, le contrôle et la sanction éventuelle des CIF en cas de manquement aux dispositions légales et à leurs obligations professionnelles.

6.1.2. Activités d'Allo Finance

6.1.2.1. Activités de Média et de Conseil en ligne

La société Allo Finance est avant tout un média financier en ligne dont les services sont principalement rémunérés par un système d'abonnement mensuel.

- **Un média financier :**

- ✓ Un contenu éditorial riche

Tous les jours, la société Allo Finance adresse à ses abonnés une newsletter reprenant tout le contenu écrit et vidéo de la journée.

Cette newsletter comprend notamment le morning zapping, résumé critique de l'actualité financière et boursière, l'édito quotidien de Marc Fiorentino, les mouvements du jour des portefeuilles d'investissement ou encore les derniers dossiers de conseils patrimoniaux.

- ✓ Allo Finance TV

Les abonnés ont accès sur le site allofinance.com à « Allo Finance TV », une web TV qui résume au fil de l'eau les points forts de l'actualité boursière et financière et reprend les chroniques écrites du site, sous format de courtes émissions vidéo.

Ainsi par exemple, les émissions suivantes sont diffusées quotidiennement sur Allo Finance TV :

Morning Zapping : Revue de la presse financière du jour et décryptage critique de l'actualité. Cette vidéo est diffusée tous les jours à 9h.

Actualités : Commentaires de l'actualité des marchés financiers et des sociétés cotées avec notamment les statistiques de la journée, des points sur le CAC 40, les recommandations des brokers, les valeurs à suivre du jour, les hausses et les baisses du jour,... Cette vidéo peut être diffusée plusieurs fois par jours, à des horaires aléatoires, en fonction de l'actualité.

Trading : Commentaires des décisions d'investissement sur le portefeuille virtuel actions (cf. infra). Cette vidéo est diffusée en fonction des mouvements sur le portefeuille virtuel actions.

Revue de presse des hebdos : Revue de la presse hebdomadaire (Investir, Le Revenu, le JDF) diffusée tous les lundis à 9h30.

Flash matières premières : Description de l'actualité et anticipation sur une ou plusieurs matières premières par un spécialiste du secteur. Cette vidéo est diffusée un fois par semaine sans créneau fixe.

Investissement de la semaine : Présentation d'un investissement (fonds d'investissement, produits dérivés, enveloppe fiscal, produit bancaire) qui fait l'actualité ou conseillé par les équipes d'Allo Finance. Cette vidéo est diffusée tous les lundis à 16h.

Opération de la semaine : Présentation d'une opération qui fait l'actualité des marchés financiers. Cette vidéo est diffusée tous les mardis à 16h.

Finance pour les nuls : Description pédagogique d'un thème ou un fait d'ordre financier, souvent d'actualité, pour aider les particuliers à mieux comprendre les marchés financiers, les produits financiers et la gestion de leur patrimoine. Cette vidéo est diffusée tous les jeudis à 16h.

✓ « Questions d'argent »

La société Allo Finance propose un service unique de questions et réponses en ligne interactif et réactif. Les abonnés peuvent y poser toutes leurs questions d'argent et obtenir des réponses complètes et détaillées, par email, en moins de 24 heures.

Afin de faire bénéficier tous les abonnés des réponses données et des conseils apportés, l'ensemble des questions et des réponses sont également diffusées sur le site et classées par thèmes. Ainsi, sont quotidiennement traitées des questions d'ordre fiscal, immobilier, boursier, bancaire, retraite, placements...

Depuis la mise en place de ce service, plus de 21 700 réponses ont été apportées sur le site [alfofinance.com](http://allofinance.com).

Afin de garantir une proximité et une réactivité maximum, un « chat » hebdomadaire vient compléter le service de questions/réponses. Ce service permet aux abonnés, chaque jeudi à 17h30 et pendant une demi heure, d'obtenir des réponses instantanément, sous forme de discussion en direct.

De même que pour les « Questions d'argent », le compte rendu du « chat » hebdomadaire est mis à disposition de tous les abonnés sur le site, dès la fin de l'échange.

✓ Les portefeuilles d'investissement virtuels

La société Allo Finance propose à ses abonnés de consulter ses portefeuilles d'investissement virtuels, gérés par ses équipes. Chaque portefeuille a des caractéristiques propres en terme de produits traités, de style de gestion et de niveau de risque, afin de s'adresser chacun à un profil type et afin que chaque client puisse consulter le ou les portefeuilles qui correspondent le mieux à son profil. Ces portefeuilles sont remis à jour quotidiennement.

Le portefeuille virtuel d'investissement : Il a pour objectif d'obtenir sur le long terme une performance attractive grâce à une répartition discrétionnaire entre les actions et les produits plus sécuritaires en fonction des anticipations des équipes d'Allo Finance sur les indices. Le portefeuille sera composé presque uniquement de trackers permettant d'investir sur les différents indices, d'actions et d'obligations et autres actifs, existants à travers le monde. Ce portefeuille, au risque modéré (actions et produits plus sécuritaires) s'adresse aux profils équilibrés avec un objectif de performance supérieure aux placements monétaires sur 3 ans.

Portefeuille d'investissement	
Mise initiale	100 000 euros
Type de produits traités	Trackers
Gestion	Long terme (3 ans)
Niveau de risque	Modéré
Profil	Equilibré

Le portefeuille virtuel PEA : Récemment créé, ce portefeuille s'adresse également à ceux qui veulent, à l'intérieur de leur PEA ou dans un compte titres, profiter de la rentabilité des actions sur le long terme. Le portefeuille est constitué des plus belles valeurs de la cote qui devraient performer sur le long terme. Il sera composé essentiellement de large caps, notamment des valeurs de rendement ou des valeurs défensives de fonds de portefeuille, mais également, en fonction des opportunités, de quelques belles valeurs cycliques et MidCaps sous-valorisées. L'objectif de ce portefeuille est de surperformer le CAC 40 sur 3 ans.

Portefeuille actions PEA	
Mise initiale	100 000 euros
Type de produits traités	Principalement large caps
Gestion	Long terme (3ans)
Niveau de risque	Equivalent au CAC 40
Profils	Dynamique

Le portefeuille virtuel actions Trading : Il est composé de Large Caps, mais également de titres plus risqués comme des Small&MidCaps et des trackers avec effet de levier. Le choix des investissements se fera essentiellement grâce à un stock picking, c'est-à-dire une sélection de valeurs de croissance ou décotées susceptibles de s'apprécier à court terme. Outre cette sélection, une analyse macro économique sur les indices conduira les équipes d'Allo Finance à faire des arbitrages entre des valeurs qui devraient progresser plus que les marchés lorsque leur anticipation est haussière et des titres plus défensifs, voir des trackers bear, lorsque leur anticipation est baissière. C'est un portefeuille destiné aux profils offensifs, dont l'objectif est de surperformer le CAC40 sur 1 an.

Portefeuille actions trading	
Mise initiale	100 000 euros
Type de produits traités	Large caps, small&mid caps, et trackers CAC 40
Gestion	court terme (1 an) et active
Niveau de risque	Elevé
Profil	Offensif

Le portefeuille virtuel ultra spéculatif : Il est composé de produits risqués parce qu'ils ont des effets de levier ou parce qu'ils sont indexés sur un actif risqué par nature (devise, matière première). La sélection des investissements se fera grâce à une analyse globale macro économique, c'est-à-dire selon des prévisions d'évolution macroéconomique sur tout type de marchés. La gestion de ce portefeuille est contrariante : il s'agit d'identifier les bulles spéculatives et les exagérations de marchés. Ce portefeuille est réservé aux investisseurs « risquophiles », et pour une petite partie de leur portefeuille. Sur un produit, la perte peut être totale pour des objectifs de forts rendements. Ce portefeuille ne doit jamais représenter plus de 10% d'un portefeuille équilibré. L'objectif est d'obtenir une performance largement supérieure au CAC40 sur un an.

Portefeuille ultra spéculatif "contrarian"	
Mise initiale	30 000 euros
Type de produits traités	Tout produit y compris produits dérivés à effet de levier
Gestion	court terme (1 an), active et contrariante
Niveau de risque	Très élevé
Profil	Spéculateur

✓ Les conseils patrimoniaux

En complément de l'information diffusée et des réponses apportées aux abonnés, la société Allo Finance a développé sur son site un service de conseil patrimonial. Ainsi, des rubriques comme l'Investissement de la semaine, l'Opération de la semaine ou les conseils du jour reprennent l'ensemble des conseils des équipes d'Allo Finance.

Par ailleurs, des dossiers patrimoniaux complets sont régulièrement rédigés par les conseillers d'Allo Finance et publiés afin de donner une information très détaillée sur les sujets évoqués. Les thèmes traités sont, comme pour les « Questions d'argent », multiples avec par exemple les dossiers Placements, Famille et Patrimoine, Fiscalité ou encore Bancaire.

• **Le mode de rémunération :**

Depuis le lancement opérationnel de son activité et jusqu'au mois de septembre 2009, l'ensemble des services proposés par la société Allo Finance était disponible gratuitement sur le site internet. Le site comptait alors une moyenne de 2 500 visiteurs uniques par jour.

En septembre 2009, Allo Finance est passé en mode payant sur la base d'un système d'abonnement intégrant

tous les services média d'information financière. Le taux de transformation en abonnement payant s'est élevé à plus de 30% le premier mois, soit une vraie réussite pour la société.

L'internaute souhaitant s'abonner dispose de 2 formules, au choix :

- Une offre semestrielle de 60 euros pour 6 mois d'abonnements.
- Une offre annuelle de 100 euros pour 12 mois d'abonnements.

Par ailleurs, il peut souscrire à une option « Alerte SMS », lui permettant de recevoir un sms à chaque mouvement sur les portefeuilles d'investissement virtuel, pour 5 euros par mois.

Début janvier 2010, Allo Finance comptait 1 230 abonnés dont 61 abonnés à l'option « Alerte SMS ».

- **Les moyens :**

- ✓ Les moyens techniques

Le modèle original de la société Allo Finance tient en grande partie à son activité de Média financier. En effet, ce sont les moyens de diffusion de l'information utilisés, tels que la « Web TV » ou le système de « questions réponses / chat », qui confèrent à la société sa particularité.

Pour cela, une plateforme technologique propriétaire a été développée depuis 2007, pour permettre la diffusion des informations sur le site, textes comme images. Cette plateforme permet également de gérer en interne les interfaces de discussions en ligne et d'intégrer toute modification dans le contenu de l'information donnée mais aussi dans la charte graphique du site.

Seules les prestations de maintenance et d'hébergement du site internet sont externalisées et facturées.

- ✓ Moyens humains

L'équipe en charge de l'ensemble des services attachés à l'activité de « média et conseil en ligne » comprend quatre personnes :

Monsieur David GRIMBERT, Titulaire d'une maîtrise de Sciences et de Gestion et d'un DESS in Economics specialised in commodities and Financial Futures de l'université Paris Dauphine, David GRIMBERT débute sa carrière dans le trading d'abord au Crédit Commercial de France puis au Crédit Industriel et Commercial. En 2001, il crée Magousta Commodity Fund puis il passe quatre ans en tant que « Fund of Hedge Funds Manager » chez Unigestion Asset Management France. En 2008, David GRIMBERT devient le Président d'Intercota, opérateur spécialisé du Commerce International.

Monsieur Marc FIORENTINO, HEC promo 82, chroniqueur et éditorialiste sur plusieurs télévisions ou radios financières (BFM, la Tribune, ...), romancier reconnu, il dirige une entreprise d'investissement. Spécialiste des marchés financiers, il est à l'origine de la création de la société Allo Finance. Il est conseiller en investissement financier, enregistré auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissement Financier (CNCIF).

Il existe, à la date du présent Prospectus, une interaction directe de la notoriété de Marc Fiorentino sur l'activité de la Société. Le départ de Monsieur Marc FIORENTINO, actionnaire médiatique de la société Allo Finance, pourrait obérer le fonctionnement de la société.

Monsieur Gauthier MAËS, titulaire d'une licence d'Economie et d'un Master de Finance des marchés est recruté en 2006 pour la mise en place du site www.allofinance.com. Il est conseiller en investissement financier, enregistré auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissement Financier (CNCIF).

Monsieur Maxime MARCON, titulaire d'un Master « Conseil et Gestion Patrimonial », a rejoint la société Allo Finance début 2010. Il est en cours d'enregistrement auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissement Financier (CNCIF).

La société Allo Finance envisage de procéder à un recrutement sélectif dès 2010 sur la base d'un conseiller en investissement financier par an. Il s'agira d'intégrer aux équipes d'Allo Finance des compétences techniques pointues sur les domaines traités et sur les offres en développement telles que le conseil en allocation d'actifs ou l'offre proposée en partenariat avec B*Capital de courtage en ligne (cf. chapitre 6.1.2.2 « Les offres complémentaires »).

✓ Recrutement des abonnés

L'inscription de la société sur la Marché Libre de Nyse Euronext, objet du présent Prospectus, lui permettra de bénéficier d'un effet médiatique qui devrait générer une hausse du nombre d'abonnés sur l'année 2010.

Parallèlement, la société compte sur la vente de prestations croisées. En effet, Allo Finance a récemment développé des services complémentaires à ceux déjà proposés, qui permettent à la société de diversifier son offre et d'élargir ainsi sa base d'abonnés potentiels. De même, les partenariats développés avec les banques ou encore l'acquisition éventuelle de fonds de commerce de clientèle, pourraient permettre à Allo Finance de bénéficier de nouvelles bases de données clients.

A compter de 2011, la société prévoit un budget marketing et publicité de 2% à 3% du chiffre d'affaires pour appuyer le développement du nombre d'abonnés du site.

Cependant, il convient de noter que l'objectif de la société est de valoriser une audience qualitative et non une audience de masse. Si des moyens sont mis en place pour développer le nombre d'abonnés, la stratégie marketing de développement de clientèle via l'acquisition de mots clés sur internet est exclue. Il s'agit pour la société de développer des partenariats de qualité et de disposer à terme d'abonnés susceptibles de souscrire aux offres de la société, autres que l'abonnement de base.

6.1.2.2. Les offres complémentaires

- **Activité de conseil financier personnalisé aux particuliers**

En tant que conseiller en investissement financier, la société Allo Finance accorde une grande importance au profil investisseur de chaque client. C'est pourquoi, il propose à chacun de ses abonnés de réaliser gratuitement son audit patrimonial.

Pour cela, l'abonné doit remplir un questionnaire d'évaluation patrimoniale disponible sur allofinance.com. Sur la base des informations collectées, les équipes d'Allo Finance réalisent le bilan patrimonial de l'abonné. Ce bilan lui permet de disposer, sous deux semaines, d'un résumé de sa situation familiale, budgétaire, patrimoniale et fiscale avec notamment une analyse schématisée de sa situation (répartition de l'actif, diagnostic successoral...).

En complément de ce service et afin de répondre davantage aux attentes de ses clients, Allo Finance a développé une offre de conseil personnalisé.

Sur la base du bilan patrimonial précédemment dressé, complété par un questionnaire de sensibilité au risque, Allo Finance établit le profil détaillé de son client et est ainsi en mesure de le conseiller de façon adaptée à sa situation patrimoniale.

En souscrivant à cette offre, l'abonné reçoit une étude complète le consultant sur la répartition idéale des ses actifs et les placements à privilégier, compte tenu de sa situation actuelle, de son profil de risque et des actifs détenus.

Avec le développement de cette offre, la société propose désormais des prestations de conseil personnalisées à réelle valeur ajoutée. Elle entend étendre ce type de prestation à des domaines divers tels que le conseil en succession ou l'optimisation fiscale.

Cette activité de conseil est forfaitisée sur la base de 300€ par prestation. A ce jour, la société a déjà réalisé près de 100 bilans patrimoniaux représentant une base de souscription potentielle à ce service.

- **Activité de conseil financier personnalisé aux grandes entreprises et aux institutionnels**

En 2009, La société Allo Finance a démarré l'activité de conseil aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels, en prenant soin de proposer à ses clients des prestations adaptées à leur profil.

Sous forme d'abonnement annuel, une direction générale d'entreprise peut bénéficier d'un conseil approfondi en allocation d'actifs sur la base d'une analyse macro économique développée par la société Allo Finance. Un abonnement donne droit après analyse macro économique, à une présentation orale toutes les 6 semaines, à des signaux permanents en fonction de la modification de l'allocation entre les différentes classes d'actifs et à

un commentaire quotidien sur l'allocation d'actifs, l'ensemble de ces prestations étant réalisées par Monsieur Marc Fiorentino.

Cette offre s'adresse principalement aux entreprises du CAC 40 et aux investisseurs institutionnels, et a pour vocation à avoir un nombre limité de clients.

L'abonnement annuel varie de 15K€ à 50K€ en fonction de la fréquence des recommandations de modifications de l'allocation d'actifs souhaitée par le client.

Au titre de l'exercice 2009, un contrat a été conclu pour un montant de 45K€ et reconduit sur l'année 2010.

Marc Fiorentino n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2009. A la date du présent Prospectus tel est toujours le cas.

Au demeurant, il a été envisagé, dans le prévisionnel 2010-2012 établi par la société Paper Audit & Conseil (cf. Chapitre 10 de la seconde partie du présent Prospectus), le reversement à Marc Fiorentino d'une quote-part maximum de 75% du chiffre d'affaires dégagé au titre de l'activité de conseil aux institutionnels.

- **Vente de produits financiers**

Fort de son expertise dans l'analyse et la sélection des meilleurs placements, la société Allo Finance met à la disposition de tous ses abonnés une gamme de produits financiers qu'elle distribue en partenariat avec des sociétés de gestion sélectionnées.

A ce jour, la société Allo Finance a principalement distribué des fonds de défiscalisation type Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) et Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) permettant à ses clients de profiter des différents dispositifs de défiscalisation proposés par l'Etat et de bénéficier de réductions d'impôt sur le revenu (égales à 25% du versement dans la limite de 12 000€ pour un célibataire et 24 000€ pour un couple).

Au titre de cette activité, la société Allo Finance a développé des partenariats avec des sociétés de gestion. Ces partenariats permettent aux abonnés de bénéficier, en souscrivant via le site allofinance.com aux produits sélectionnés, de droits d'entrée privilégiés et d'une souscription simplifiée. Pour sa part, la société de gestion profite d'un nouveau canal de distribution (internet) ainsi qu'un accès à la clientèle d'Allo finance, très qualifiée et par nature fortement réceptive aux placements financiers. Enfin, en cas de souscription d'un abonné Allo Finance aux produits de placement sélectionnés, la Société perçoit une commission récurrente généralement égale à 1% du montant souscrit.

Au titre de l'exercice 2010, la société Allo Finance va étendre ce service de commercialisation de produits de placements à tous les types d'investissement répondant aux divers objectifs patrimoniaux d'un particulier (rentabilité, avantage fiscaux, retraites,...). Ainsi, la société Allo Finance entend distribuer dès 2010 les fonds de défiscalisation type FCPI et FIP mais aussi des OPCVM, des contrats d'assurance vie...

Dans le cadre du développement de son offre, la Société a mis en place diverses conventions de distribution de produits financiers notamment avec SGAM, 123 Venture, Sigma Gestion, OTC Asset Management. Ces conventions ne sont plus actives à ce jour.

- **Développement d'une nouvelle activité : L'offre de courtage en ligne (disponible en mai 2010)**

Pour Allo Finance, le défi se situe dans la volonté de devenir l'interlocuteur privilégié de ses Abonnés clients.

Elle a donc souhaité d'offrir à ses Abonnés clients une véritable « salle des marchés » à domicile et un environnement adapté à chaque profil investisseur.

L'attrait pour l'Abonné résidera à croiser l'information issue du média financier en consultation libre sur le site internet, avec le service de courtage en ligne lui donnant accès aux cours en direct et en continu, aux outils d'analyse graphique souvent paramétrables, à une plate-forme de passation d'ordres pour le trading, et à des analyses financières.

Parallèlement, l'Abonné ayant souhaité recourir au conseil financier personnalisé sera à même d'optimiser ses stratégies en bourse.

La Société Allo Finance a noué un lien contractuel avec le Groupe BNP PARIBAS via sa filiale B*Capital, Cortal Consors, qui dispose d'une plate-forme de passage d'ordre très performante en utilisant des cours en temps réel et flux continu. Les outils de 'suivi de performance' et historique d'ordres et transactions permettront aux Abonnés clients de suivre au plus près leurs investissements. Dans le cadre de cette relation, la société Allo Finance, agissant en qualité de démarcheur de la société B*Capital, proposera à sa clientèle l'accès à la plate-forme de passage d'ordres de B*Capital.

Cet offre sera accessible exclusivement via le site internet « allofinance.com ».

B*Capital, Cortal Consors, proposera aux Abonnés clients une tarification optimisée en fonction de la taille de chaque portefeuille et maîtrisée car le volume d'ordres généré par son Groupe en fait l'un des plus grands courtiers en Europe.

Les Abonnés clients pourront passer leurs ordres sur l'ensemble des bourses Euronext au même prix. Ils auront aussi accès aux 5 marchés européens (Francfort, Madrid, Milan, Dublin et Vienne) et aux marchés américains et canadiens pour un coût légèrement supérieur. Bien évidemment, la passation d'ordres se fait aussi vite que sur le marché domestique.

Chaque Abonné client pourra donc construire son propre environnement en fonction des outils mis à sa disposition, et bénéficier de tarifs particulièrement adaptés.

La société Allo Finance sera rémunérée par B*Capital, au moyen d'un commissionnement indexé sur le chiffre d'affaires dégagé par les clients apportés à B* Capital, Cortal Consors. Cette dernière prélèvera pour sa part une commission de courtage directement facturée aux clients de la société Allo Finance, qui auront au préalable ouvert auprès de B*Capital un compte d'administration d'instruments financiers.

L'offre de courtage en ligne repose sur un mandat de démarchage bancaire et financier consenti à ALLO FINANCE par B*Capital, aux termes d'une convention écrite. Cette convention est conforme aux dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre III du Code monétaire et financier. La commission perçue par Allo Finance au titre de son activité de démarchage financier pour le compte de CORTAL CONSORS est de 0,45%, appliquée au courtage brut généré par l'encours client apporté à CORTAL CONSORS, dont le taux de rotation annuel est de 4 fois.

Elle n'entraîne pas la fourniture par ALLO FINANCE d'un service d'investissement dans la mesure où le rôle d'ALLO FINANCE se borne à un rôle d'indication, ses Clients contractant directement avec B*Capital.

Au demeurant, si cette offre devait évoluer vers la fourniture d'un service de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, celui-ci ne pourrait être exercé, au plan juridique, que dans le cadre de la conclusion d'un mandat d'agent lié visé aux articles L. 545-1 et suivants du Code monétaire et financier. Dans ce cadre, Allo Finance serait mandaté par B*Capital en vue de fournir le service de RTO et interviendrait donc en vertu de l'agrément de B*Capital.

Par ailleurs, et afin de développer au mieux cette offre, la Société Allo Finance a déjà fait l'acquisition, fin 2009, d'un fichier de clientèle privée dont les comptes, déjà ouverts chez B*Capital, Cortal Consors, seront accessibles à leurs détenteurs exclusivement via le service de courtage en ligne développé sur le site internet « allofinance.com ».

Enfin et comme expliqué précédemment, la Société entend développer les prestations croisées auprès de ses abonnés. Ainsi par exemple, le nombre de clients de l'offre de courtage pourrait développer la vente de produits financiers en ligne, et inversement.

6.2. Présentation des marchés

Le positionnement de la société Allo Finance se situe au croisement des activités des CIF traditionnels, de site de contenus financiers et de site proposant un service de courtage en ligne. Il n'existe donc pas pour la Société de concurrence directe réunissant l'ensemble de ces métiers. Il convient cependant de présenter les acteurs et les différents marchés sur lesquels intervient Allo Finance.

6.2.1. Le Conseil en Investissement Financier

6.2.1.1. Définition

Le conseil en investissement financier (CIF) est un échange entre le conseiller et son client pour donner à ce dernier une assistance impartiale dans l'analyse et l'organisation de ses affaires financières et personnelles, et lui permettre de rationaliser et d'atteindre de façon réaliste les objectifs qu'il s'est fixés concernant ses finances et son mode de vie.

Il ne se limite pas au simple choix des produits financiers mais a pour objectif de faire fructifier, pérenniser, transmettre, optimiser fiscalement ou juridiquement un patrimoine.

Comme toute activité de « conseil », le conseil en investissement financier procède en plusieurs étapes :

- **Rechercher les motivations principales et les objectifs du client** : Ces objectifs peuvent être la constitution d'un patrimoine "de jouissance" (résidence principale, résidence secondaire notamment) ; la valorisation et le développement du patrimoine ; la recherche de revenus complémentaires (à la sortie de la vie active par exemple) ; ou encore l'organisation de la transmission du patrimoine, etc.
- **Identifier les "contraintes" pouvant interférer sur la réalisation des objectifs privés** : Ces contraintes sont de plusieurs ordres, qu'il s'agisse par exemple des tendances économiques à long terme ou de l'environnement juridique et fiscal dans lequel s'inscrivent à la fois le patrimoine et son propriétaire.
- **Donner un véritable conseil en gestion de patrimoine** : la proposition détaillée et commentée avec le client des meilleures solutions susceptibles de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Ainsi, après avoir réalisé un audit synthétisant la situation du client d'un point de vue financier, civil et fiscal, le conseiller lui délivre un ensemble de préconisations en adéquation avec ses objectifs (constitution d'un capital, valorisation, transmission, protection du conjoint survivant, préparation de la retraite...) puis s'assurera de sa gestion et de son suivi.

6.2.1.2. Les acteurs du conseil en investissement financier

Les intervenants dans le domaine sont nombreux, et il est souvent difficile de s'y retrouver tant les appellations sont diverses : conseiller financier, conseiller en gestion de patrimoine, ingénieur patrimonial, gestionnaire de fortune... termes souvent galvaudés surtout lorsqu'il s'agit simplement d'un vendeur de produits financiers.

Il convient donc de distinguer les différents acteurs majeurs du conseil en investissement financier :

- **Les Banques** : Elles bénéficient d'une proximité, d'une bonne crédibilité et d'une certaine maîtrise des produits financiers. A contrario, leur logique industrielle et le fait qu'elles soient, très souvent, limitées à leurs propres placements sont de réels inconvénients.

- **Les Assureurs** : Dans le domaine du conseil en investissement, ils sont performants dans tout ce qui concerne la prévoyance (assurance invalidité/décès, homme-clé...). Cependant, leur offre est souvent limitée à ce type de produits.

- **Les Conseillers Indépendants** : Leur force réside dans leur indépendance, leur disponibilité, la stabilité de l'interlocuteur et leur objectivité. Malgré une réglementation désormais très stricte, il existe encore une grande hétérogénéité des intervenants. Aujourd'hui, on compte près de 3 000 conseillers indépendants en France.

Cependant, il convient de noter qu'aujourd'hui, la plupart des appellations telles que conseiller en gestion de patrimoine, conseiller patrimoniale... tendent à se regrouper sous le statut de Conseiller en Investissement Financier.

Par ailleurs, afin de répondre aux problématiques les plus diverses de ses clients, un conseiller en investissement financier est souvent amené à travailler en étroite collaboration avec les Sociétés de Gestion, qui gèrent des portefeuilles titres en direct via des mandats, ou à travers une gamme de fonds ; les Experts Comptables, partenaires privilégiés de l'entreprise et les Notaires, interlocuteurs incontournables pour les libéralités et pour les transactions immobilières.

6.2.1.3. Activité des conseillers financiers

Globalement, les conseillers en investissement financiers se targuent d'avoir mieux résisté à la crise que les autres acteurs de l'épargne, et notamment que leurs principaux concurrents, les réseaux bancaires. En effet, si beaucoup de CIF ont perdu des clients, nombreux aussi sont ceux qui en ont gagné.

Toutefois, peu ont échappé aux conséquences de la baisse des encours et du transfert des actifs vers des supports sécurisés moins bien rémunérés.

Selon l'enquête annuelle d'Aprédia sur la profession de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, parue en mai 2009, la collecte a reculé de 38% en 2008, à 8,5 milliards d'euros, et les encours gérés ont reculé de 23%. Par ailleurs, 53% des cabinets ont enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires en raison principalement d'arbitrages vers des placements plus sécurisés (et moins rémunérateurs), de la prudence des investisseurs et, pour certains, d'une trop forte spécialisation sur l'immobilier.

En effet, l'essentiel des ressources de ces cabinets (de 80 à 85%) provient des rétrocessions accordées par les compagnies et les sociétés de gestion sur les encours gérés. Or, avec la forte baisse des cours des actions, les encours se sont réduits, et les revenus des conseillers financiers, du moins de ceux qui sont restés investis sur les marchés boursiers, avec eux.

Quant à ceux qui ont conseillé à leurs clients un repli vers des supports sécurisés, monétaires ou fonds en euros, ils l'ont fait au prix d'un sacrifice sur leurs commissions. En moyenne, les conseillers touchent en effet entre 0 et 0,1% des encours sur les placements de court terme, et de 0,25% à 0,5% sur les fonds en euros, contre de 0,4% à 1,3% sur les fonds obligataires et actions.

Cependant, bien qu'ils aient souffert de la crise, les conseillers financiers sont confiants sur l'avenir de la profession. Selon le baromètre 2009 du marché réalisé auprès de 500 CGPI par Cardif (BNP Paribas Assurance) et TNS Sofres, « les perspectives de développement au cours des trois à cinq prochaines années sont importantes » pour 88% des acteurs interrogés.

De même, concernant la collecte, près d'un CGPI sur deux anticipe une hausse de sa collecte en 2010, et seuls 19% d'entre eux prévoient une baisse (contre 30% en 2008).

Ainsi, après la forte dégradation observée entre 2007 et 2008, les conseillers financiers ont relativement bien traversé la crise et, après avoir atteint un point d'inflexion en 2009, entrevoient des perspectives plus favorables en 2010.

Enfin, si la crise financière a impacté l'activité des conseillers financiers, comme celle de tous les métiers de l'épargne et de la finance, elle a agité comme un révélateur de leurs forces et de leurs faiblesses, et leur a permis de développer de nouveaux relais de croissance.

6.2.1.4. Relais de croissance du secteur

• La conquête de nouveaux clients

Les conseillers financiers, qui ciblent surtout une clientèle haut de gamme, ne détiennent que 7% de parts de marché de la distribution d'épargne financière. La conquête de nouveaux clients apparaît donc comme le défi majeur du secteur dans les années à venir.

Ainsi, sous les effets de la crise, les conseillers indépendants cherchent de plus en plus à concurrencer les banques, leur concurrent direct pour 74% d'entre eux.

En effet, la crise a eu notamment pour conséquence une hausse du sentiment de défiance envers le monde bancaire. Les conseillers en investissement financier ont ainsi bénéficié de l'afflux de clients mécontents de leur banque et de nouveaux contacts susceptibles de se transformer en clients.

De son côté, Internet, précédemment perçu comme un concurrent majeur, est devenu un moyen de gagner de nouveaux clients et de toucher la population des internautes pour les conseillers en investissement financier.

Enfin, pour beaucoup de professionnels, la recherche de nouveaux clients passe par une diversification des services proposés et par l'intégration de nouvelles activités, comme la distribution de crédits, l'assurance-dommages, l'épargne retraite collective d'entreprise, la prévoyance... Elle passe également par une offre de conseil développée.

- **Le développement du conseil**

Longtemps accusés d'être de simples prescripteurs de produits (dont ils tirent l'essentiel de leur rémunération grâce aux rétrocessions) et d'entretenir de ce point de vue des relations ambiguës avec les gestionnaires, les conseillers en investissement financier ont significativement développé la démarche de conseil à leurs clients.

Durant la crise, ils ont expliqué quotidiennement à leurs clients pourquoi la crise, pourquoi des arbitrages mais aussi pourquoi des pertes. Cette situation a conduit nombre d'entre eux à un questionnement sur la qualité des conseils qu'ils délivrent à leurs clients et à une réhabilitation de leur rôle de conseil.

Ainsi, les acteurs du marché n'agissent plus forcément comme des distributeurs de fonds, mais veulent aider leurs clients à réaliser une allocation d'actifs et à sélectionner les fonds, et ce notamment, en partenariat avec les fournisseurs de produits.

A titre d'illustration, le « Baromètre du marché des CGPI » 2009 du Cardif et de TNS Sofres souligne, que pour 61% d'entre eux, l'important vis-à-vis des clients est la disponibilité, pour 59% la qualité du conseil, pour 53% la stabilité des interlocuteurs.

Cette évolution de la profession permet aux conseillers en investissement financier, de développer la facturation d'honoraires sur le suivi patrimonial. En effet, bien que 63% d'entre eux facturent des honoraires à leurs clients, en particulier sur le suivi patrimonial, l'accompagnement fiscal, et la négociation immobilière, les honoraires ne représentent en moyenne que 15% de leur rémunération. La facturation d'honoraires occupe donc une place importante dans les défis majeurs du métier et la croissance du secteur.

6.2.2. Le statut de Conseiller en Investissement Financier

6.2.2.1. Le CIF : Un Statut sous surveillance

Un CIF est une personne, physique ou morale, qui exerce à titre de profession les activités de conseil en investissement et les activités portant sur la réalisation d'opérations de banque ou de services d'investissement.

Ce statut a été créé par la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003 afin d'assurer une meilleure protection des investisseurs.

Dans la foulée de ces évolutions réglementaires, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a agréé six associations professionnelles afin de leur déléguer une partie de la surveillance de ce nouveau statut.

Par ailleurs, l'AMF dispose d'un pouvoir de contrôle des associations et des CIF eux-mêmes. Ce contrôle peut s'exercer à tout moment, de sa propre initiative ou sur plainte. Elle dispose également d'un pouvoir de sanction à l'égard des CIF en cas de manquement aux règles et obligations qui leur sont applicables.

Aujourd'hui, plus de 4 000 CIF sont répertoriés sur le site internet de l'AMF et auprès des six associations. Tous ces professionnels ne sont pas nécessairement conseillers en gestion de patrimoine. Avocats, experts financiers, analystes, spécialistes du haut de bilan, conseils en transmission d'entreprise déjà affiliés à certains de ces organismes professionnels ont choisi d'acquérir cette compétence en plus.

La société Allofinance respecte l'ensemble des obligations applicables au statut de CIF à savoir : autorisations, agréments, licences, contrats d'assurances, cartes, inscriptions au registre, déclaration TRACFIN.

6.2.2.2. Conditions d'accès et obligations professionnelles du CIF

L'accès à cette profession est subordonné à des conditions d'âge, d'honorabilité et de compétence professionnelle. Pour un CIF personne morale, ces conditions prévalent sur les personnes physiques ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer la personne morale.

Ainsi, un CIF doit être âgé d'au moins 18 ans et ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive depuis moins de 10 ans. Par ailleurs, le CIF ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'exercer à titre

temporaire ou définitif prononcée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ni d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer ou d'administrer une entreprise.

Enfin pour pouvoir exercer, un CIF doit justifier, selon le Règlement général de l'AMF, de compétences professionnelles adaptées. Ainsi, il doit disposer soit d'un diplôme national sanctionnant un premier cycle d'études supérieures juridiques ou économiques ; soit d'une formation professionnelle adaptée (type réalisation d'opérations sur les instruments financiers, réalisation d'opérations de banque ou fourniture de services d'investissement) ; soit d'une expérience professionnelle liée aux opérations décrites ci-dessus, d'une durée de deux ans au cours des cinq années précédant son entrée en fonction.

Une fois le statut de CIF obtenu, le conseiller doit remplir ses obligations professionnelles et notamment :

- **Avoir souscrit une assurance.** Le conseiller en investissements financiers doit pouvoir justifier à tout moment de l'existence d'un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, en cas de manquement à ses obligations professionnelles.

- **Adhérer à une association professionnelle.** Cette formalité est obligatoire et équivaut à un agrément. Tout CIF doit adhérer à une association professionnelle agréée par l'AMF. Cette association est chargée de la représentation collective et de la défense des droits et intérêts de ses membres conseillers en investissements financiers. L'association doit élaborer un code de bonne conduite approuvé par l'AMF et définissant les règles professionnelles des CIF. Elle est chargée par ailleurs d'enregistrer le CIF en lui attribuant un numéro qui figurera sur toutes les lettres, les factures et les publicités émanant du CIF.

A ce jour, il existe en France six associations professionnelles qui sont les suivantes :

- Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF)
- Association des Analystes Conseillers en Investissements Financiers (AACIF)
- Compagnie des Conseillers en Investissements Financiers (CCIF)
- Chambre des Indépendants du Patrimoine (CIP)
- Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés (CGPC)
- Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF)

- **Respecter des règles de bonne conduite.** Chaque association agréée doit soumettre à l'approbation de l'AMF le code de bonne conduite auquel doivent se conformer leurs membres.

Plus généralement, le CIF doit :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts de ses clients ;
- exercer son activité avec le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts de ses clients ;
- avant de formuler un conseil, s'informer sur la situation financière, l'expérience et les objectifs en matière d'investissements de ses clients.

Par ailleurs, un certain nombre de règles sont mises en place pour faciliter la transparence des relations entre le CIF et son client. Ainsi, lorsqu'il rencontre un client pour la première fois, le CIF doit lui remettre un document indiquant notamment, son statut de CIF avec le numéro d'enregistrement, l'identité de l'association professionnelle à laquelle il adhère, son statut de démarcheur le cas échéant...

De même, avant de formuler un conseil, le CIF doit soumettre une lettre de mission à son client, rédigée conformément à un modèle type élaboré par l'association professionnelle à laquelle le CIF adhère.

Elle est établie en double exemplaire, signée par les deux parties et comporte diverses mentions obligatoires telles que la nature et les modalités de la prestation, les modalités de l'information fournie au client, les modalités de la rémunération du CIF.

6.2.3. Le Courtage en ligne

Un courtier en ligne de produits financiers est un intermédiaire entre deux parties pour une opération financière via Internet. Le rôle de courtier consiste notamment à prévoir les évolutions de marché et à les adapter à leurs clients.

La force des courtiers online réside dans les prix qu'ils proposent à leurs clients. Ils proposent un tarif d'abonnement, souvent attractif, donnant accès à des prestations diverses suivant les sites et peuvent également proposer des cours en ligne ou des initiations au trading.

Par ailleurs les sites de courtage en ligne offrent de plus en plus des conseils patrimoniaux et deviennent alors des substituts et/ou des alternatives aux gestionnaires de patrimoine classiques.

Ainsi, entre les années 2001 et 2008, le marché du courtage en ligne a connu une très forte progression. Cependant, si l'activité de courtage en ligne a progressé de 37% en 7 ans, sa part de marché est passée de 19% à 8% des volumes traités sur Nyse-Euronext Paris.

Ceci est notamment dû à un autre phénomène qui caractérise le secteur : la diminution très significative du nombre d'acteurs. En 2009, on comptait une dizaine de Courtiers en ligne en France contre 40 courtiers en ligne en 2000.

Ainsi aujourd'hui, les principaux acteurs de la profession sont les suivants :

- **Boursorama** : Boursorama est une filiale du groupe Société Générale dont l'activité se fait essentiellement sur Internet. Le site propose toutes les offres classiques d'une banque traditionnelle mais reste spécialisé dans les transactions boursières européennes, notamment sur le marché des actions.
- **Cortal Consors** : Cortal Consors est un courtier en ligne et fait partie du groupe BNP Paribas. Il est actuellement leader européen du courtage et de l'épargne en ligne, avec plus d'un million de clients.
- **Fortunéo** : Fortunéo est une filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéon née en 2000. Avec 4,5 milliards d'euros d'actifs gérés, Fortunéo est un des grands acteurs du courtage online.
- **Bourse direct** : Bourse direct est le leader français indépendant de la bourse sur Internet. Ses activités comprennent tous les métiers du courtage online et des services de back office et d'exécution.
- **CPR Online** : CPR Online est le courtier en ligne du Crédit Agricole et s'adresse à ceux qui veulent gérer eux-mêmes leurs portefeuilles de valeurs mobilières.
- **Zone Bourse** : Zone Bourse est l'un des principaux médias Internet spécialisé dans la bourse, et le leader sur la cible des investisseurs actifs. En partie gratuite, les visiteurs disposent d'une multitude d'informations et d'outils innovants. En partie payante, les abonnés accèdent aux portefeuilles gérés par une équipe de professionnels reconnus.
- **BinckBank** : BinckBank a ouvert son activité en France début septembre 2008. Banque d'épargne et d'investissement, BinckBank ne propose, pour l'instant, que la bourse en ligne et le livret épargne Binck. La spécificité de BinckBank est d'avoir encore réduits les frais de transactions proposés.

6.2.4. Le média Internet et l'information financière

La presse économique et financière, qu'elle soit sous la forme traditionnelle écrite, ou accessible par Internet, en apportant des informations au fil de l'eau et une base de données consultable, est un moyen privilégié d'information des décideurs (chefs d'entreprises, cadres, investisseurs professionnels et épargnants). Elle connaît un succès d'audience certain par rapport à la presse généraliste. Le rôle des médias spécialisés est fondamental dans la publication la plus objective possible et d'une manière spécifique des informations relatives aux entreprises, des nouvelles économiques et financières générales et en particulier celles concernant les cotations et l'évolution des marchés financiers. Citons notamment à ce titre Les Échos, Le Figaro, La Tribune, le Wall Street Journal et le Financial Times.

Par ailleurs, les informations financières font l'objet de bases de données consultables gratuitement ou sous forme payante sur le Web. Citons comme principaux acteurs Bloomberg et Reuters (groupe Thomson Financial). L'information financière concerne également les petites et moyennes entreprises (non cotées), il s'agit alors pour les diffuseurs d'information financière de récupérer, structurer et mettre à disposition

l'information dans des bases de données accessibles en lignes. Les principaux acteurs sont la Coface, Altares - Dun & Bradstreet, Creditsafe, Bureau van Dijk, Scores & Décisions...

Enfin, de nombreux sites Internet sont spécialisés dans la diffusion et le décryptage d'informations financières, boursières et patrimoniales. Ainsi on retrouve des acteurs tels que Boursorama, Boursier, Zone Bourse, La Tribune, Challenge ou encore Moneyweek, patrimoine.com, votreargent.fr, Francetransaction.com, cbanque.com et bienprevoir.fr, plus spécialisés sur les informations patrimoniales. Ce sont ces acteurs qui viennent concurrencer Allo Finance sur son activité de Média Financier.

Dans la diffusion de cette information financière et boursière, Internet occupe une place de plus en plus grande.

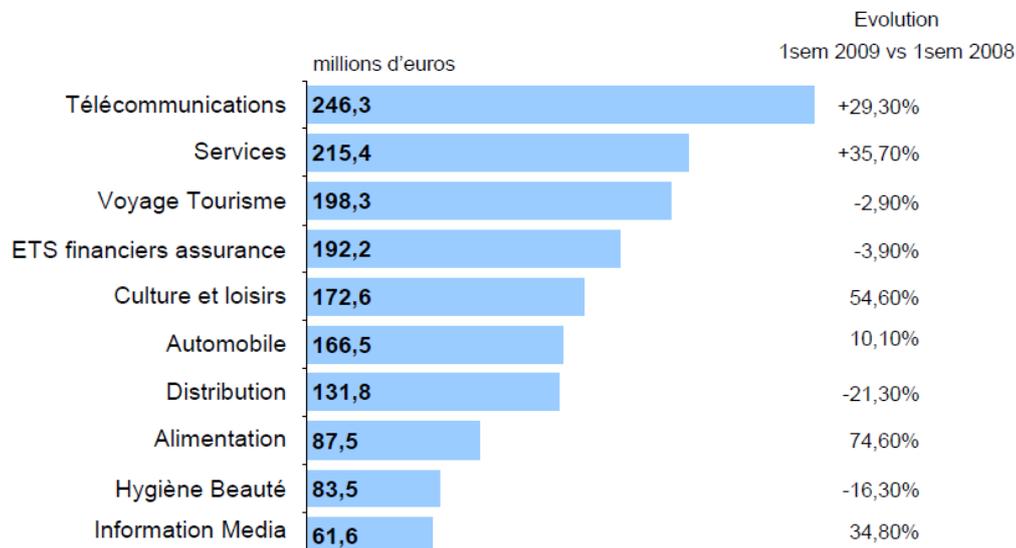
Internet est un média polyvalent qui peut servir à différentes formes de communication (publicité, marketing direct, communication BtoB, etc...). Par ailleurs, Internet est un média « quantifiable » qui permet de mesurer immédiatement l'efficacité d'une campagne.

Selon le baromètre Internet de TNS media Intelligence de juillet 2009, les investissements publicitaires sur Internet en brut se sont élevés, entre le premier semestre 2008 et le premier semestre 2009, à 1 960 millions d'euros, soit 16% du marché de la publicité en France (12,1 milliards d'euros). Internet a alors acquis le statut de troisième média au premier semestre 2009, derrière la presse et la télévision.

Pour les investisseurs, Internet est l'un des outils privilégiés pour s'informer sur les sociétés. Il s'est imposé en France comme source d'information fiable, rapide, régulière et facilement accessible auprès des internautes. En outre, ce média permet aux sociétés d'adopter une communication financière ciblée qui limite la déperdition d'information (faible coût, rapidité d'exécution des campagnes, et impact immédiatement mesurable).

D'après TNS media Intelligence, les investissements publicitaires en ligne des établissements financiers et d'assurance ont atteint 192,2 M€ en 2009, soit 9,8% des investissements publicitaires en ligne globaux. Ainsi, le secteur des établissements financiers et d'assurance occupe la 4ème place dans les investissements publicitaires réalisés entre le premier semestre 2008 et le premier semestre 2009.

Investissements publicitaires en millions d'euros des 10 secteurs leaders sur Internet



Source: TNS media Intelligence, S1 2009.

L'évolution d'Internet a modifié la relation des Français avec leurs banques

Selon Médiamétrie, le nombre d'internautes a franchi en 2009, le seuil des 29 millions d'utilisateurs en France. Par ailleurs, selon l'ARCEP, le nombre total d'accès Internet était de 19,2 millions au premier trimestre 2009 avec une très large majorité de ces accès utilisant une technologie haut débit (95 %), essentiellement l'ADSL. Ainsi, le taux d'équipement des ménages français en connexion Internet, qui avait bondi de 49% à 62% entre 2007 et 2008 n'a que légèrement progressé d'un point entre 2008 et 2009. Désormais, 63% des ménages en France disposent d'un accès Internet.

La démocratisation d'Internet a permis à ce média de s'imposer comme le principal média pour consulter la situation de ses comptes courants. Ainsi, selon une étude du Crédoc parue en janvier 2010, 50% des personnes interrogées consultent leur compte bancaire par Internet et 27% contactent leur banque via Internet. L'important recours à Internet pour entrer en relations avec les banques s'inscrit dans une tendance de fond à la croissance de l'usage quotidien d'Internet, notamment en termes de recherche d'information.

Pour les Français, Internet bénéficie d'un atout important en matière de gestion de compte : sa flexibilité. Ainsi, pour les personnes interrogées, les principaux avantages d'Internet sont de pouvoir gérer ses comptes à toute heure (63%), ailleurs qu'en agence (23%) et de disposer de délais plus courts pour enregistrer les opérations bancaires (32%).

Ainsi en décembre 2009, 12% des Français déclarent être insatisfaits de leur banque. Les motifs principaux de cette insatisfaction sont l'importance des frais bancaires pour 69% des personnes interrogées et l'insuffisance des conseils reçus pour 61% d'entre eux. A noter que les diplômés du supérieur et les couples sont plus nombreux à fustiger l'insuffisance de conseils.

Face aux avantages d'Internet dans la gestion des comptes et au niveau d'insatisfaction des banques de réseaux, 10% des personnes interrogées envisagent de changer de banque en 2010. Parmi elles, 12% comptent s'orienter vers une banque exclusivement en ligne.

Les principales motivations des personnes désirant changer de banque sont la volonté d'obtenir de meilleurs conseils pour 72%, celle de réduire leurs frais bancaires pour 70% et la volonté de gérer leurs comptes en ligne pour 52%.

Enfin, cette étude montre qu'Internet correspond bien à des individus autonomes, à l'aise avec la technique et désirant s'impliquer dans la gestion de leur patrimoine. C'est pourquoi 23% des personnes interrogées apprécient la possibilité de passer eux-mêmes leurs opérations en toute discrétion ; et 16% déclarent qu'Internet permet de ne pas dépendre d'un conseiller.

Cependant, les Français ayant choisi de confier la gestion de leurs comptes et de leur épargne à des sociétés exclusivement en ligne sont encore peu nombreux. En effet, 2% des personnes interrogées sont aujourd'hui clientes des banques en ligne.

Ainsi, compte tenu de la croissance du taux d'équipement des ménages en connexion Internet, des avantages de ce média pour disposer d'information financière, du niveau d'insatisfaction des clients de leur banque traditionnelle et du faible taux de pénétration de la banque en ligne comme banque unique ; on peut imaginer que ce mode de gestion a de fortes perspectives de croissance dans les années à venir.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description de la société

Allo Finance SA

Allo Finance est une société anonyme à Conseil d'administration. Son siège social est domicilié dans les locaux d'EuroLand Finance, son actionnaire de référence, où sont situés les locaux de son activité.

Avec un effectif, à la date du présent Prospectus de 4 personnes dont deux salariés, Allo Finance a réalisé un produit d'exploitation de 166 K€ au cours de l'exercice 2009. Il se clôture par un résultat net 1,3 K€ contre une perte nette de 181K€ au titre de l'exercice précédent.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

Néant.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités, Allo Finance a signé un contrat de sous-location avec son actionnaire principal, EuroLand Finance, dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Baux Commerciaux					
Implantations	Adresse	Date d'exécution du contrat	Société	Surface	Loyer annuel
Paris	23, Avenue Balzac - 75008 Paris	1-janv.-08	Allo Finance	25 m ² + Parking	16 350 €
Paris	17, Avenue George V - 75008 - Paris	1-avr.-10	Allo Finance	38 m ²	17 034 €

Le loyer annuel de la Société correspond à la refacturation exacte du coût des locaux sous-loués, payés par le locataire principal.

8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'Allo Finance.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière de la société se base sur les éléments financiers suivants :

- Les comptes sociaux d'Allo Finance SA au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année.

9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2007 et 2008

En €	31/12/2007	31/12/2008	Au 31/12/2009
	Information financière 12 mois	Information financière 12 mois	
Produits d'exploitation	343	4 504	165 915
Total Charges d'exploitation	-71 461	-177 817	-161 629
Résultat d'exploitation	-71 118	-173 312	4 286
Résultat financier	0	-7 695	-3 005
Résultat exceptionnel	0	0	0
Résultat net	-71 118	-181 007	1 280
Marge d'exploitation	n.s.	n.s.	2,58%
Marge nette	n.s.	n.s.	0,77%

9.1.1. Evolution du niveau de chiffre d'affaires

Le lancement opérationnel d'Allo Finance n'a été effectif que depuis le début de l'année 2008. C'est pourquoi, le produit d'exploitation de la Société, quasi nul à fin 2007 (343 €) s'est significativement développé pour atteindre 4,5 K€ au 31 décembre 2008.

C'est surtout sur l'exercice 2009 qu'Allo Finance a connu un très fort développement, engendré notamment par le passage du site internet en mode payant ainsi que par le lancement de ses offres de conseils personnalisés aux professionnels. Ainsi, le produit d'exploitation au 31 décembre 2009 s'établit à 166 K€. Il convient cependant de noter que ce produit d'exploitation est composé de 73 K€ de production vendue et de 93 K€ de production immobilisée.

9.1.2. Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation

Compte tenu des dépenses nécessaires au développement de son activité, le total des charges d'exploitation de la Société s'est élevé à 177,8 K€ au 31 décembre 2008, contre 71,5 K€ au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2009, le total des charges d'exploitation s'élève à 161,6 K€.

Le résultat d'exploitation s'est établi à -71,1 K€ au titre de l'exercice 2007 et à -173,3 K€ au 31 décembre 2008. L'exercice 2009 a permis à Allo Finance de dégager un résultat d'exploitation à 4,3 K€.

9.1.3. Résultat net

En l'absence de résultat financier et exceptionnel, le résultat net au titre de l'exercice 2007 s'établit à -71,1 K€. Au 31 décembre 2008, la perte nette de la Société s'élève à -181 K€ 2008 après un résultat financier de -7,7 K€. Enfin, en 2009, le résultat net est positif à 1 K€ après prise en compte d'un résultat financier négatif de 3 K€. Au titre de cet exercice, la marge d'exploitation est de 2,58% et la marge nette de 0,77%.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la société

Allo Finance n'identifie pas à ce jour de facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres d'Allo Finance sont détaillées ci-dessous :

En €	Capital	Prime d'émission	Autres variation	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Situation nette au 31 décembre 2007	37 001	-	-6 539	-71 118	-40 656
Affectation résultat 2007			-71 118	71 118	0
Augmentation de capital	8 241	173 080			181 321
Résultat 2008				-181 007	-181 007
Situation nette au 31 décembre 2008	45 242	173 080	-77 657	-181 007	-40 342
Affectation résultat 2008			-181 007	181 007	0
Diminution de capital	-8 242	-169 073	258 664		81 349
Résultat 2009				1 280	1 280
Situation nette au 31 décembre 2009	37 000	4 007	0	1 280	42 287

Au cours de l'année 2008, le capital social d'Allo Finance s'est vu augmenter de 8,24 K€ pour atteindre 45,24 K€ au 31 décembre 2008. Cette augmentation de capital a permis de compenser la baisse des capitaux propres liée à l'affectation du résultat de l'exercice de -181 K€. Ainsi, les capitaux propres au 31 décembre 2008 sont stables par rapport à leur niveau de fin 2007.

la Société a procédé à une réduction de capital par imputation des pertes d'un montant de 258,6 K€. Suite à cette opération, les capitaux propres ont atteint 42,3 K€ au 31 décembre 2009 (dont 1,3K€ de résultat net). Au 31 décembre 2009, le capital social se monte à 41 K€.

La société a procédé à deux augmentations de capital au début de l'année 2010. La première par apport en numéraire de 5 040 euros et la seconde par incorporation de prime d'émission et augmentation de la valeur nominale d'une action pour un montant de 183 960 euros. Par conséquent ces deux opérations portent le capital social de la société à 226 000,46 euros à la date du présent prospectus.

10.2. Conditions d'emprunts et structure de financement

Allo Finance a contracté un emprunt moyen terme pour financer sa croissance. Le détail de ce contrat de prêt est donné ci-après :

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Date de contraction du prêt	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Échéance	Capital restant dû au 31/01/2010
HSBC	Emprunt	10/08/2008	200 000 €	Fixe	4,97%	Mensuel	32 176,90 €

10.3. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.4. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation et d'honorer ses engagements.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'activité d'Allo Finance n'a, à ce jour, entraîné aucun dépôt de brevet ou de licence, et n'est dépendante d'aucun brevet ou technologie dont la perte aurait un impact significatif.

En revanche, la Société a déposé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, la marque Allo Finance et son logo en date du 11 janvier 2005, sous le numéro 05 3 334 174. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit les classes 35, 36 et 38, à savoir publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau, assurances, affaires financières, affaires monétaires, affaires immobilières et télécommunication.

La Société est par ailleurs propriétaire des noms de domaine allofinance.com et allofinance.fr.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Aucune tendance n'a affecté les activités de l'émetteur depuis la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Cependant, il convient de noter que la Société a constaté, lors du Conseil d'Administration du 19 janvier 2010, l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2010. Le capital social a ainsi été porté de 37 000,42 euros à 226 000,42 euros suite à ladite augmentation de capital et à l'incorporation de la prime d'émission (cf. chapitre 21.1.3 de la première partie du présent Prospectus).

12.2. Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son activité sur l'exercice annuel clos au 31 décembre 2009 ainsi que sur l'année 2010.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Dans le cadre de l'inscription sur le Marché Libre des titres de la Société et afin d'éviter tout conflit d'intérêt relatif au placement de cette opération, Allo Finance a eu recours à un expert indépendant, le Cabinet Paper Audit & Conseil, pour le calcul de la valorisation de la Société et la revue de l'équité des accords connexes entre Allo Finance et EuroLand Finance et Nextvision. Pour les besoins de sa mission, Allo Finance a fourni au Cabinet Paper Audit & Conseil un business plan construit sur la base des données historiques de la Société et repris ci-dessous.

Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction de la Société. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus. En outre, la réalisation de certains risques décrits dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs. Allo Finance ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation effective des prévisions figurant à la présente section.

Ces prévisions ont été établies sur la base des principes comptables adoptés par la Société pour l'élaboration de ses états financiers.

13.1. Prévisions de la société pour les exercices 2010 à 2012

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

A - PRODUITS PREVISIONNELS	2010	2011	2012
Abonnements	185 000 €	327 750 €	563 200 €
Commissions d'apporteur sur activité de courtage en ligne	132 300 €	312 362 €	508 335 €
Honoraires de conseil financier aux institutionnels	75 000 €	150 000 €	200 000 €
Honoraires de conseil financier aux particuliers	15 000 €	30 000 €	60 000 €
Commissions de souscriptions produits de placement	100 000 €	225 000 €	400 000 €
TOTAL PRODUITS HT	507 300 €	1 045 112 €	1 731 535 €

B - CHARGES PREVISIONNELLES			
Salaires et charges sociales	168 605 €	330 456 €	422 529 €
Impôts et taxes	6 607 €	8 686 €	9 965 €
Autres achats et charges externes	236 998 €	344 872 €	458 828 €
TOTAL CHARGES HT	412 210 €	684 014 €	891 323 €
EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION	95 090 €	361 099 €	840 212 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	35 004 €	41 671 €	49 004 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	60 086 €	319 428 €	791 208 €

13.2. Hypothèses sur lesquelles est basé le compte de résultat prévisionnel

Exercice 2010

Produits prévisionnels

Abonnements : 1200 clients au 31/12/09 et 2400 au 31/12/10 avec un taux de progression de 100 clients par mois qui s'abonne pour un an.

Commissions d'apporteur sur activité de courtage en ligne : L'encours acquis fin 2009 est de 7M€ (avec une commission de 0,45% est appliquée au courtage brut généré par l'encours client, apporté à CORTAL CONSORS, dont le taux de rotation annuel est de 4 fois) + 7% des abonnés ouvrent un compte de 30K€ en moyenne à partir de mai 2010.

Honoraires de conseil financier aux institutionnels : 2 clients (dont un déjà existant) à 50K€ ht annuel chacun.

Honoraires de conseil financier aux particuliers : 50 stratégies d'allocation à 300 euros

Commissions de souscriptions sur produits de placement : Commission de placement de 1% sur l'encours avec une hypothèse de 10M€

Charges prévisionnelles

Salaires fixes bruts : Salaires 2 CDI + 2 stagiaires

Salaires variables bruts : 4% du CA ht distribué aux salariés

Charges sociales sur salaires bruts : Taux de 45% de charges sur montant salaires bruts

Impôts et taxes

Taxe professionnelle : Charge réelle 2009 réévaluée

Taxe sur les salaires : 1,5% du montant des salaires brut + salaires variables + coût annuel d'un contrat d'apprentissage

Autres achats et charges externes

Webmastering : Comptabilisé en immobilisations

Honoraires comptables et CAC : honoraires comptables 6K€ ht + honoraires CAC 7,3K€ ht

Honoraires juridique et fiscaux : Montant prévisionnel de 10K€ basé sur la tenue de deux AG annuels et trois CA

Honoraires sur conseil aux institutionnels : Rétrocession de 75% des honoraires à Marc Fiorentino

Honoraires de stratège : Rétrocession de 5% du chiffre d'affaires répartie sur l'ensemble des différents intervenants conseils en stratégie macro économique (actions, changes, taux d'intérêt, matières premières, indices boursiers) internes ou externes qui auraient été consultés pour apporter leur expertise spécifique dans le cadre des activités de la société.

Cotisations : Cotisations CNCIF + AMF 2009 réévaluées de 3%

Frais de missions : Montant prévisionnel basé sur le coût d'un salon actionariat ou forum de l'investissement

Assurances : Coût 2009 réévalué de 3%

Abonnements : Hébergement site internet 5K€ ht + Moteur de recherche 5K€ ht + Abonnement IDmidcap 16K€ ht + 1 poste reuters à 8,4K€ ht

Téléphone, Internet : Connexion internet 1K€ ht + téléphone 7,2 K€ ht (3 postes)

Frais bancaires : Frais fixes de 1,3K€ ht + frais variables de 0,96 euros ht / abonnement annuel (2400 abonnements en 2010)

Loyer : Utilisation de 28,6m² à 741,56 euros ht / m² charges et taxes comprises

Transport et déplacement : Montant prévisionnel de 3K€ ht

Publicité et marketing : Montant prévisionnel de 10K€ ht

Autre services extérieurs : Montant prévisionnel de 2K€ ht pour les petites fournitures de bureau, 1,8K€ ht pour les journaux et 7K€ ht pour l'imprimerie

Dotations aux amortissements : Amortissement sur 3 ans du montant des immobilisations au 31/12/09.

Exercice 2011

Produits prévisionnels

Abonnements : 2400 clients au 31/12/10 et 4020 au 31/12/11 avec un taux de progression de 135 clients par mois qui s'abonne pour un an.

Commissions d'apporteur sur activité de courtage en ligne : L'encours 31/12/10 est de 13,04M€ (avec une commission de 0,45% est appliquée au courtage brut généré par l'encours client, apporté à CORTAL CONSORS, dont le taux de rotation annuel est de 4 fois) + 7% des nouveaux abonnés ouvrent un compte de 30K€

Honoraires de conseil financier aux institutionnels : 2 clients existant à 50K€ ht annuel + 1 client à 25K€ + 6 mois un quatrième client à 50K€ ht annuel.

Honoraires de conseil financier aux particuliers : 100 stratégies d'allocation à 300 euros

Commissions de souscriptions sur produits de placement : Commission de placement de 1% sur l'encours avec une hypothèse de 30M€

Charges prévisionnelles

Salaires fixes bruts : Salaires de 4 CDI + 2 stagiaires

Salaires variables bruts : 4% du CA ht distribué aux salariés

Charges sociales sur salaires bruts : Taux de 45% de charges sur montant salaires bruts

Impôts et taxes

Taxe professionnelle : Charge réelle 2010 réévaluée

Taxe sur les salaires : 1,5% du montant des salaires brut + salaires variables + coût annuel d'un contrat d'apprentissage

Effort construction : Néant

TVTS : Néant

Autres achats et charges externes

Webmastering : Comptabilisé en immobilisations

Honoraires comptables et CAC : honoraires comptables 6K€ ht + honoraires CAC 7,3K€ ht

Honoraires juridique et fiscaux : Montant prévisionnel de 10K€ basé sur la tenue de deux AG annuels et trois CA

Honoraires sur conseil aux institutionnels : Rétrocession de 75% des honoraires à Marc Fiorentino

Honoraires de stratège : Rétrocession de 5% du chiffre d'affaires répartie sur l'ensemble des différents intervenants conseils en stratégie macro économique (actions, changes, taux d'intérêt, matières premières, indices boursiers) internes ou externes qui auraient été consultés pour apporter leur expertise spécifique dans le cadre des activités de la société.

Cotisations : Cotisations CNCIF + AMF 2010 réévaluées de 3%

Frais de missions : Montant prévisionnel basé sur le coût d'un salon actionnariat ou forum de l'investissement réévalué de 20%

Assurances : Coût 2010 réévalué de 3%

Abonnements : Coût 2010 réévalué de 3%

Téléphone, Internet : Coût 2010 réévalué de 10%

Frais bancaires : Frais fixes de 1,3K€ ht + frais variables de 0,96 euros ht / abonnement annuel (4020 abonnements en 2011)

Loyer : Coût 2010 réévalué de 3%

Transport et déplacement : Montant prévisionnel de 5K€ ht

Publicité et marketing : Montant prévisionnel de 25K€ ht

Autre services extérieurs : Montant prévisionnel de 2,5K€ ht pour les petites fournitures de bureau, 1,8K€ ht pour les journaux et 8K€ ht pour l'imprimerie

Dotation aux amortissements : Amortissement sur 3 ans du montant des immobilisations au 31/12/10.

Exercice 2012

Produits prévisionnels

Abonnements : 4020 clients au 31/12/11 et 6996 au 31/12/12 avec un taux de progression de 248 clients par mois qui s'abonne pour un an.

Commissions d'apporteur sur activité de courtage en ligne : L'encours 31/12/11 est de 16,64M€ (avec une commission de 0,45% est appliquée au courtage brut généré par l'encours client, apporté à CORTAL CONSORS, dont le taux de rotation annuel est de 4 fois) + 7% des nouveaux abonnés ouvrent un compte de 30K€ en moyenne.

Honoraires de conseil financier aux institutionnels : Trois clients existant à 50K€ ht annuel + 1 client à 25K€ + 6 mois un quatrième client à 50K€ ht annuel.

Honoraires de conseil financier aux particuliers : 200 stratégies d'allocation à 300 euros

Commissions de souscriptions sur produits de placement : Commission de placement de 1% sur l'encours avec une hypothèse de 40M€

Charges prévisionnelles

Salaires fixes bruts : Salaires de 4 CDI + 2 stagiaires

Salaires variables bruts : 4% du CA ht distribué aux salariés

Charges sociales sur salaires bruts : Taux de 45% de charges sur montant salaires bruts

Impôts et taxes

Taxe professionnelle : Charge réelle 2011 réévaluée

Taxe sur les salaires : 1,5% du montant des salaires brut + salaires variables + coût annuel d'un contrat d'apprentissage

Effort construction : Néant

TVTS : Néant

Autres achats et charges externes

Webmastering : Comptabilisé en immobilisations

Honoraires comptables et CAC : honoraires comptables 6K€ ht + honoraires CAC 7,3K€ ht

Honoraires juridique et fiscaux : Montant prévisionnel de 10K€ basé sur la tenue de deux AG annuels et trois CA

Honoraires sur conseil aux institutionnels : Rétrocession de 75% des honoraires à Marc Fiorentino

Honoraires de stratège : Rétrocession de 5% du chiffre d'affaires répartie sur l'ensemble des différents intervenants conseils en stratégie macro économique (actions, changes, taux d'intérêt, matières premières, indices boursiers) internes ou externes qui auraient été consultés pour apporter leur expertise spécifique dans le cadre des activités de la société.

Cotisations : Cotisations CNCIF + AMF 2011 réévaluées de 3%

Frais de missions : Montant prévisionnel basé sur le coût d'un salon actionnariat ou forum de l'investissement réévalué de 20%

Assurances : Coût 2011 réévalué de 3%

Abonnements : Coût 2011 réévalué de 3%

Téléphone, Internet : Coût 2011 réévalué de 10%

Frais bancaires : Frais fixes de 1,3K€ ht + frais variables de 0,96 euros ht / abonnement annuel (6996 abonnements en 2012)

Loyer : Coût 2011 réévalué de 3%

Transport et déplacement : Montant prévisionnel de 6K€ ht

Publicité et marketing : Montant prévisionnel de 50K€ ht

Autre services extérieurs : Montant prévisionnel de 3K€ ht pour les petites fournitures de bureau, 1,8K€ ht pour les journaux et 9K€ ht pour l'imprimerie

Dotation aux amortissements : Amortissement sur 3 ans du montant des immobilisations au 31/12/11.

13.3. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les prévisionnels

A l'attention de Mr Philippe KLOCANAS

Président du Conseil d'administration

En ma qualité de commissaire aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, j'ai établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société ALLO FINANCE incluses dans la partie 13.1. de son prospectus dans le cadre de l'inscription de ses titres sur le marché libre de NYSE EURONEXT PARIS.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il m'appartient, sur la base de mes travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société ALLO FINANCE. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que j'ai estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Je rappelle que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que je n'exprime aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A mon avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société ALLO FINANCE.

Paris, le 1^{er} Avril 2010

Le Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Carole NAHUM-SAADA

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux administrateurs

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition du Conseil d'Administration de la Société au 1^{er} mars 2010 :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Philippe Démétrius KLOCANAS	Président du Conseil d'Administration	AG du 06/01/2010	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2012	Directeur Général Délégué Weinberg Capital Partners	Administrateur VL Holding Président du Conseil de Surveillance Via Location Membre du conseil de surveillance Alfina SAS Président Team Partners Group Holding Administrateur Team Partners Group Président du Conseil d'administration Road Holding Administrateur Poinsetia France Membre du Comité de Direction Pharma Omnium International Gérant Mistra Investissement Administrateur Financière Poinsetia Membre du Comité de surveillance Amplitude Group	Néant
Gérard DE LA MARTINIÈRE	Administrateur	AG du 06/01/2010	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2012	Néant	Membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA Administrateur d'Air liquide Administrateur de la banque d'Orsay Membre du conseil d'administration de l'EFRAG Président du Conseil consultatif du CEIOPS	Président de la fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) et du comité européen des assurances (CEA) Membre du directoire d'AXA Administrateur de Schneider Electric SA et du Crédit Lyonnais Membre du conseil de surveillance de l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) et d'Air liquide Président du conseil d'administration de LCH Cleamnet group Ltd London
David GRIMBERT	Directeur Général/ Administrateur	CA du 4/05/2010	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2012	Dirigeant non salarié	Président non salarié d'Intercota SAS Président non salarié de la SAS David Grimbert	Gérant salarié de Unigestion Asset Management France Gérant non salarié de la SNC David Grimbert
Pascal CHEVALIER	Administrateur	AG du 06/01/2010	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2012	Président Directeur Général de NetBooster	Administrateur de Trinova SA Administrateur de Archipel Anetys Administrateur de WebMedia Group	Néant

- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résulte des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées.
- Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

- Aucun mandataire social de la Société n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude ou de sanction quelconque pour mauvaise gestion ou faute.
- Aucun mandataires sociaux de la Société n'a été associé, au cours des cinq dernières années, à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation de société.
- Aucun mandataire social de la Société n'a été incriminé ou sanctionné par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun mandataire social de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

La direction générale de la Société est exercée par Monsieur David Grimbert par ailleurs administrateur de la Société.

14.2. Profils des membres du Conseil d'administration

Monsieur Philippe Démétrius KLOCANAS, diplômé de l'EM Lyon (1986), il commence sa carrière chez Arthur Andersen comme auditeur. Après diverses expériences en Fusions et Acquisitions (Messieurs Hottinguer & Cie de 1990 à 1996, Natexis Paris de 1996 à 1998, Natexis New York 1998-2000), monsieur KLOCANAS intègre le Groupe PPR en juin 2000. Membre du Comité de Direction du groupe et Directeur du Développement Externe jusqu'en 2004, il accède ensuite au poste de Directeur de la Stratégie et du Développement et devient Membre du Comité Exécutif du groupe. En 2005, monsieur KLOCANAS rejoint le fonds Weinberg Capital Partners en tant qu'associé fondateur.

Monsieur David GRIMBERT, titulaire d'une maîtrise de Sciences et de Gestion et d'un DESS in Economics specialised in commodities and Financial Futures de l'université Paris Dauphine, David GRIMBERT débute sa carrière dans le trading d'abord au Crédit Commercial de France puis au Crédit Industriel et Commercial. En 2001, il crée Magousta Commodity Fund puis il passe quatre ans en tant que « Fund of Hedge Funds Manager » chez Unigestion Asset Management France. En 2008, David GRIMBERT devient le Président d'Intercota, opérateur spécialisé du Commerce International. Il est nommé Directeur Général de Allo Finance en février 2010.

Monsieur Gérard de LA MARTINIÈRE, diplômé de l'Ecole Polytechnique (1965) et de l'Ecole Nationale d'Administration (1969). Il a occupé plusieurs postes au Ministère des Finances de 1969 à 1984. Entre 1984 et 1989, il est secrétaire de la COB puis Président de la Chambre de Compensation des Instruments Financiers de Paris et Directeur Général de la Société des Bourses Françaises. Dès 1989, il rejoint le Groupe AXA où il exerce diverses mandats sociaux, jusqu'en mai 2003. Le 13 mai 2003 il est élu Président de la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) puis élu Président du CEA (Comité Européen des Assurances) en juin 2004. Il est Membre du Conseil de Surveillance de Schneider Electric et Administrateur d'Air Liquide. Monsieur de LA MARTINIÈRE est administrateur d'Allo Finance depuis le mois de janvier 2010.

Monsieur Pascal CHEVALIER, Diplômé de l'EPITA, titulaire d'un MBA (IAE 94), Pascal CHEVALIER affiche une grande expérience opérationnelle et managériale dans le domaine des technologies. Tout d'abord consultant technique, puis directeur Europe d'un éditeur de logiciels (Texcel), il fonde en 1996 la société OSD, société de services informatiques cédée par la suite à des financiers. Après avoir fondé et dirigé CPI Ventures, fonds de capital risque, Pascal CHEVALIER occupe successivement des postes de direction pour les sociétés On Net Services (market-place BtoB), Prosodie (service de téléphonie), ou encore Brightrivers (optimisation de process). En 2005, il rejoint la Société NETBOOSTER au poste de Directeur Général.

14.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Toutefois, il convient de préciser que Marc FIORENTINO, actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'EuroLand Finance est également actionnaire principal de la Société.

De même, il est à noter que parmi ses actionnaires, Allo Finance dispose d'un actionnaire de référence, EuroLand Finance, qui détient 39,8 % du capital et 40,9 % des droits de vote de la Société avant l'opération objet de la présente émission.

EuroLand Finance est détenue majoritairement par Monsieur Marc Fiorentino, actionnaire à hauteur de 26,4% d'Allo Finance.

Monsieur Marc Fiorentino détient donc, directement et indirectement 66,2% du capital de la Société, ayant ainsi un contrôle de fait d'Allo Finance. A la date du présent Prospectus, aucune mesure n'est mise en œuvre en vue d'assurer que tout éventuel contrôle ne soit exercé de manière abusive.

Si l'opération envisagée d'augmentation de capital et de cession est réalisée à 100% la détention directe et indirecte de Monsieur Marc Fiorentino tomberait à 23% du capital et 28,2% des droits de vote.

En cas de réalisation de l'intégralité de la clause d'extension, la participation directe et indirecte de Monsieur Marc Fiorentino serait de 16,9% du capital et 27,3% des droits de vote.

Si l'opération devait se limiter à la réalisation de 75% de l'augmentation de capital, la participation de Monsieur Marc Fiorentino serait de 45,9% du capital et 56,9% des droits de vote.

Il est également précisé qu'à l'exception des contrats de sous-location (Rue de Balzac et Avenue George V) établis entre EuroLand Finance et Allo Finance, aucun actif utilisé par la Société n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants d'Allo Finance ou à des membres de leur famille.

Enfin, il convient de noter que la Société a signé une convention de Placement avec EuroLand Finance dans le cadre de l'opération objet du présent Prospectus. En rémunération des prestations de montage relatif à la préparation et à l'instruction de l'opération et de placement, EuroLand Finance percevra un montant équivalent à 5% de la levée de fonds et de la cession envisagée. En outre, EuroLand Finance percevra une commission de montage de 25.000€, non déductible de la commission globale.

Toutefois, afin d'éviter tout conflit d'intérêt relatif au placement de cette opération, Allo Finance a eu recours à un expert indépendant, le Cabinet Paper Audit & Conseil, pour le calcul de la valorisation de la Société et la revue de l'équité des accords connexes entre Allo Finance et EuroLand Finance et Nextvision.

Par ailleurs, il convient de noter que les conventions passées entre EuroLand Finance et Allo Finance ont fait l'objet de la procédure propre aux conventions réglementées au sein d'EuroLand Finance. Le commissaire aux comptes établira son rapport spécial sur les conventions réglementées qui sera soumis aux actionnaires à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. EuroLand Finance précise également que le contrôle du respect de ses obligations professionnelles à l'égard d'Allo Finance dans le cadre de son inscription sur le Marché Libre s'effectuera conformément à ses procédures, lorsque l'opération aura été réalisée.

Enfin, il a été précisé par son, Directeur Général Délégué, Monsieur Klocanas également Président du Conseil d'Administration d'Allo Finance, que Weinberg Capital Partners, ayant pour vocation d'investir dans des sociétés de valorisation comprise entre 50 et 300M€, ne considérerait pas Allo Finance, valorisée moins de 2 M€ ,comme une cible potentielle. Par ailleurs, il est rappelé que le champ d'intervention des deux entités est différent, Weinberg Capital Partners intervenant principalement dans le non coté contrairement à Allo Finance.

Enfin, le titre de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Klocanas est une fonction non exécutive qui ne l'amène pas à intervenir dans les conseils dispensés aux clients d'Allo Finance empêchant ainsi tout conflit d'intérêt.

Il n'existe aucune restriction, acceptée par les mandataires sociaux, concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

En dehors de la convention de Placement entre EuroLand Finance et Allo Finance, il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre des exercices 2007, 2008 et 2009, aucune rémunération fixe, variable ou avantages en nature n'ont été alloués aux membres du Conseil d'Administration et au directeur général de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales.

Par ailleurs, il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucun régime de retraite complémentaire au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre, il n'existe aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

La Société n'a pas pris d'engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondants à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celle-ci.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Il est à noter l'existence de la possibilité d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du capital, via la 18^{ième} résolution votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2010, et ce pour une durée de 36 mois.

A la date du présent Prospectus il n'existe aucune actions gratuites attribuées mais non acquises par les mandataires sociaux.

15.3. Participations

Participations directes et indirectes des mandataires au capital d'Allo Finance :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention
Gérard DE LA MARTINIE	295 772	5,6%
Pascal CHEVALIER	218 000	4,1%
Philippe KLOCANAS	33 334	0,6%
David GRIMBERT*	1	0,0%

* David GRIMBERT bénéficie d'un prêt de consommation de 1 action pour pouvoir exercer son mandat d'administrateur.

Monsieur David GRIMBERT, Directeur Général de la Société et administrateur ne détient aucune action d'Allo Finance.

15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux dirigeants de la Société.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

✓ Exercice de la Direction Générale de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur David GRIMBERT, Directeur Général et administrateur.

✓ Mandat des administrateurs

cf. paragraphe 14.1 de la première partie du présent Prospectus.

16.2. Conventions de services

Il n'existe aucun contrat de services conclu entre la Société et l'un de ses membres des organes d'administration et de direction.

Cependant, il convient de noter que la Société a fait l'acquisition en décembre 2009 de la marque Allo Finance ainsi que des noms de domaines « allofinance.com » et « allofinance.fr », précédemment détenu par son actionnaire principal EuroLand Finance, dont Marc FIORENTINO est le Président Directeur Général. Cette acquisition a été réalisée au prix de 20 000 €.

De même en décembre 2009, la Société a conclu avec EuroLand Finance un contrat de sous-location de locaux pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril et renouvelable par tacite reconduction (cf. chapitre 8 de la première partie du présent Prospectus). Ce contrat vient en remplacement d'un précédent contrat de sous-location établi entre la Société et EuroLand Finance depuis janvier 2008.

Par ailleurs, la Société a fait l'acquisition, en décembre 2009 également, d'un fichier de clientèle privée, auprès de son actionnaire de référence, EuroLand Finance pour un montant de 180 000€. Un complément de prix de 30 000€ le 31 décembre 2010 est prévu, si à ladite date 50% du fichier clientèle cédé est toujours existant, ainsi que 30 000€ le 31 décembre 2011, si à ladite date 50% du fichier clientèle cédé est toujours existant.

Dans le cadre de son activité de vente de conseils financiers aux institutionnels, Allo Finance a conclu une convention de conseil et d'assistance avec la société Nextvision, dont Marc Fiorentino est le Gérant. Cette convention a été signée pour une durée d'un an, renouvelable par voie d'accord exprès entre les parties. Cette convention porte notamment sur l'assistance par Allo Finance de Nextvision dans l'établissement de diagnostics et formulation de propositions d'investissement sur des valeurs cotées.

Enfin, il convient de noter que la Société a signé une convention de Placement avec EuroLand Finance dans le cadre de l'opération objet du présent Prospectus. En rémunération des prestations de montage relatif à la préparation et à l'instruction de l'opération et de placement, EuroLand Finance percevra un montant équivalent à 5% de la levée de fonds et de la cession envisagée. En outre, EuroLand Finance percevra une commission de montage de 25.000€, non déductible de la commission globale.

L'ensemble de ces conventions de services sont développées au chapitre 19 de la première partie du présent Prospectus « Opérations avec des apparentés ».

16.3. Comités d'audit et de rémunération

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

16.4. Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, la Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration. Elle ne se conforme donc pas au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

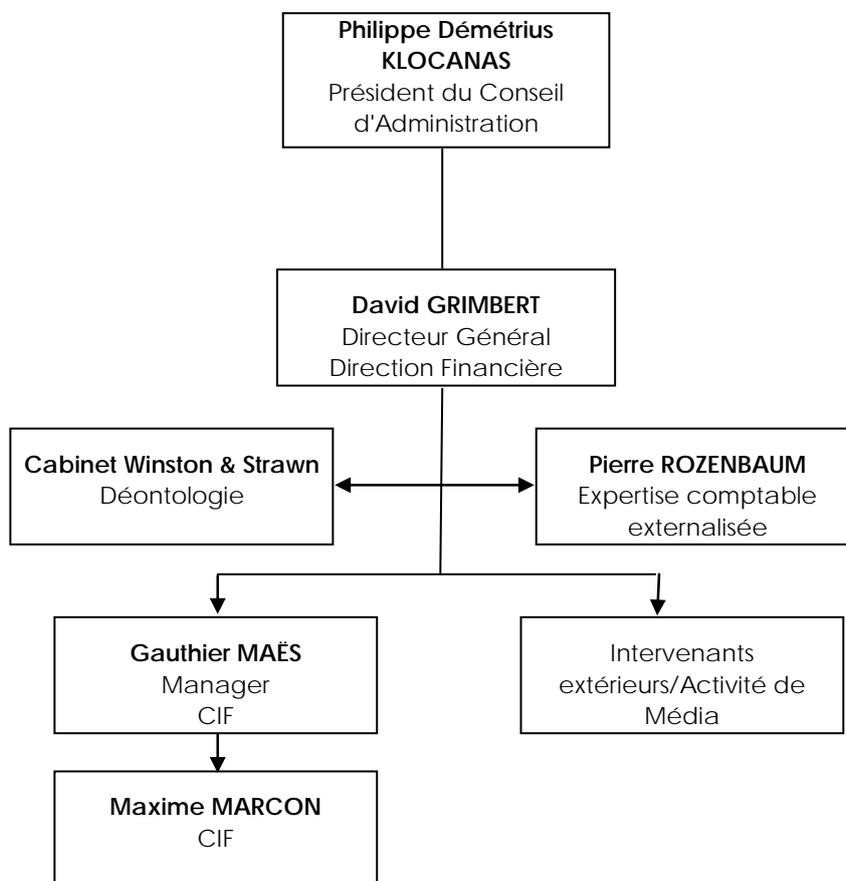
Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

16.5. Contrôle interne

La Société, non cotée sur un marché réglementé, n'a pas d'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne. Ainsi elle n'a pas mis en œuvre et n'envisage pas, du fait de sa taille actuelle, de mettre en œuvre de telles procédures à court terme.

17. SALARIES

17.1. Organigramme Fonctionnel



Philippe Démétrius KLOCANAS, Président du Conseil d'Administration d'Allo Finance

Diplômé de l'EM Lyon (1986), il commence sa carrière chez Arthur Andersen comme auditeur. Après diverses expériences en Fusions et Acquisitions (Messieurs Hottinguer & Cie de 1990 à 1996, Natexis Paris de 1996 à 1998, Natexis New York 1998-2000), monsieur KLOCANAS intègre le Groupe PPR en juin 2000. Membre du Comité de Direction du groupe et Directeur du Développement Externe jusqu'en 2004, il accède ensuite au poste de Directeur de la Stratégie et du Développement et devient Membre du Comité Exécutif du groupe. En 2005, monsieur KLOCANAS rejoint le fonds Weinberg Capital Partners en tant qu'associé fondateur.

David GRIMBERT, Directeur Général Allo Finance

Titulaire d'une maîtrise de Sciences et de Gestion et d'un DESS in Economics specialised in commodities and Financial Futures de l'université Paris Dauphine, David GRIMBERT débute sa carrière dans le trading d'abord au Crédit Commercial de France puis au Crédit Industriel et Commercial. En 2001, il crée Magousta Commodity Fund puis il passe quatre ans en tant que « Fund of Hedge Funds Manager » chez Unigestion Asset Management France. En 2008, David GRIMBERT devient le Président d'Intercota, opérateur spécialisé du Commerce International.

Gauthier MAËS, Manager CIF

Titulaire d'une licence d'Economie et d'un Master de Finance des marchés, il est recruté en 2006 pour la mise en place du site www.allofinance.com. Il est conseiller en investissement financier, enregistré auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissement Financier (CNCIF).

Maxime MARCON, CIF

Titulaire d'un Master « Conseil et Gestion Patrimonial », il a rejoint la société Allo Finance début 2010. Il est en cours d'enregistrement auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissement Financier (CNCIF).

17.2. Effectifs

A la date du présent Prospectus, l'effectif salarié de la Société était de 2 personnes.

Dans le cadre de son développement, les besoins futurs de la Société en termes de ressources humaines seront principalement représentés par des besoins en conseillers financiers.

La Société envisage le recrutement d'un premier conseiller sur l'exercice 2010.

Cette embauche serait suivie, en fonction de l'évolution de l'activité d'Allo Finance, par l'arrivée d'un nouveau conseiller en 2011 complétée par le recrutement d'un responsable de la ligne éditoriale et contenu du site.

17.3. Intéressement des salariés

17.3.1. Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

17.3.2. Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

Néant.

17.3.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Il est à noter l'existence de la possibilité d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du capital, via la 18^{ième} résolution votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2010, et ce pour une durée de 36 mois.

A la date du présent prospectus, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été émise.

17.3.4. Attribution d'actions gratuites

Néant.

17.3.5. Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Il est à noter l'existence de la possibilité d'émettre des BSPCE dans la limite de 10% du capital, via la 18^{ième} résolution votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2010, et ce pour une durée de 36 mois.

A la date du présent prospectus, aucun BSPCE n'a été émis.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des Associés	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
13	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	3 000 000 €	26 mois
14	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	3 000 000 €	26 mois
15	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des abonnés et actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	3 000 000 €	18 mois
16	Autorisation du Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15%	26 mois
17	Délégation à l'effet de décider une augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 000 000 €	26 mois
18	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	10% du capital	36 mois

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

✓ Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent document

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
EuroLand Finance	2 102 630	39,8%	3 675 130	40,9%
Marc FIORENTINO	1 393 214	26,4%	2 780 714	31,0%
Gérard DE LA MARTINIÈRE	295 772	5,6%	480 772	5,4%
Pascal CHEVALIER	218 000	4,1%	218 000	2,4%
Eric LEWIN	66 667	1,3%	66 667	0,7%
Philippe KLOCANAS	33 334	0,6%	33 334	0,4%
Sous-total	4 109 617	77,8%	7 254 617	80,8%
Autres investisseurs particuliers (15)	1 173 691	22,2%	1 178 691	19,2%
TOTAL	5 283 308	100,0%	8 983 308	100,0%

Aucun des autres investisseurs particuliers actionnaires de la Société ne détient plus de 5% du capital et/ou des droits de vote d'Allo Finance.

✓ Évolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans

Actionnaires	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2007	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention	Nombre de titres	% de détention
EuroLand Finance	2 102 630	39,8%	1 893 502	41,9%	1 572 500	42,5%
Marc FIORENTINO	1 393 214	26,4%	1 387 500	30,7%	1 387 500	37,5%
Gérard DE LA MARTINIÈRE	295 772	5,6%	227 272	5,0%	0	0,0%
Pascal CHEVALIER	218 000	4,1%	185 000	4,1%	185 000	5,0%
Eric LEWIN	66 667	1,3%	0	0,0%	0	0,0%
Philippe KLOCANAS	33 334	0,6%	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total	4 109 617	77,8%	3 693 274	81,6%	3 145 000	85,0%
Autres investisseurs particuliers (15)	1 173 691	22,2%	830 908	18,4%	555 000	15,0%
Public	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Titres en auto-détention	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	5 283 308	100,0%	4 524 182	100,0%	3 700 000	100,0%

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Aux termes de l'article 9 des statuts de la Société, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Ainsi, lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au compte desdits titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins vingt quatre (24) mois à condition que les titulaires intéressés en aient fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

18.3. Contrôle de l'émetteur

A la date du présent Prospectus, Monsieur Marc Fiorentino, actionnaire direct de la Société à hauteur de 26,4% et actionnaire majoritaire de EuroLand Finance, elle-même actionnaire de référence de Allo Finance avec 39,8 % du capital et 40,9 % des droits de vote de la Société avant l'opération objet de la présente émission, détient donc directement et indirectement 66,2% du capital de la Société, ayant ainsi un contrôle de fait d'Allo Finance. A la date du présent Prospectus aucune mesure n'est mise en œuvre en vue d'assurer que tout éventuel contrôle ne soit exercé de manière abusive.

Si l'opération envisagée d'augmentation de capital et de cession est réalisée à 100% la détention directe et indirecte de Monsieur Marc Fiorentino tomberait à 23% du capital et 28,2% des droits de vote.

En cas de réalisation de l'intégralité de la clause d'extension, la participation directe et indirecte de Monsieur Marc Fiorentino serait de 16,9% du capital et 27,3% des droits de vote.

Si l'opération devait se limiter à la réalisation de 75% de l'augmentation de capital, la participation de Monsieur Marc Fiorentino serait de 45,9% du capital et 56,9% des droits de vote.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Néant

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il convient de noter les différentes opérations avec des apparentés, réalisées par la Société durant l'exercice clos au 31 décembre 2009 :

- La Société a fait l'acquisition en décembre 2009 de la marque Allo Finance ainsi que des noms de domaines « allofinance.com » et « allofinance.fr », précédemment détenu par son actionnaire principal EuroLand Finance, dont Marc Fiorentino est le Président Directeur Général. Cette acquisition a été réalisée au prix de 20 000 €. Cette valorisation correspond au coût d'enregistrement et de développement de la marque et du nom de domaine.
- De même en décembre 2009, la Société a conclu avec EuroLand Finance un contrat de sous-location de locaux pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril et renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat vient en remplacement d'un précédent contrat de sous-location établi entre la Société et EuroLand Finance depuis janvier 2008. L'ensemble des éléments relatifs à ces deux contrats de sous location est détaillé au chapitre 8 de la première partie du présent Prospectus. Cette sous-location se fait au prix coûtant loyer plus charges au m².
- Par ailleurs, la Société a fait l'acquisition, en décembre 2009 également, d'un fichier de clientèle privée, auprès de son actionnaire de référence, EuroLand Finance. Cette base de clientèle, de plus de 120 comptes a été acquise par Allo Finance au prix de 180 000 €. Un complément de prix de 30 000€ le 31 décembre 2010 est prévu, si à ladite date 50% du fichier clientèle cédé est toujours existant, ainsi que 30 000€ le 31 décembre 2011, si à ladite date 50% du fichier clientèle cédé est toujours existant. La valorisation retenue de cette base de clientèle a été celle réalisée selon la méthode Gordon-Shapiro reprise par le cabinet Paper Audit & Conseil lors de son expertise (cf. chapitre 10 de la seconde partie du présent Prospectus)
- Dans le cadre de son activité de vente de conseils financiers aux institutionnels, Allo Finance a conclu une convention de conseil et d'assistance avec la société Nextvision, dont Marc Fiorentino est le Gérant. Cette convention a été signée pour une durée d'un an, renouvelable par voie d'accord exprès entre les parties. Le montant annuel des honoraires perçus par Allo Finance dans le cadre de cette prestation est fixé à la somme globale et forfaitaire de 45 000€. Allo Finance réalise notamment dans le cadre de cette convention l'établissement de diagnostics, la formulation de propositions relatifs à des projets d'investissements sur des valeurs cotées, l'analyse de la situation et de l'évolution des marchés financiers et boursiers en France et à l'étranger.
- Enfin, il convient de noter que la Société a signé une convention de Placement avec EuroLand Finance dans le cadre de l'opération objet du présent Prospectus. En rémunération des prestations de montage relatif à la préparation et à l'instruction de l'opération et de placement, EuroLand Finance percevra un montant équivalent à 5% de la levée de fonds et de la cession envisagée. En outre, EuroLand Finance percevra une commission de montage de 25.000€, non déductible de la commission globale. Le coût de cette convention de Placement correspond au prix de marché historiquement constaté.

Ces différentes opérations avec des apparentés n'ont pas fait l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société car elles ont été contractées alors que la Société était encore sous la forme juridique de SARL et ne disposait pas d'un Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, la mission du Commissaire au Comptes, nommé après la clôture de l'exercice, a consisté à réaliser un audit contractuel des comptes dans le cadre du projet d'inscription de la Société sur le Marché Libre.

Conformément à l'article L223-19 du Code de commerce la procédure d'approbation de ces conventions réglementées sera réalisée lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société.

L'ensemble de ces conventions est réalisé aux conditions de marché.

Par ailleurs, il convient de noter qu'il existe un compte courant, non rémunéré, entre Allo Finance et EuroLand Finance. Au 31 décembre 2009, ce compte courant s'élevait à 338 K€.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques : Comptes au 31/12/2009

20.1.1. Bilans

ACTIF En euros	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Dépréciations	Net	Net
<i>Fonds commercial</i>	180 000		180 000	
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	188 992	43 554	145 438	12 771
Immobilisations incorporelles	368 992	43 554	325 438	12 771
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	368 992	43 554	325 438	12 771
Avances et acomptes versés sur commandes	3 300		3 300	
Clients et comptes rattachés	53 820		53 820	198
Autres créances	37 921		37 921	44 587
valeurs mobilières de placement				
Trésorerie & équivalents trésorerie	94 241		94 241	253
Charges constatées d'avance	7 707		7 707	3 944
TOTAL ACTIF COURANT	196 990		196 990	48 982
TOTAL GENERAL	565 982	43 554	522 428	61 752

PASSIF En Euros	31/12/2009	31/12/2008
Capital (dont versé: 37 000)	37 000	45 242
Prime d'émission	4 007	173 080
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		(77 657)
Résultat de l'exercice	1 280	(181 007)
	42 287	(40 343)
Provisions pour risques		
Dettes		
Emprunts & dettes assimilées	37 139	92 420,00
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	37 572	2 540,00
Autres dettes	348 275	7 135,00
Produits constatés d'avance	57 155	
	480 141	102 095
TOTAL GENERAL	522 428	61 752

20.1.2. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2009	31/12/2008
<i>En euros</i>		
Production de services vendue	72 663	2 304
Production immobilisée	93 247	
Autres produits	5	2 201
Total produits d'exploitation	165 915	4 504
Autres achats et charges externes	(51 066)	(141 228)
Impôts, taxes et versements assimilés	(7 223)	(958)
Rémunérations du personnel	(48 890)	(20 796)
Charges sociales	(17 025)	(8 233)
Dotations aux amortissements	(37 424)	(6 129)
Autres charges		(472)
Total des charges d'exploitation	(161 629)	(177 817)
Résultat d'exploitation	4 285	(173 312)
Charges financières	(3 005)	(7 695)
Résultat net de l'exercice	1 280	(181 007)

20.1.3. Annexes

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2009 dont le total est de 522 427,93 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 1 279,77 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 08/02/2010

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations Incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Licence 1 à 3 ans
- Site internet 1 à 3 ans
- Frais d'établissement 5 ans
- Frais de développement 3 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Changement de méthodes :

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation en cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

Immobilisations

<i>En euros</i>	31/12/2008	augmentation	diminutions	31/12/2009
Frais d'établissement, de R&D		45 000		45 000
Autres postes d'immo incorpo.	18 900	305 092		323 992
TOTAL BRUT DES IMMO INCORPO	18 900	350 092	0	368 992

Amortissements

<i>En euros</i>	31/12/2008	augmentation	diminutions	31/12/2009
Frais d'établissement, de R&D		25		25
Autres postes d'immo incorpo.	6 129	37 399		43 528
TOTAL BRUT DES IMMO INCORPO	6 129	37 424	0	43 554

Etats des créances et des dettes

<i>Etat des créances en euros</i>	Montant brut	à 1 an au plus	à + d'1 an
Actif immobilisé			
Actif circulant et charges constatées d'avance	99 448	99 448	
Total	99 448	99 448	0

<i>Etat des dettes en euros</i>	Montant brut	à 1 an au plus	de 1 à 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	37 139	29 396	7 743	
Fournisseurs et comptes rattachés	37 572	37 572		
Autres dettes	348 275	348 275		
Produits constatés d'avance	57 155	57 155		
Total	480 141	472 397	7 743	0

Produits à recevoir

<i>Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan</i>	31/12/2009	31/12/2008
Créances clients et comptes rattachés		139
Total	0	139

Charges à payer

<i>Charges à payer incluses dans les postes du bilan</i>	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	67	208
Emprunts et dettes financières divers	97	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 990	
Dettes fiscales et sociales	3 442	1 877
Total	6 596	2 085

20.1.4. Notes complémentaires aux annexes

DETAIL DU BILAN ACTIF (abrégé)				
	31/12/2009	31/12/2008	Variation	
	Net	Net	Montant	%
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
207000 ACHAT CLIENTELE	180 000		180 000	
Total	180 000		180 000	
Autres immobilisations incorporelles				
201000 FRAIS D'ETABLISSEMENT	45 000		45 000	
205000 LICENCE	5 000	5 000		
205100 SITE INTERNET	25 745	13 900	11 845	85,2%
205200 FS DEVELOPPEMENT	93 247		93 247	
205300 NOM DOMAINE	20 000		20 000	
280100 AMORT.FRAIS D'ETABLISSEM.	-25		-25	
280500 LICENCE	-5 000	-1 236	-3 764	304,5%
280510 SITE INTERNET	-16 722	-4 893	-11 829	241,8%
280520 FS DEVELOPPEMENT	-21 251		-21 251	
280530 NOM DOMAINE	-556		-556	
Total	145 438	12 771	132 667	1038,8%
Total immobilisations incorporelles	325 438	12 771	312 667	2448,3%
Total actif immobilisé	325 438	12 771	312 667	2448,3%
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes				
409100 FOURN.AV.ACPT VERSES/COMM	3 300		3 300	
Total 3 300 3 300				
Créances clients et comptes rattachés				
411000 CLIENTS DIVERS	53 820	59	53 761	n.s.
418000 CLIENTS PROD.NON ENC.FACT		139	-139	-100,0%
Total	53 820	198	53 622	n.s.
Autres créances				
431000 URSSAF		4 415	-4 415	-100,0%
445660 TVA/AUTR.BIENS SERV. DED.	23 218	26 827	-3 609	-13,5%
445670 CREDIT DE TVA A REPORTE	14 158	13 324	834	6,3%
445860 TCA/FACT. NON PARVENUES	545	21	524	2495,2%
Total	37 921	44 587	-6 666	-15,0%
Disponibilités				
512000 BANQUES	93 644		93 644	
512100 FORTIS	598	253	345	136,4%
Total	94 242	253	93 989	n.s.
Charges constatées d'avance				
486000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	7 707	3 944	3 763	95,4%
Total	7 707	3 944	3 763	95,4%
Total actif circulant	196 990	48 981	148 009	302,2%
TOTAL GENERAL	522 428	61 752	460 676	302,2%

DETAIL DU BILAN PASSIF (abrégé)				
	31/12/2009	31/12/2008	Variation	
	Net	Net	Montant	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital				
101000 CAPITAL	37 000	45 242	-8 242	-18,2%
104100 PRIME EMISSION	4 007	173 080	-169 073	-97,7%
Total	41 007	218 322	-177 315	-81,2%
Report à nouveau				
119000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	0	-77 657,00	-77 657	100,0%
Total		-77657	77 657	-100,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 280,00	-181 007	182 287	-100,7%
Total capitaux propres	42 287,00	-40 342,00	82 629	-204,8%
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
164000 EMPRUNTS / ETBS DE CREDIT	36 976	64 949	-27 973	-43,1%
168800 INTERETS COURUS /EMPRUNTS	97	0	97	
512000 BANQUES		27 262	-27 262	-100,0%
518100 INTERETS COURUS	67	208	-141	-67,8%
Total	37 140	92 419	-55 279	-59,8%
Fournisseurs et comptes rattachés				
401000 FOURNISSEURS	23 920	740	23 180	3132,4%
401041 DEUTSCHE BÖRSE	1 800	1 800	0	0,0%
401196 BDJ	1 570		1 570	
401198 EUROLAND FINANCE	4 900		4 900	
401199 SAADA	2 392		2 392	
408100 FOURN. FACT.NON PARVENUES	2 990		2 990	
Total	37 572	2 540	35 032	1379,2%
Autres dettes				
428200 DETTES PROV./CONGES PAYES	2 476	1 342	1 134	84,5%
431000 URSSAF	4 588		4 588	
437100 GARP	824		824	
437200 RETRAITE MORNAY	1 305		1 305	
438100 ORG.SOC.CHG.A PAY.PRO.A R	966	535	431	80,6%
447000 AUTR.IMPOTS & TAXES ASSIM	632	258	374	145,0%
455010 CC EUROLAND FINANCE	337 484	5 000	332 484	6649,7%
Total	348 275	7 135	341 140	4781,2%
Produits constatés d'avance				
487000 PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	57 155		57 155	
Total	57 155		57 155	
Total dettes	480 142	102 094	378 048	370,3%
TOTAL GENERAL	522 429	61 752	460 677	746,0%

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT (abrégé)	31/12/2009	31/12/2008	Variation	
	Net	Net	Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue				
Production vendue (services)				
Production vendue (services) France				
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	72 663	2 304	70359	3053,8%
Total	72 663	2 304	70359	3053,8%
Total production vendue (services)	72 663	2 304	70359	3053,8%
Total production vendue	72 663	2 304	70359	3053,8%
Production immobilisée				
721000 PRODUCTION IMMO.INCORPOR.	93 247		93247	
Total	93 247		93247	
Autres produits				
758000 PROD.DIVERS DE GEST.COUR.	5		5	
791000 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL		2 201	-2201	-100,0%
Total	5	2 201	-2196	-99,8%
Produits d'exploitation	165 915	4 505	161 410	3582,9%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres charges externes				
604000 ACHATS D'ETUDES ET DE PS		9 376	-9376	-100,0%
606300 ACH.NON STOCK.MAT. & FOURN		8	-8	-100,0%
611000 SOUS-TRAITANCE GENERALE		41 654	-41654	-100,0%
613200 LOCATIONS	18 433	16 350	2083	12,7%
615600 MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 111		1111	
616000 ASSU RC PROFESSIONNELLE	1 694	3 222	-1528	-47,4%
618100 DOCUMENTATION	34		34	
622000 HONORAIRES DIVERSES	11 286	2 200	9086	413,0%
622610 HONORAIRES SPADA	6 591	7 956	-1365	-17,2%
623100 PUBLICITE	1 275	5 459	-4184	-76,6%
624100 FS TRANSPORT		21	-21	-100,0%
625100 DEPLA.MISSIONS RECEPTIONS	3 130		3130	
626000 FRAIS POSTAUX ET TELECOM.	60		60	
626201 INTERNET	2 473	50 598	-48125	-95,1%
627000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	2 930	2 985	-55	-1,8%
628100 COTISATIONS DIVERSES	2 050	1 400	650	46,4%
Total	51 067	141 229	- 90 162	-63,8%
Impôts, taxes et versements assimilés				
631200 TAXE APPRENTISSAGE	295	131	164	125,2%
631300 FORMATION PROFESSIONNELLE	5 882	356	5526	1552,2%
635110 TAXE PROFESSIONNELLE	1 046	471	575	122,1%
Total	7 223	958	6265	654,0%
Rémunérations du personnel				
641000 REMUNERATIONS PERSONNEL	43 377	19 289	24088	124,9%
641100 INDEMNITE STAGE	3 970		3970	
641200 PROVISION CP	1 134	1 342	-208	-15,5%
641400 CARTE ORANGE	410	165	245	148,5%
Total	48 891	20 796	28095	135,1%
Charges sociales				
645000 CHARGES S.S.ET PREVOYANCE	16 594	7 698	8896	115,6%
645100 PROVISION CH/CP	431	535	-104	-19,4%
Total	17 025	8 233	8792	106,8%
Dotations aux amortissements				
681000 DOT.AMORT.PROV.CHARG.EXPL	37 424	6 129	31295	510,6%
Total	37 424	6 129	31295	510,6%
Autres charges				
658000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE		472	-472	-100,0%
Total	0	472	-472	-100,0%
Charges d'exploitation	161 629	177 817	-16188	-9,1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 286	-173 312	177598	-102,5%
Charges financières				
661000 CHARGES D'INTERETS	3 005	7 695	-4690	-60,9%
Total	3 005	7 695	-4690	-60,9%
BENEFICE OU PERTE	1 281	-181 007	182288	-100,7%

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - NEGOCE

	31/12/2009		31/12/2008		31/12/2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	72 663	100,0%	2 304	100,0%		
Ventes de marchandises		100,0%		100,0%		
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale (a)						
Production vendue	72 663	43,8%	2 304	100,0%		
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée	93 247	56,2%				
Production de l'exercice	165 910	100,0%	2 304	100,0%		
- Achats de matières premières et approv.						
- Variation de stocks						
- Sous-traitance directe			9 376	407%	485	
Marge brute de production (b)	165 910	100,0%	-7 072	-307%	-485	
Marge brute globale (a + b)	165 910	228,3%	-7 072	-307%	-485	
- Autres Achats et charges externes	51 066	70,3%	131 853	5722,8%	69 439	
Valeur ajoutée	114 844	158,1%	-138 925	-6029,7%	-69 924	
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts et taxes	7 223	9,9%	958	41,6%	1 537	
- Rémunérations	48 890	67,3%	20 796	902,6%		
- Charges sociales	17 025	23,4%	8 233	357,3%		
Excédent brut d'exploitation	41 705	57,4%	-168 912	-7331,3%	-71 461	
+ Reprises sur amort., dépr., provis., transf. de charges			2 201	95,5%	343	
+ Autres produits de gestion courante	5	0,0%				
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions	37 424	51,5%	6 129	266,0%		
- Autres charges de gestion courante			472	20,5%		
Résultat d'exploitation	4 285	5,9%	-173 312	-7522,2%	-71 118	
+ Quote-part sur opérations faites en commun						
+ produits financiers						
- Charges financières	3 005	4,1%	7 695	334,0%		
Résultat courant	1 280	1,8%	-181 007	-7856,2%	-71 118	
Produits exceptionnels						
- charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices						
Résultat net	1 280	1,8%	-181 007	-7856,2%	-71 118	

Les notes complémentaires ci-dessous ont été établies après l'arrêté des comptes et l'émission du rapport du commissaire aux comptes

- **Tableau des résultats des 5 derniers exercices au 31/12/2009 :**

Résultats & autres éléments caractéristiques de la société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social			37 001	45 242	37 000
Nbr d'actions ordinaires					
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbr d'actions à créer:					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opération et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)				2 304	72 663
Résultat avant impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.			-71 118	-174 877	38 704
Impôts sur les bénéfices					
Participations des salariés					
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.			-71 118	-181 007	1 280
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.					
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.					
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés				1	2
Montant de la masse salariale				20 796	48 890
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)					

- **Explication de la variation des immobilisations incorporelles :**

Augmentation liée à l'achat de clientèle pour 180 k€, acquisition du nom de domaine appartenant initialement à EuroLand pour 20 k€, frais liés à l'introduction en bourse pour 45 k€ :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	01/01/2009	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2009
FRAIS D ETABLISSEMENT	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
LICENCE	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
SITE INTERNET	13 900,00	11 845,00	0,00	25 745,00
FRAIS DEVELOPPEMENT		93 246,61		93 246,61
NOM DOMAINE		20 000,00		20 000,00
ACHAT CLIENTELE		180 000,00		180 000,00
TOTAL	18 900,00	350 091,61	0,00	368 991,61

La valorisation de ces actifs se fait au coût réel.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 aucun test de dépréciation n'a été effectué, cet exercice étant le premier pour lequel les immobilisations incorporelles ont connu une évolution significative.

La valorisation du nom de domaine correspond aux frais de création et d'entretien de la marque et des noms de domaine encourus par la société.

La valorisation du portefeuille de clientèle selon la méthode de Gordon-Shapiro sur la base des paramètres de valorisation ci-dessous ressort à 234 794 euros, soit un montant sensiblement égal à celui de l'opération de cession de clientèle (240 000 euros, compléments de prix inclus).

Valeur du portefeuille de clientèle	
Assiette (€)	7 000 000
Taux de rotation (#)	4
Commission (%)	0,45%
Revenu annuel (€)	122 896
Taux d'imposition (%)	34,43%
Revenu annuel après impôt (€)	80 583
Durée de vie attendue (en années)	4
Taux d'actualisation (%)	14%
Valeur du portefeuille de clientèle	234 794

- **Echéancier des créances clients :**

Le paiement des créances clients se fait à réception avec un maximum de 30 jours.

- **Explication des autres créances :**

Il s'agit des créances à l'égard de l'Etat, plus précisément de la TVA déductible et du crédit de TVA pour 38k€.

- **Explication de la trésorerie et équivalents de trésorerie :**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont générés principalement par un virement de EuroLand Finance, société Mère d'Allo Finance, pour 800k€ et qu'elle s'est remboursée à hauteur de 630k€ au 31/12/09.

- **Explication des autres dettes :**

Les autres dettes concernent les charges sociales pour un montant de 11k€ et le compte courant de EuroLand Finance pour un montant de 338 k€.

- **Explication des produits constatés d'avances :**

Tous les encaissements sont constatés directement en chiffre d'affaires. Parmi ces encaissements, il existe des produits qui sont à cheval sur 2 exercices, le chiffre d'affaires est alors retraité de façon à ne présenter que celui de l'année en cours.

- **Explication de la production immobilisée :**

La production immobilisée concerne le coût du personnel engagé pour le développement du site internet allofinance.com.

- **Explication et natures des autres achats et charges externes :**

Les autres achats et charges externes sont composés de frais de fonctionnement tels que les loyers, la maintenance informatique, l'assurance responsabilité professionnelle, les honoraires, internet, les services bancaires et cotisations diverses.

- **Engagements hors bilan**

Engagements donnés :

Au 31 décembre 2009, la société Allo Finance a des engagements donnés à hauteur de 60 000 euros en complément du prix d'acquisition de clientèle réalisée en décembre 2009.

Ce complément de prix sera versé au vendeur de la façon suivante :

- 30 000 euros le 31 décembre 2010 si à cette date 50% du fichier clientèle acquis est toujours existant chez Allo Finance,
- 30 000 euros le 31 décembre 2011 si à cette date 50% du fichier clientèle acquis est toujours existant chez Allo Finance.

- **Evènements significatifs postérieurs à la clôture**

La société a été transformée en Société Anonyme suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 06 janvier 2010, statuant à l'unanimité.

La société a procédé à deux augmentations de capital en janvier 2010. La première par apport en numéraire de 5 040 euros et la seconde par incorporation de prime d'émission et augmentation de la valeur nominale d'une action pour un montant de 183 960 euros. Par conséquent ces deux opérations portent le capital social de la société à 226 000,46.

En février 2010 Allo Finance a signé une convention de distribution - démarchage avec B*Capital pour développer une activité de courtage en ligne.

20.1.5. Rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre du projet d'introduction des titres de la Société ALLO FINANCE sur le marché libre de NYSE EURONEXT, il m'a été demandé de réaliser une mission d'audit contractuel.

En exécution de cette mission, je vous présente mon rapport relatif à la situation arrêtée au 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle de ces comptes annuels de la Société ALLO FINANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

PARIS, le 12 février 2010

Le Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Carole NAHUM-SAADA

20.2. Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2008

20.2.1. Bilans

ACTIF <i>En euros</i>	31/12/2008			31/12/2007
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Ecart d'acquisition				
Immobilisations incorporelles	18 900	6 129	12 771	
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	18 900	6 129	12 771	0
Clients et comptes rattachés	198		198	
Autres créances	44 587		44 587	13 137
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	253		253	6 047
Charges constatées d'avance	3 944		3 944	
TOTAL ACTIF COURANT	48 981		48 981	19 184
TOTAL GENERAL	67 881	6 129	61 752	19 184

PASSIF <i>En Euros</i>	31/12/2008	31/12/2007
Capital (dont versé: 45 242)	45 242	37 001
Prime d'émission	173 080	
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(77 657)	(6 539)
Résultat de l'exercice	(181 007)	(71 118)
	(40 343)	(40 656)
Provisions pour risques		
Dettes		
Emprunts & dettes assimilées	92 420	6 025
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	2 540	48 815
Autres dettes	7 135	5 000
Produits constatés d'avance		
	102 095	59 840
TOTAL GENERAL	61 752	19 184

20.2.2. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2008	31/12/2007
<i>En euros</i>		
Production de services vendue	2 304	
Production immobilisée		
Autres produits	2 201	343
Total produits d'exploitation	4 504	343
Autres achats et charges externes	(141 228)	(69 924)
Impôts, taxes et versements assimilés	(958)	(1 537)
Rémunérations du personnel	(20 796)	
Charges sociales	(8 233)	
Dotations aux amortissements	(6 129)	
Autres charges	(472)	
Total des charges d'exploitation	(177 815)	(71 461)
Résultat d'exploitation	(173 312)	(71 118)
Charges financières	(7 695)	
Résultat net de l'exercice	(181 007)	(71 118)

20.2.3. Annexes

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et compte de résultat

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2008 dont le total est de 61 751,94 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat de : - 181 006,88 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2008 au 31/12/2008.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 26/02/2009

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Licence :	1 an
Site internet	1 an

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations

En euros	2007	augmentation	diminutions	2008
Frais d'établissement, de R&D				
Autres postes d'immo incorpo.		18 900		18 900
TOTAL BRUT DES IMMO INCORPO	0	18 900	0	18 900

Amortissements

En euros	2007	augmentation	diminutions	2008
Frais d'établissement, de R&D				
Autres postes d'immo incorpo.		6 129		6 129
TOTAL BRUT DES IMMO INCORPO	0	6 129	0	6 129

Etats des créances et des dettes

Etat des créances en euros	Montant brut	à 1 an au plus	à + d'1 an
Actif immobilisé			
Actif circulant et charges constatées d'avance	48 728	48 728	
Total	48 728	48 728	0

Etat des dettes en euros	Montant brut	à 1 an au plus	de 1 à 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	92 420	92 420		
Fournisseurs et acomptes rattachés	2 540	2 540		
Autres dettes	7 135	7 135		
Total	102 095	102 095	0	0

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	31/12/2008	31/12/2007
Créances clients et comptes rattaché	139	
Total	139	0

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	31/12/2008	31/12/2007
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	208	
Dettes fiscales et sociales	1877	
Total	2 085	0

Résultats & autres éléments caractéristiques de la société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1			37 001	45 242
Nbr d'actions ordinaires					
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbr d'actions à créer:					
-par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opération et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)					2 304
Résultat avant impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.	-417			-71 118	-174 877
Impôts sur les bénéfices					
Participations des salariés					
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.	-417			-71 118	-181 007
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.					
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.					
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés					1
Montant de la masse salariale					20 796
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)					

20.2.4. Rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre du projet d'introduction des titres de la Société ALLO FINANCE sur le marché libre de NYSE Euronext, il m'a été demandé de réaliser une mission d'audit contractuel.

En exécution de cette mission, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société ALLO FINANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

III- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

PARIS, le 13 Janvier 2010

Le Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Carole NAHUM-SAADA

20.3. Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2007

20.3.1. Bilans

ACTIF <i>En euros</i>	31/12/2007			31/12/2006
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Ecart d'acquisition				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	13 137		13 137	994
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	6 047		6 047	
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF COURANT	19 184		19 184	994
TOTAL GENERAL	19 184	0	19 184	994

PASSIF <i>En Euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Capital (dont versé: 41 007)	37 001	1
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(6 539)	(3 690)
Résultat de l'exercice	(71 118)	(2 849)
	(40 656)	(6 538)
Provisions pour risques		
Dettes		
Emprunts & dettes assimilées	6 025	6 025
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	48 815	1 507
Autres dettes	5 000	
Produits constatés d'avance		
	59 840	7 532
TOTAL GENERAL	19 184	994

20.3.2. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2007	31/12/2006
<i>En euros</i>		
Production de services vendue		
Production immobilisée		
Autres produits	343	
Total produits d'exploitation	343	0
Autres achats et charges externes	(69 924)	(2 323)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 537)	(447)
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation	(71 461)	(2 770)
Résultat d'exploitation	(71 118)	(2 770)
Charges financières		(79)
Résultat net de l'exercice	(71 118)	(2 849)

20.3.3. Annexes

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et compte de résultat

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2007 dont le total est de 19 184,18 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat de : - 71 118,25 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2007 au 31/12/2007.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 30/04/2008

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations

En euros	2006	augmentation	diminutions	2007
Frais d'établissement, de R&D				
Autres postes d'immo incorpo.				
TOTAL BRUT DES IMMO INCORPO	0	0	0	0

Amortissements

En euros	2006	augmentation	diminutions	2007
Frais d'établissement, de R&D				
Autres postes d'immo incorpo.				
TOTAL BRUT DES IMMO INCORPO	0	0	0	0

Etats des créances et des dettes

Etat des créances en euros	Montant brut	à 1 an au plus	à + d'1 an
Actif immobilisé			
Actif circulant et charges constatées d'avance	13 137	13 137	
Total	13 137	13 137	0

Etat des dettes en euros	Montant brut	à 1 an au plus	de 1 à 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	6 025	6 025		
Fournisseurs et acomptes rattachés	48 815	48 815		
Autres dettes	5 000	5 000		
Total	59 840	59 840	0	0

Résultats & autres éléments caractéristiques de la société au cours des 5 derniers exercices

			31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social					37 001
Nbr d'actions ordinaires					
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbr d'actions à créer:					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opération et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)					
Résultat avant impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.					-71 118
Impôts sur les bénéfices					
Participations des salariés					
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.					-71 118
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.					
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort.					
Dépréciations et prov.					
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)					

20.3.4. Rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre du projet d'introduction des titres de la Société ALLO FINANCE sur le marché libre de NYSE Euronext, il m'a été demandé de réaliser une mission d'audit contractuel.

En exécution de cette mission, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société ALLO FINANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

IV - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

PARIS, le 13 Janvier 2010

Le Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Carole NAHUM-SAADA

20.4. Politique de distribution des dividendes

En termes de politique de distribution de dividendes passée, la Société n'a jamais distribué de dividendes.

Concernant la politique future de distribution de dividendes, Allo Finance envisage d'y affecter jusqu'à 20% du résultat net après impôt, résultat distribuable. Ce montant distribuable est modifiable en fonction des impératifs d'investissements d'Allo Finance, et ce pour chaque année.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2009 n'a été constaté à la date du présent Prospectus.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Capital Social et droits attachés aux actions

- Capital social (article 6 des statuts)

Le capital social est de deux cent vingt six mille euros et quarante deux centimes (226.000,42 €). Il est divisé en cinq millions deux cent quatre-vingt trois mille trois cent huit (5.283.308) actions de même valeur nominale chacune (soit 0,04277€), toutes de même catégorie.

Le capital est entièrement libéré.

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la Loi.

- Cession et transmission des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont librement négociables et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

- Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des actionnaires le 6 janvier 2010 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent document.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des Associés	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
13	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	3 000 000 €	26 mois
14	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	3 000 000 €	26 mois
15	Délégation à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des abonnés et actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	3 000 000 €	18 mois
16	Autorisation du Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15%	26 mois
17	Délégation à l'effet de décider une augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 000 000 €	26 mois
18	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	10% du capital	36 mois

Au travers de ces autorisations, Allo Finance a souhaité se doter d'un maximum d'instruments financiers possibles. Ainsi, elle pourra, au travers de modalités administratives simplifiées, mettre en place, le cas échéant, une politique d'incentive auprès de ses salariés de type stock options ; et/ou réaliser des opérations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, afin de lui permettre notamment de financer sa croissance.

A ce stade, aucune décision n'est prise quant à l'utilisation à court terme de ses autorisations.

Il est à noter qu'à la date du présent Prospectus il n'existe aucune action non représentative du capital, d'action auto-détenue par Allo Finance ou en son nom et aucune valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription.

21.1.2. Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.3. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nbre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
21 novembre 2003 Constitution	1,00 €	0,00 €	100 parts sociales	0,01 €	1,00 €	100 parts sociales
20 avril 2007 Augmentation de capital par compensation de compte-courant	4 999,00 €	0,00 €	499 900 parts sociales	0,01 €	5 000,00 €	500 000 parts sociales
27 juillet 2007 Augmentation de capital par apport en numéraire	32 000,00 €	0,00 €	3 200 000 parts sociales	0,01 €	37 000,00 €	3 700 000 parts sociales
13/06/2008 Augmentation de capital par apport en numéraire et compensation de créances	8 241,82 €	0,00 €	824 182 parts sociales	0,01 €	45 241,82 €	4 524 182 parts sociales
12 juin 2009 Augmentation de capital par apport en numéraire	12 920,00 €	12 714,93 €	20 507 parts sociales	0,01 €	45 446,89 €	4 544 689 parts sociales
08 décembre 2009 Incorporation de prime d'émission et augmentation de la valeur nominale d'une action	181 787,56 €	0,00 €	0 parts sociales	0,05 €	227 234,45 €	4 544 689 parts sociales
08 décembre 2009 Augmentation de capital par apport en numéraire	68 428,02 €	62 997,02 €	108 619 parts sociales	0,05 €	232 665,40 €	4 653 308 parts sociales
08 décembre 2009 Incorporation de prime d'émission et augmentation de la valeur nominale d'une action	62 999,02 €	0,00 €	0 parts sociales	0,0635 €	295 664,42 €	4 653 308 parts sociales
08 décembre 2009 Réduction de capital par imputation des pertes et réduction du nominal	-258 664,00 €	0,00 €	0 parts sociales	0,0079 €	37 000,42 €	4 653 308 parts sociales
06 janvier 2010 Augmentation de capital par apport en numéraire Incorporation de prime d'émission et augmentation de la valeur nominale d'une action	189 000,00 €	183 960,00 €	630 000 actions	0,04277 €	226 000,42 €	5 283 308 actions

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger:

- l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de toutes activités de Publicité, d'édition, de presse, de régie publicitaire, de centre d'information, de télématique, de messagerie électronique à destination des actionnaires de sociétés cotées;
- la communication, la publicité sous toutes ses formes, le conseil en communication, l'animation et la formation au sein des entreprises et tout ce qui concourt à la vie et au développement de l'entreprise;
- l'étude, la conception et la réalisation de tous les outils s'y rapportant;
- le conseil, l'assistance technique et la fourniture de supports logistiques à toutes entreprises ou organismes qu'ils soient publics, semi-public ou privés;
- l'exploitation de tous journaux, revues, et publications quelconques et toutes opérations liées à l'édition,
- le conseil en gestion de patrimoine et en investissement financier,
- le courtage d'assurances,
- La participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- Et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'un des objets spécifiés ou tout autre objet similaire ou connexe

21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

Conseil d'administration (article 10 des statuts)

I. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Ils sont toujours rééligibles.

Le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les cas et selon les conditions prévues par la Loi et règlements applicables.

II. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, personnes physiques, un Président, dont il fixe la durée des fonctions sans que celle-ci ne puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur et dont il détermine la rémunération. Le Conseil peut nommer un Secrétaire, même en dehors de ses membres, le Président et le Secrétaire sont toujours rééligibles.

Convocation et délibérations du Conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, ou en son nom par toute personne qu'il désignera, et au lieu désigné dans la convocation aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous les membres sont présents ou représentés.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ou, en l'absence de celui-ci, par l'administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du Conseil d'administration présents.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur réglant toutes les questions non prévues par les présents statuts. Dans les conditions fixées par la loi, le règlement intérieur fixera également les modalités et conditions selon lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs présents à la séance du conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par visioconférence. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés conformément aux dispositions législatives en vigueur. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont certifiés conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut constituer ou créer tout comité ou commission à vocation générale ou spéciale.

Il peut également consentir à tous mandataires de son choix, même étrangers à la Société, toute délégation de pouvoirs dans les limites de ceux qui lui sont conférés par la Loi et les présents statuts.

Direction générale (article 13 des statuts)

Conformément à la Loi, la direction générale de la Société est assumée, soit par (i) le Président du Conseil d'administration, soit (ii) par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la Loi.

L'option retenue par le Conseil d'administration reste valable jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions. Toute modification sur le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraînera pas de modifications statutaires.

Les modifications des droits des actionnaires ou du capital ne font pas l'objet de conditions plus strictes que la loi applicable.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 7, 9, et 24 des statuts)

Forme des valeurs mobilières

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander, dans les conditions fixées par le Code de commerce, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Par exception à ce qui précède, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis vingt-quatre mois au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, sous réserve que ce dernier en ait expressément informé la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le droit de vote double bénéficiera également dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf en cas de transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

Il cessera également en cas de perte par le propriétaire des actions de la qualité de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution d'actions ou lors d'une augmentation ou réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Affectation des bénéfices

Il est constitué un fonds de réserve dit "Réserve Légale" conformément à la Loi.

L'assemblée générale des actionnaires décide souverainement de l'affectation du bénéfice distribuable.

21.2.4. Assemblées Générales (article 20 et suiv. des statuts)

Article 20 - Convocation - Participation

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions dans les comptes tenus par la Société depuis trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire à condition que ce dernier soit lui-même inscrit comme actionnaire depuis plus de trois jours ouvrés avant la réunion.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la Loi.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par la Loi. Les votes par correspondance sont pris en compte à condition que les formulaires parviennent à la Société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi.

Les copies ou extraits de procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés conformément à la Loi.

Article 21 - Bureau de l'assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée en désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 22 - Compétence des assemblées

Les assemblées générales d'actionnaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant.

21.2.6. Garantie de cours

Non applicable.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société Allo Finance a noué un lien contractuel avec le Groupe BNP PARIBAS via sa filiale B*Capital, Cortal Consors. Dans le cadre de cette relation, la société Allo Finance, agissant en qualité de démarcheur de la société B*Capital, proposera à sa clientèle la possibilité d'ouvrir un compte de courtage auprès de la plate-forme de passage d'ordres de B*Capital.

Cet offre sera accessible exclusivement via le site internet « allofinance.com ».

La société Allo Finance sera rémunérée par B*Capital, au moyen d'un commissionnement indexé sur le chiffre d'affaires dégagé par les clients apportés à B* Capital. Cette dernière prélèvera pour sa part une commission de courtage directement facturée aux clients de la société Allo Finance, qui auront au préalable ouvert auprès de B*Capital un compte d'administration d'instruments financiers.

Ce contrat pourra être résilié, notamment, en cas de manquement ou grave agissement pouvant compromettre les intérêts des parties contractantes, en cas de non respect de la réglementation en vigueur, de liquidation, de retrait d'agrément et/ou radiation du Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société Allo Finance a également fait l'acquisition, fin 2009, d'un fichier de clientèle privée dont les comptes, déjà ouverts chez B*Capital, seront accessibles à leurs détenteurs exclusivement via le service de courtage en ligne développé sur le site internet « allofinance.com ».

En dehors des contrats énoncés ci-dessus, il n'existe aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre des activités courantes de la Société.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Cf. Chapitre 10.3 de la deuxième partie du présent Prospectus.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Allo Finance atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'Allo Finance, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques d'Allo Finance pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'Allo Finance, ainsi que sur son site Internet : www.allofinance.com.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Non applicable.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.1. de la première partie du présent Prospectus.

1.2. Attestation des personnes responsables

Se reporter au paragraphe 1.2. de la première partie du présent Prospectus.

1.3. Responsables du contrôle des comptes

Se reporter au Chapitre 2 de la première partie du présent Prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent document, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société. Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent document sont décrits dans le document mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent document venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1. Risques liés à l'émission des Actions

- **Absence de cotation sur un marché réglementé**

Les actions de la société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. En revanche, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'Offre au Public.

- **Investisseurs potentiels**

L'investissement dans les Actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de ne prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le présent Prospectus, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre plus général relatives aux Actions, notamment les facteurs économiques ou financiers susceptibles d'avoir une incidence sur leur valeur, ainsi que de procéder à une analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires liés aux Actions.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à la souscription ou l'acquisition d'Actions et que ce type d'instrument financier est approprié à leur situation.

- **Absence de garantie de bonne fin pour l'émission**

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.

- **Réduction du montant de l'émission**

Il est par ailleurs rappelé que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, conformément à la loi, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

- **Risque lié à l'existence d'un droit de vote double**

Au jour du présent Prospectus plus de la moitié des actions de la Société bénéficient d'un droit de vote double.

Les actions émises et celles cédées dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit de vote double que dès lors qu'elles auront été inscrites au nominatif au compte de leurs titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins deux ans et que les titulaires intéressés en auront fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

2.2. Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes

- **Volatilité des actions offertes**

Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

2.3. Risques relatifs aux marchés financiers

- ***Ventes d'actions***

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché par ses actionnaires d'actions.

- ***Risque lié au cours des actions***

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

Allo Finance atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la société est suffisant hors l'augmentation de capital de la présente opération au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 28 février 2010 est la suivante :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données consolidées)</i>	
Total des dettes courantes	32
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	31,8
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	768
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	767,5 *
Capitaux Propres	231
- Capital Social	226
- Réserve légale	
- Autres Réserves	5

Situation de l'endettement	
<i>En milliers d'euros (données consolidées)</i>	
A Trésorerie	690
B Instruments équivalents	0
C Titres de placement	0
D Liquidités (A+B+C)	690
E Créances financières à court terme	
F Dettes bancaires à court terme	32
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	768 *
H Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	799
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	109
K Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L Obligations émises	0
M Autres emprunts à plus d'un an	0
N Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0
O Endettement financier net (J+N)	109

* Les dettes non courantes à hauteur de 767,5 K€ sont constituées du compte courant non rémunéré de EuroLand Finance au 28/02/2010.

Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 28 février 2010. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

Il convient de noter que le Prestataire de Service d'Investissement en charge du placement et de la centralisation du placement, EuroLand Finance, est l'actionnaire de référence de la Société et détient 39,8 % du capital et 40,9 % des droits de vote de la Société avant l'opération objet de la présente émission.

EuroLand Finance est détenue majoritairement par Monsieur Marc Fiorentino son Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, actionnaire à hauteur de 26,4% d'Allo Finance.

Monsieur Marc Fiorentino détient donc, directement et indirectement 66,2% du capital de la Société, ayant ainsi un contrôle de fait d'Allo Finance. A la date du présent Prospectus, Marc Fiorentino n'est qu'actionnaire de la Société, ce qui permet de relativiser le risque que le contrôle ne soit exercé de manière abusive.

De plus, il est précisé que des contrats de sous-location (Rue de Balzac et Avenue George V) ont été établis entre EuroLand Finance et Allo Finance, aucun actif utilisé par la Société n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants d'Allo Finance ou à des membres de leur famille.

Enfin, il convient de souligner qu'EuroLand Finance ne souscrira pas à la présente augmentation de capital et envisage la cession d'une part de sa participation (cf. chapitre 7 de la deuxième partie du présent Prospectus).

Si l'opération envisagée d'augmentation de capital et de cession est réalisée à 100% la détention directe et indirecte de Monsieur Marc Fiorentino tomberait à 23% du capital et 28,2% des droits de vote.

En cas de réalisation de l'intégralité de la clause d'extension, la participation directe et indirecte de Monsieur Marc Fiorentino serait de 16,9% du capital et 27,3% des droits de vote.

Si l'opération devait se limiter à la réalisation de 75% de l'augmentation de capital, la participation de Monsieur Marc Fiorentino serait de 45,9% du capital et 56,9% des droits de vote.

Cette cession se fera dans le cadre de l'Offre, aux mêmes conditions et selon la même procédure, étant précisé que la cession ne pourra intervenir que si l'augmentation de capital envisagée est réalisée au moins à hauteur de 100%.

Ainsi, si la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue, le Conseil d'Administration pourra décider de mettre en œuvre, en tout ou partie, la clause d'extension de l'augmentation de capital.

Une fois la décision relative à la clause d'extension prise par le Conseil d'Administration, et dans le cas d'engagements complémentaires de souscription, ceux-ci seront servis par les Actions Existantes cédées par EuroLand Finance.

Ainsi, la clause d'extension reste, quelque soit la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre, prioritaire sur la cession.

Enfin, la Société a signé une convention de Placement avec EuroLand Finance dans le cadre de l'opération objet du présent Prospectus. En rémunération des prestations de montage relatif à la préparation et à l'instruction de l'opération et de placement, EuroLand Finance percevra un montant équivalent à 5% de la levée de fonds et de la cession envisagée. En outre, EuroLand Finance percevra une commission de montage de 25.000€, non déductible de la commission globale.

Toutefois, afin d'éviter tout conflit d'intérêt relatif au placement de cette opération, Allo Finance a eu recours à un expert indépendant, le Cabinet Paper Audit & Conseil, pour le calcul de sa valorisation de la Société et la revue de l'équité des accords connexes entre Allo Finance et EuroLand Finance et Nextvision.

Par ailleurs, il convient de noter que les conventions passées entre EuroLand Finance et Allo Finance ont fait l'objet de la procédure propre aux conventions réglementées au sein d'EuroLand Finance. Le commissaire aux comptes établira son rapport spécial sur les conventions réglementées qui sera soumis aux actionnaires à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. EuroLand Finance précise également que le contrôle du respect de ses obligations professionnelles à l'égard d'Allo Finance dans le cadre de son inscription sur le Marché Libre s'effectuera conformément à ses procédures, lorsque l'opération aura été réalisée.

Enfin, il a été précisé par son, Directeur Général Délégué, Monsieur Klocanas également Président du Conseil d'Administration d'Allo Finance, que Weinberg Capital Partners, ayant pour vocation d'investir dans des sociétés de valorisation comprise entre 50 et 300M€, ne considérerait pas Allo Finance, valorisée moins de 2 M€, comme une cible potentielle. Par ailleurs, il est rappelé que le champ d'intervention des deux entités est différent, Weinberg Capital Partners intervenant principalement dans le non coté contrairement à Allo Finance.

Enfin, le titre de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Klocanas est une fonction non exécutive qui ne l'amène pas à intervenir dans les conseils dispensés aux clients d'Allo Finance empêchant ainsi tout conflit d'intérêt.

Il n'existe aucune restriction, acceptée par les mandataires sociaux, concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

En dehors de la convention de Placement entre EuroLand Finance et Allo Finance, il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'introduction en bourse et l'opération d'augmentation de capital concomitante ont pour objet de permettre à la Société d'accompagner la croissance de son activité, et notamment :

- **Par des opérations de croissance externe :**

- La Société souhaite se doter des moyens lui permettant, si une opportunité se présentait, de financer l'acquisition d'une cible dont l'offre compléterait celle d'Allo Finance.
- Par ailleurs, la Société envisage de procéder à l'acquisition de fonds de commerce de clientèle, afin de se doter de nouvelles bases de données clients.

- **Par le développement de son activité existante, et notamment via :**

- Le renforcement de ses équipes. Allo Finance souhaite procéder au recrutement d'un conseiller spécialisé par an.
- L'établissement de nouveaux partenariats de qualité lui permettant de proposer de nouvelles offres et de bénéficier de nouvelles bases d'abonnés potentiels.

En outre, la Société considère que son inscription sur le Marché Libre lui permettra d'asseoir sa notoriété auprès de ses clients et de ses partenaires et constitue de plus une opportunité de d'enrichir sa base d'abonnés.

Le montant net de l'opération d'augmentation de capital réalisée à 100%, évalué à 910K€, semble suffisant à la Société pour mettre en œuvre sa stratégie sur les prochains exercices.

En termes de ventilation, la Société envisage d'allouer les fonds levés à hauteur de 60% pour la réalisation de l'acquisition d'une cible dont l'offre compléterait celle la sienne ; 20% pour l'achat d'une de fonds de commerce de clientèle ; 20% pour le renforcement de ses équipes, et ce quel que soit le niveau de réalisation de l'augmentation de capital, à condition que celui-ci atteigne les 75% sans quoi l'opération sera annulée.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature des Actions Nouvelles offertes et code ISIN

Il sera émis 3 125 000 Actions (ci-après « Actions Nouvelles », ou « Actions ») et proposé à la cession un maximum de 1 562 500 actions (« Actions Existantes ») par EuroLand Finance

Les Actions font l'objet d'une demande d'inscription sur le Marché Libre d'NYSE-Euronext S.A. Leur date de cotation prévue est le 07/06/2010 sous le numéro de code ISIN FR0010882886. Aucune demande d'inscription sur un autre marché n'est envisagée.

Elles seront dès lors assimilables aux actions anciennes.

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010.

Les Actions Existantes cédées sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les autres actions existantes de la Société.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défendeur et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des titres

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes revêtent ou pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la Société.

Quelle que soit leur forme, elles seront obligatoirement inscrites en compte, tenu selon les cas par :

- Société Générale Securities Services, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les opérations de règlement livraison de l'émission se traiteront dans le système RELIT-SLAB de règlement livraison d'Euroclear France.

Les actions feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Les actions seront inscrites en compte à compter du 10/06/2010, date de règlement livraison des actions.

Le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte du propriétaire conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier. En vue de l'identification des actionnaires, la Société est en droit de demander à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions visées au Code de commerce, les informations prévues par la loi.

4.4. Monnaie de l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et la cession des Actions Existantes seront réalisées en euros.

4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières

4.5.1. Droits attachés aux Actions Nouvelles émises et aux Actions Existantes cédées

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'Action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des statuts de la Société, ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote, que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Les dividendes sont prescrits dans le délai légal de cinq ans au profit de l'Etat.

4.6. Cadre juridique de l'émission

4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 6 janvier 2010 a notamment voté les résolutions suivantes (14 et 16 résolutions extraordinaires):

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du gérant et de celui du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, à procéder à une augmentation de capital par offre au public à concurrence de 3.000.000 euros en nominal par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire.

A ce plafond, s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'option de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue ainsi tous pouvoirs au Conseil d'Administration dans les limites sus-indiquées à l'effet de déterminer les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations du capital sans que les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission aient à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux un droit préférentiel de souscription, en constater la réalisation dans les conditions réglementaires (et notamment le montant des souscriptions devra avoir atteint les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée) et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le prix d'émission devra être fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration est habilité dans ce cadre à conclure tous contrats avec toute banque ou établissement financier en vue de garantir la bonne fin de l'augmentation de capital aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires et convenables.

Le Conseil d'Administration pourra également décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aura pas pu être souscrit, sera réparti à sa diligence totalement ou partiellement à des bénéficiaires qu'il désignera, offert au public totalement ou partiellement par voie d'appel public à l'épargne ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il jugera bon les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

Le Conseil pourra :

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à 10% du nouveau capital après chaque augmentation du capital social,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du gérant et du rapport du Commissaire aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée,
- fixe à 26 mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

4.6.2. Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions Nouvelles

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 8 mars 2010, a :

- décidé le principe d'une émission d'Actions, par voie d'offre au public, d'un montant nominal maximal de 153 704 68 euros, par voie d'émission d'un maximum de 3 593 750 actions nouvelles de 0,04277 euro de nominal chacune (en ce compris la clause d'extension de 15 %), avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- fixé la prix d'émission retenu pour le Placement Global et l'Offre au Public, soit respectivement 0,34 euros et 0,30 euros par action.

4.6.3. Actionnaire cédant

Concomitamment à l'émission des actions nouvelles, EuroLand Finance actionnaires de référence de la société envisagent de procéder à la cession d'un maximum de 1 562 500 actions de la société (les Actions Existantes), représentant environ 18,58% du capital et 11,43% des droits de vote après augmentation de capital (cf. chapitre 7 de la seconde partie du présent Prospectus).

La cession des actions ne sera mise en œuvre qu'en cas de réalisation supérieure à 100% de l'augmentation de capital envisagée pour la présente opération, en partie ou en totalité, concomitamment ou non à la clause d'extension, et ce en fonction de la demande et sur décision du Conseil d'Administration.

Ainsi, si la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue, le Conseil d'Administration pourra décider de mettre en œuvre, en tout ou partie, la clause d'extension de l'augmentation de capital.

Une fois la décision relative à la clause d'extension prise par le Conseil d'Administration, et dans le cas d'engagements complémentaires de souscription, ceux-ci seront servis par les Actions Existantes cédées par EuroLand Finance.

Ainsi, la clause d'extension reste, quelque soit la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre, prioritaire sur la cession.

4.7. Date prévue du règlement livraison des Actions Nouvelles

Il est prévu que le règlement livraison des Actions intervienne le 10/06/2010.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions Allo Finance.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

Les titres de la Société font l'objet d'une inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext qui n'est pas un marché réglementé au sens de l'article L.421-1 du Code monétaire et financier. En conséquence, la Société n'est pas soumise aux règles françaises actuellement en vigueur relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait ou rachat obligatoire.

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé, à la date du présent Prospectus, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de Allo Finance.

4.10. Régime Fiscal des Actions

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société et aux titulaires de droits préférentiels de souscription. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Ce résumé n'étant présenté qu'à titre d'information, la Société ne garantit pas que l'interprétation de la loi actuelle et/ou de la jurisprudence qui pourrait être faite par l'administration fiscale ou les tribunaux, ne puisse pas être différente de ce qui figure ci-dessous.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.10.1. Résidents fiscaux français

(a) Personnes physiques détenant leurs titres ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(i) Dividendes

Ces dividendes seront :

- soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné, de 40% sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement fixe annuel de 3.050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini par l'article 515-1 du Code civil et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

En outre, en application de l'article 200 septies du CGI, ces dividendes bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant, avant application des abattements précités, des dividendes perçus. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 115 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés et imposés séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros ;

- soit, soumis sur option du contribuable au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18%. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements et au crédit d'impôts précités. Une fois l'option exercée pour une

distribution, le contribuable est privé du bénéfice des abattements et du crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année, même si elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition et l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société au titre des actions seront également soumis, avant tout abattement, aux prélèvements sociaux au taux global actuel de 12,1 %, c'est-à-dire :

- à la contribution sociale généralisée (la « CSG ») au taux de 8,2% (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8% du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (la « CRDS ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(ii) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro à l'impôt sur le revenu au taux de 18% si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à cet article réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal du contribuable (à l'exclusion notamment des cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et des échanges d'actions bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI) excède un seuil fixé à 25.830 euros pour l'imposition des revenus de l'année 2010.

Les plus-values de cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI sont soumises dès le premier euro :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3% additionnelle au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L 262-74, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 30,1% pour les cessions réalisées en 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 1^o du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil annuel de cession, actuellement fixé à 25.830 euros visé ci-dessus, ait été dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

(iii) Régime spécial des actions détenues dans le cadre d'un PEA

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA. À condition notamment qu'aucun retrait ne soit effectué pendant une période de cinq ans à compter du premier versement dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 2%, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3% et, le cas échéant, à la contribution au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1er janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros (voir (i) ci-dessus). Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituable en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième

année ou à compter du 1er janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé l'année considérée. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

(iv) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(v) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France

(i) Dividendes

Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3%, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice considéré (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

(ii) Plus-values

• Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

À la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable ou dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui, représentant moins de 5 % du capital de la société émettrice, ne remplissent pas les conditions pour ouvrir droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

• Régime spécial des plus-values à long terme

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219 I a quinquièmes du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-I a quinquièmes susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que

les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables.

4.10.2. Non-résidents fiscaux français

(i) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% (ou 18% pour les dividendes perçus depuis le 1er Janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège ou 50 % pour les revenus distribués payés à compter du 1er mars 2010 à un résident d'un état non coopératif).

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les dispositions visées ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître, le cas échéant, les modalités pratiques d'obtention des avantages conventionnels.

(ii) Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions ou de droits préférentiels de souscription par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où, s'agissant des actions, le cédant, directement ou indirectement, sans ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

(iv) Droits de succession et de donation

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseillers en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions et droits préférentiels de souscription détenus dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

4.10.3. Autres situations

Les actionnaires et titulaires de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1. Conditions de l'émission d'Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles et la cession des Actions Existantes Allo Finance sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « Offre au Public », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre au Public »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - o un placement en France, et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement – livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

5.1.2. Montant de l'émission d'Actions Nouvelles et de la cession des Actions Existantes

5.1.2.1. Nombre de titres émis et prix de souscription

Les instruments financiers émis dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus représentent 3 125 000 actions. Ce nombre est susceptible d'être porté à 3 593 750 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Il est également prévu la cession par EuroLand Finance d'un nombre maximum de 1 562 500 Actions Existantes. L'actionnaire cédant s'engage à ne procéder à la cession de ses titres que si l'augmentation de capital est supérieure de 100%. Cette cession sera mise en œuvre en partie ou en totalité, concomitamment ou non à la clause d'extension, et ce en fonction de la demande et sur décision du Conseil d'Administration.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sera de 0,34 euros par action pour le Placement Global.

Dans le cadre de l'Offre au Public, il a été retenu un prix par action 0,30 € soit une décote d'IPO de 11,76 %.

Lors de la souscription, il devra être versé la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission par Actions Nouvelles représentant la totalité du prix de souscription.

Le Conseil d'Administration sera autorisé à porter le montant de la prime d'émission à un compte de réserves « prime d'émission » sous déduction des sommes que le Conseil d'Administration ou son Président agissant sur délégation du Conseil d'Administration, pourra décider de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

L'offre de titres faisant l'objet du présent Prospectus est irrévocable. Cette offre pourra être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 25 % de l'offre initiale.

Les tableaux ci-dessous présentent les différents montants du produit brut de l'offre, en fonction du Prix Ferme et de la décote de 0,04 euro applicable à l'Offre au Public, de la taille respective de l'Offre au Public et du Placement Global et de l'exercice de la Clause d'Extension. Ces informations sont données à titre strictement indicatif et ne préjugent pas de la taille définitive de l'Offre au Public et du Placement Global.

AVANT EXTENSION

		Taille respective de l'Offre au Public et du Placement Global		
		Offre au Public 30%	Offre au Public 50%	Offre au Public 70%
		Placement Global 70%	Placement Global 50%	Placement Global 30%
Offre au Public	0,30 €	281 250 €	468 750 €	656 250 €
Placement Global	0,34 €	743 750 €	531 250 €	281 250 €
Total des fonds levés		1 025 000 €	1 000 000 €	937 500 €

APRES EXTENSION

		Taille respective de l'Offre au Public et du Placement Global		
		Offre au Public 30%	Offre au Public 50%	Offre au Public 70%
		Placement Global 70%	Placement Global 50%	Placement Global 30%
Offre au Public	0,30 €	323 438 €	539 063 €	754 688 €
Placement Global	0,34 €	855 313 €	610 938 €	323 438 €
Total des fonds levés		1 178 750 €	1 150 000 €	1 078 125 €

APRES REDUCTION A 75%

		Taille respective de l'Offre au Public et du Placement Global		
		Offre au Public 30%	Offre au Public 50%	Offre au Public 70%
		Placement Global 70%	Placement Global 50%	Placement Global 30%
Offre au Public	0,30 €	210 938 €	351 563 €	492 188 €
Placement Global	0,34 €	557 813 €	398 438 €	210 938 €
Total des fonds levés		768 750 €	750 000 €	703 125 €

5.1.2.2. Montant brut de l'émission d'Actions Nouvelles et de la cession d'Actions Existantes

En prenant en compte une hypothèse de répartition de l'Offre au Public et du Placement Global à 50% chacun, le montant brut des capitaux levés par augmentation de capital devrait atteindre 1 000 000 euros, ou 1 150 000 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. En cas de réalisation à 75 % le montant brut des capitaux levés serait de 750 000 euros.

Le montant brut des capitaux levés par la cession des Actions Existantes devrait atteindre 500 000 euros. En cas de réalisation à 75% aucune Action Existante ne serait cédée conformément à l'engagement de l'Actionnaire cédant.

Le tableau ci-dessous présente les différents montants du produit brut de la cession, en fonction du Prix Ferme et de la décote de 0,04 euro applicable à l'Offre au Public, de la taille respective de l'Offre au Public et du Placement Global. Ces informations sont données à titre strictement indicatif et ne préjugent pas de la taille définitive de l'Offre au Public et du Placement Global.

CESSION

		Taille respective de l'Offre au Public et du Placement Global		
		Offre au Public 30%	Offre au Public 50%	Offre au Public 70%
		Placement Global 70%	Placement Global 50%	Placement Global 30%
Offre au Public	0,30 €	140 625 €	234 375 €	328 125 €
Placement Global	0,34 €	371 875 €	265 625 €	140 625 €
Total des fonds levés		512 500 €	500 000 €	468 750 €

5.1.3. Procédure et période de souscription - Calendrier Indicatif

Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles et Existantes sera ouverte du 06/05/2010 au 04/06/2010 inclus.

Procédure de souscription

Le Placement Global et l'Offre au Public en France seront ouverts du 06/05/2010 au 04/06/2010 2010 à 17 heures (heure de Paris) (inclus) sauf clôture anticipée.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les ordres de souscription sont irrévocables.

La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre au Public sera assurée par NYSE-Euronext. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public avant le 07/06/2010 (10h).

Calendrier indicatif de l'opération

05/05/2010	Visa AMF
06/05/2010	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext
06/05/2010	Ouverture du Placement Global et de l'Offre au Public
07/05/2010	Publication du résumé dans La Tribune
04/06/2010	Clôture de l'Offre au Public Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) Allocation des actions objet du Placement Global
07/06/2010	Centralisation par NYSE-Euronext Décision relative à l'exercice de la clause d'extension Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat de l'offre Première cotation des actions Allo Finance sur le Marché Libre
08/06/2010	Diffusion par la société d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final de l'Offre Publication Par NYSE-Euronext d'un avis financier
10/06/2010	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
11/06/2010	Début des négociations sur le Marché Libre

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans le présent Prospectus sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté d'Allo Finance et affectant le bon déroulement de l'opération. En cas de modification, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public pourront, s'ils le souhaitent, révoquer, pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication, les ordres émis avant la publication de cette note auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.

5.1.4. Réduction de la souscription

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et ce que la clause d'extension et la réalisation de la cession des titres envisagée soit mise en œuvre ou non. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels (capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs, quantité demandée et sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs).

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, aucune somme excédentaire ne pourra être prélevée aux souscripteurs le jour de l'allocation des titres.

5.1.5. Révocation - Suspension de l'Offre

En cas de souscriptions pour un montant inférieur à 75 % de l'offre prévue dans le présent Prospectus, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

La souscription minimum est de 1 (une) action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 0,30 euros dans le cadre de l'Offre au Public, et à 0,34 euros dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Délai de rétractation - révocation des ordres

Les ordres de souscription sont irrévocables.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext.

Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public pourront, s'ils le souhaitent, révoquer pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cet élément les ordres émis avant sa publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.

De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre au Public.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au nominatif ou au porteur seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais, auprès de Société Générale Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement intégral du prix de souscription à savoir 0,34 euros par action pour le Placement Global et 0,30 euros par action dans le cadre de l'Offre au Public du fait de la décote de 0,04 euro offerte par la Société aux investisseurs particuliers.

Le règlement - livraison des titres Allo Finance émis interviendra le 10/06/2010.

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur date d'émission, soit le 10/06/2010 (correspondant à la date de règlement livraison).

5.1.9. Publication des résultats de l'émission

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'Actions Nouvelles admises aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext SA, feront l'objet d'un avis de NYSE-Euronext et d'un communiqué de la Société.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente

Le Conseil d'administration aura la faculté de répartir les Actions Nouvelles faisant l'objet de la présente émission auprès de tous investisseurs participant au Placement Global. L'allocation définitive sera réalisée en fonction des ordres transmis par les investisseurs, de la quantité de titres demandée et de leur capacité à assurer un développement ordonné du marché secondaire des actions de la Société.

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes qui font l'objet du placement sont offertes :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales (Placement Global) ou physiques (Offre au Public) ;
- hors de France conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le Placement Global, à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être réservée à des investisseurs en particulier ou à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %

Les principaux actionnaires de la Société n'ont pas l'intention de participer à la présente Offre.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote n'a fait part de son intention de souscrire à la présente opération.

5.2.3. Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs

Cette opération ne comprend pas de tranches de pré-allocation.

La souscription ne faisant l'objet d'aucune garantie de bonne fin, les actions ne seront négociables qu'après établissement par le dépositaire du certificat de dépôt des fonds. Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective.

5.2.4. Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la présente émission, soit 3 125 000 actions, pourra être augmenté d'un maximum de 15 %, soit 468 750 actions qui seront offertes pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 3 593 750.

Les décisions relatives à l'exercice de la clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises au plus tard le 08/06/2010.

5.3. Fixation du prix d'émission des Actions Nouvelles et Actions Existantes

5.3.1. Prix auquel les valeurs mobilières seront émises

5.3.1.1. Prix d'émission et éléments d'appréciation du prix

Prix d'émission

Le prix des Actions Nouvelles et des Actions Existantes dans le cadre du Placement Global sera égal à 0,34 euros par action, soit une décote de taille de plus de 17,07% par rapport à la valorisation réalisée par le Cabinet Paper Audit & Conseil, ramenant la valorisation de la Société avant augmentation de capital à 1,796 million d'euros.

Le prix d'acquisition des actions dans l'Offre au Public bénéficiera d'une réduction de 0,04 euro par rapport au prix offert dans le cadre du Placement Global, soit un prix par action de 0,30 € correspondant à une décote de 11,76 % par rapport au prix des titres dans le cadre du Placement Global.

Ainsi, sur la base d'un prix moyen par action de 0,32 euros, la capitalisation boursière de la Société atteint 2,69 millions d'euros, après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre, avant exercice de la clause d'extension. Cette valorisation est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, et notamment en cas de modification du prix de l'Offre, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Éléments d'appréciation du prix

Le tableau ci-dessous présente la valeur de la société Allo Finance résultant des méthodes retenues par l'expertise indépendante du cabinet PAPER AUDIT & CONSEIL (cf. Chapitre 10.3, rapport d'expert de la seconde partie du présent Prospectus) :

Méthode	Valeur (k€)	Valeur d'une action	Commentaire
Actualisation des flux de trésorerie disponible	2 137	0,40 €	
Valorisation basée sur l'analyse de scénarios	2 222	0,42 €	A titre de recoupement
Référence à l'augmentation de capital du 12 juin 2009	3 328	0,63 €	Pour mémoire et à titre d'information
Référence à l'augmentation de capital du 8 décembre 2009	3 328	0,63 €	Pour mémoire et à titre d'information
Référence aux augmentations de capital du 18 janvier 2010	1 585	0,30 €	Pour mémoire et à titre d'information

Les méthodes de valorisations écartées ont été la méthode du cours de bourse, la référence aux objectifs des analystes financiers, les comparables boursiers, la référence à l'Actif Net Réévalué (ANR) et la méthode de l'actualisation des dividendes.

La valeur de la société Allo Finance a été établie selon différentes méthodes : méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible, approche de valorisation basée sur l'analyse de scénarios et référence, pour mémoire et à titre d'information, aux augmentations de capital du 12 juin 2009, du 8 décembre 2009 et du 18 Janvier 2010.

Selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible, la valeur de la société Allo Finance ressort à 2,137 million d'euros, soit une valeur de la part sociale égale à 0,40 euro.

Selon l'approche de valorisation par l'analyse de scénarios, la valeur de la société Allo Finance ressort à 2,222 millions d'euros, soit une valeur de la part sociale égale à 0,42 euro.

Selon la référence aux augmentations de capital du 12 juin 2009 et du 8 décembre 2009, la valeur de la société Allo Finance ressort 3,328 millions d'euros, soit une valeur de la part sociale égale à 0,63 euro.

En conclusion, sur la base des différentes méthodes de valorisation utilisées, la valeur de la société Allo Finance retenue a été arrondie à 2,150 millions d'euros, soit une valeur de la part sociale égale à 0,41 euro, et ce, avant toute prise en compte d'éventuelle décote d'introduction en bourse.

Par ailleurs, une décote de taille de plus de 17,07% a été retenue, ramenant la valorisation avant augmentation de capital de la Société à 1,796 million d'euros, soit un prix moyen par action de 0,34 euros.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de l'Offre au Public, il a été retenu un prix par action nouvelle 0,30 € soit une décote d'IPO de 11,76 %.

5.3.2. Procédure de publication du prix d'offre

Non applicable.

5.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Non applicable.

5.3.4. Disparité de prix

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au cours du dernier exercice sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le Prix d'Offre.

Opération	Bénéficiaire	Date	Nombre d'actions souscrites	Valorisation de la Société par action	Prix par action moyen*	Décote/Surcote
Augmentation de capital par apport en numéraire	Euroland Finance Pascal Chevalier Gérard de la Martinière Eric Lewin Philippe Klocanas	19-janv-10	302 010	0,30	0,32	-6,3%
Augmentation de capital par apport en numéraire	Euroland Finance	08-déc-09	108 619	0,63	0,32	96,9%
Augmentation de capital par apport en numéraire	Marc Fiorentino	12-juin-09	5 714	0,63	0,32	96,9%

* Opérations faisant l'objet du présent prospectus

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Établissement en charge du placement - coordinateur

Euroland Finance
17, Avenue George V
75 008 Paris

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions Allo Finance ainsi que la centralisation de la présente émission, seront assurés par :

Société Générale Securities Services
32, rue du Champ de Tir – BP 81236
44312 Nantes

5.4.3. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison).

Ainsi, en cas de souscriptions pour un montant inférieur à 75 % de l'offre prévue dans le présent Prospectus, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.

Dans une telle hypothèse, conformément à l'engagement de l'actionnaire de référence, la cession ne sera pas mise en place (cf. chapitre 7 de la seconde partie du présent Prospectus).

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admissions aux négociations

La présente opération a pour objet l'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext

- des 5 283 308 actions existantes constituant le capital de la société Allo Finance ;
- d'un nombre de 3 125 000 Actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec Offre au Public et Placement Global (« l'Offre »), nombre susceptible d'être porté à un maximum de 3 593 750 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis diffusé par NYSE-Euronext.

Les instruments financiers proposés dans le cadre de la présente opération sont constitués d'une action nouvelle ou d'une Action Existante émise au prix indicatif de 0,34 euros pour le Placement Global.

La Société a décidé d'offrir aux investisseurs particuliers une décote de 0,04 euro par action par rapport au prix fixé dans le cadre du Placement Global. Le prix dans le cadre de l'Offre au Public est donc de 0,30 euros par action.

Le 1^{er} jour de cotation les actions nouvellement émises seront cotées au prix de 0,34.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Caractéristiques communes à l'Offre au Public et au Placement Global :

Le prix des actions acquises dans le cadre du Placement devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat du Placement, soit le 08/06/2010. Un communiqué de presse indiquera le dimensionnement final de l'Offre au Public et du Placement Global le 04/06/2010.

L'Offre au Public est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le Prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

Aucune distinction entre les demandes d'acquisition d'actions ne sera faite en fonction de l'établissement financier via lequel ces demandes auront été faites.

Caractéristiques principales de l'Offre au Public :

L'Offre au Public débutera le 06/05/2010 et prendra fin le 04/06/2010 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre au Public le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant éventuel exercice de la clause d'extension. Ainsi, le nombre minimum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre au Public est de 1 562 500, avant éventuel exercice de la clause d'extension.

La date de clôture de l'Offre au Public pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par NYSE-Euronext et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre au Public pourront, s'ils le souhaitent, révoquer pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cet élément les ordres émis avant la publication de cette note auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre au Public.

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre au Public. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés au prix de l'Offre au Public.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-après.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs. Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre au Public devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché d'Euronext, les ordres sont décomposés en fonction du nombre d'actions demandées :

- fraction d'ordre A1 : entre 1 et 200 actions (borne supérieure incluse) ;
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

La fraction d'ordre A1 bénéficiera d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre au Public seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'un nouveau prix, selon lesquelles en cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers ; les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre au Public, soit au plus tard le 04/06/2010 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre au Public publié par NYSE-Euronext, la transmission à NYSE-Euronext aux fins de centralisation.

Le résultat de l'Offre au Public fera l'objet d'un avis publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse publié par la société en date du 08/06/2010, qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis, information permettant aux souscripteurs de la partie Offre au Public de connaître le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués. La fraction des ordres inférieure ou égale à 200 actions et la fraction des ordres supérieure à 200 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Caractéristiques principales du Placement Global :

Le Placement Global débutera le 06/05/2010 et prendra fin le 04/06/2010 à 17 heures.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre au Public le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant éventuel exercice de la clause d'extension. Ainsi, le nombre maximum d'actions théoriquement allouées au Placement Global est de 1 562 500, avant éventuel exercice de la clause d'extension.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture du Placement Global, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par EuroLand Finance au plus tard le 04/06/2010 à 17 heures.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par NYSE-Euronext et d'un communiqué de presse publié par la société en date du 08/06/2010. EuroLand Finance indiquera aux souscripteurs de la partie Placement Global le montant correspondant aux titres qui leur ont été alloués.

Il est précisé que la diffusion des Actions Nouvelles et Actions Existantes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1. et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre au Public d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et restent susceptibles d'ajustement en fonction de la demande.

En particulier :

Si la demande de l'Offre au Public le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égale à 50% du nombre total d'actions offertes. Il pourra être augmenté par prélèvement sur le PG ou réduit dans les limites de l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Ces ajustements doivent permettre de garantir une allocation minimale au public et éviter un déséquilibre manifeste entre les différentes catégories d'investisseurs.

6.2. Place de cotation

A la date du présent Prospectus, les actions Allo Finance ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

Une demande d'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext a été formulée par la Société.

6.3. Offre réservée aux salariés

Néant.

6.4. Contrat de Liquidité

Néant.

6.5. Stabilisation

Néant.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

L'actionnaire qui s'est engagé à céder des actions de la Société détient à la date du présent Prospectus 2 102 630 actions soit 39,80% du capital et procéderont à la cession d'un nombre de 1 562 500 actions dans le cadre de l'Offre.

Les actions cédées sont toutes de même nature et de même catégorie.

L'actionnaire cédant, le nombre d'actions offerts à la vente dans le cadre de l'Offre est :

Actionnaire Cédant	Adresse professionnelle	Avant l'opération		Cession	
		Nbr de titres	% de capital	Nbr de titres	% de capital
EuroLand Finance	17 Avenue George V 75008 Paris	2 102 630	39,8%	1 562 500	18,6%

Cette cession se fera dans le cadre de l'Offre, aux mêmes conditions et selon la même procédure, étant précisé que la cession ne pourra intervenir qu'en cas de réalisation supérieure à 100% de l'augmentation de capital envisagée pour la présente opération, en partie ou en totalité, concomitamment ou non à la clause d'extension, et ce en fonction de la demande et sur décision du Conseil d'Administration.

Ainsi, si la somme des engagements de souscription reçus dans le cadre de l'Offre dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital prévue, les engagements complémentaires de souscription seront servis par les Actions Existantes cédées par EuroLand Finance et/ou la clause d'extension de l'augmentation de capital, en fonction de la demande et sur décision du Conseil d'Administration.

Il n'existe pas à la date du présent Prospectus d'engagement de conservation des principaux actionnaires.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Sur la base des prix fermes dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'Offre au Public représente 50 % de l'Offre et le Placement 50 % de l'Offre, le produit brut de la cession des actions existantes et de l'augmentation de capital est estimé à environ 1,5 million d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 4 687 500, avant exercice de la clause d'extension.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers, dans le cadre de la convention de placement, est estimée à 5% des fonds levés, cession comprise (soit 75K€) et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 40K€. Les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre les Actionnaires Cédants et la Société.

Sur la base des prix fermes dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'Offre au Public représente 50 % de l'Offre et le Placement 50 % de l'Offre, le produit brut de la cession des actions existantes et de l'augmentation de capital est estimé à environ 1,65 million d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 5 156 250, après exercice de la clause d'extension.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers dans le cadre de la convention de placement, est estimée à 5 % des fonds levés, cession comprise (soit 82,5K€) et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 40K€. Les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre les Actionnaires Cédants et la Société.

Sur la base des prix fermes dans le Placement Global d'une part et dans l'Offre Publique d'autre part, en considérant que l'Offre au Public représente 50 % de l'Offre et le Placement 50 % de l'Offre, le produit brut de l'augmentation de capital, en cas de souscription insuffisante, pourrait être réduit à 75 %, et atteindre ainsi environ 0,75 million d'euros en considérant que le nombre d'actions offertes est de 2 343 750.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers dans le cadre de la convention de placement, est estimée à 5% des fonds levés (soit 37,5K€) et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé 40K€. Les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera payée dans ce cas par la Société.

9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

9.1. Pourcentage de dilution résultant de l'Offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 3 125 000 actions nouvelles, le produit brut de l'émission s'élèverait 1 million d'euros, soit une augmentation de capital nominale de 133 675,97 euros et une prime d'émission de 866 324,03 euros.

En cas d'exercice en totalité de la clause d'extension, et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 3 593 750 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait 1,15 million d'euros soit une augmentation de capital nominale de 153 727,36 euros et une prime d'émission de 996 272,64 euros.

En cas de réalisation de l'opération à 75% et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 2 343 750 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre s'élèverait 750 000 euros soit une augmentation de capital nominale de 100 256,98 euros et une prime d'émission de 649 743,02 euros.

Sur la base du prix de souscription moyen de 0,32 euros par action, les capitaux propres au 31/12/2009 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission		Après émission	
		Avant extension	Après extension	Réduction à 75%
Capitaux propres (en K€) hors résultat de la période	42,3	1 042,3	1 192,3	792,3
Nombre d'actions composant le capital	5 283 308	8 408 308,0	8 877 058,0	7 627 058,0
Capitaux propres par action (en €)	0,01	0,12	0,13	0,10

9.2. Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération

Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent document

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
EuroLand Finance	2 102 630	39,8%	3 675 130	40,9%
Marc FIORENTINO	1 393 214	26,4%	2 780 714	31,0%
Gérard DE LA MARTINIÈRE	295 772	5,6%	480 772	5,4%
Pascal CHEVALIER	218 000	4,1%	218 000	2,4%
Eric LEWIN	66 667	1,3%	66 667	0,7%
Philippe KLOCANAS	33 334	0,6%	33 334	0,4%
Sous-total	4 109 617	77,8%	7 254 617	80,8%
Autres investisseurs particuliers (15)	1 173 691	22,2%	1 728 691	19,2%
TOTAL	5 283 308	100,0%	8 983 308	100,0%

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 3 125 000 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire hors exercice de la clause d'extension

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	5 283 308	1,00%	0,01 €
<i>Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 100%</i>	3 125 000		
Après Augmentation de capital	8 408 308	0,63%	0,12 €

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Actionnaires	Avant cession				Après cession de l'intégralité des titres proposés			
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
EuroLand Finance	2 102 630	25,0%	3 675 130	30,4%	540 130	6,4%	1 080 260	9,8%
Marc FIORENTINO	1 393 214	16,6%	2 780 714	23,0%	1 393 214	16,6%	2 780 714	25,1%
Gérard DE LA MARTINIÈRE	295 772	3,5%	480 772	4,0%	295 772	3,5%	480 772	4,3%
Pascal CHEVALIER	218 000	2,6%	218 000	1,8%	218 000	2,6%	218 000	2,0%
Eric LEWIN	66 667	0,8%	66 667	0,6%	66 667	0,8%	66 667	0,6%
Sous-total	4 076 283	48,5%	7 221 283	59,6%	2 513 783	29,9%	4 626 413	41,8%
Autres investisseurs particuliers	1 207 025	14,4%	1 762 025	14,6%	1 207 025	14,4%	1 762 025	15,9%
Public	3 125 000	37,2%	3 125 000	25,8%	4 687 500	55,7%	4 687 500	42,3%
Titres en auto-détention	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	8 408 308	100%	12 108 308	100%	8 408 308	100%	11 075 938	100%

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 3 593 750 après exercice de la totalité de la clause d'extension, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	5 283 308	1,00%	0,01 €
<i>Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 115%</i>	3 593 750		
Après Augmentation de capital	8 877 058	0,60%	0,13 €

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Actionnaires	Avant cession				Après cession de l'intégralité des titres proposés			
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
EuroLand Finance	2 102 630	23,7%	3 675 130	29,2%	540 130	4,7%	1 080 260	9,4%
Marc FIORENTINO	1 393 214	15,7%	2 780 714	22,1%	1 393 214	12,2%	2 780 714	24,1%
Gérard DE LA MARTINIÈRE	295 772	3,3%	480 772	3,8%	295 772	2,6%	480 772	4,2%
Pascal CHEVALIER	218 000	2,5%	218 000	1,7%	218 000	1,9%	218 000	1,9%
Eric LEWIN	66 667	0,8%	66 667	0,5%	66 667	0,6%	66 667	0,6%
Sous-total	4 076 283	45,9%	7 221 283	57,4%	2 513 783	22,1%	4 626 413	40,1%
Autres investisseurs particuliers	1 207 025	13,6%	1 762 025	14,0%	1 207 025	10,6%	1 762 025	15,3%
Public	3 593 750	40,5%	3 593 750	28,6%	5 156 250	45,3%	5 156 250	44,7%
Titres en auto-détention	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	8 877 058	100%	12 577 058	100%	11 390 841	100%	11 544 688	100%

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 2 343 750 (75% de l'augmentation de capital), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Opérations sur capital	Nombre d'actions	%age après dilution	Capitaux propres par action
Avant Opération	5 283 308	1,00%	0,01 €
<i>Actions issues de l'augmentation de capital réalisée à 75%</i>	2 343 750		
Après Augmentation de capital	7 627 058	0,69%	0,10 €

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Actionnaires	Avant cession			
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
EuroLand Finance	2 102 630	27,6%	3 675 130	32,4%
Marc FIORENTINO	1 393 214	18,3%	2 780 714	24,5%
G�rard DE LA MARTINIERE	295 772	3,9%	480 772	4,2%
Pascal CHEVALIER	218 000	2,9%	218 000	1,9%
Eric LEWIN	66 667	0,9%	66 667	0,6%
Sous-total	4 076 283	53,4%	7 221 283	63,8%
Autres investisseurs particuliers	1 207 025	15,8%	1 762 025	15,6%
Public	2 343 750	30,7%	2 343 750	20,7%
Titres en auto-d�tention	0	0%	0	0%
TOTAL	7 627 058	100%	11 327 058	100%

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

EuroLand Finance détient au jour du présent Prospectus pour compte propre, directement ou indirectement, 2 102 630 actions de la Société.

Comme cela est présenté au chapitre 7 de la deuxième partie du présent Prospectus, EuroLand Finance ne participera pas à l'opération d'augmentation de capital mais proposera à la vente la plus grande partie de sa participation dans le capital de l'Emetteur.

10.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Voir paragraphe 20.1.5, 20.2.4 et 20.3.4 de la première partie du présent Prospectus.

10.3. Rapports d'experts

Admission envisagée aux négociations sur le Marché Libre de NYSE Euronext des actions existantes et/ou à émettre de la société ALLO FINANCE opinion indépendante portant sur la valeur des parts sociales de la société ALLO FINANCE émise par la société Paper Audit & Conseil Paris

Dans le cadre de l'opération envisagée d'admission aux négociations sur le marché libre des actions existantes et/ou à émettre de la société ALLO FINANCE (ci-après dénommée « l'introduction en bourse »), compte tenu des conflits d'intérêts susceptibles d'exister entre la société EUROLAND FINANCE (Listing Sponsor, PSI en charge du placement) et sa filiale ALLO FINANCE, nous avons été chargés, au terme d'une lettre de mission en date du 23 novembre 2009, contresignée par Monsieur Marc Fiorentino, gérant, à cette date, de la société ALLO FINANCE et président directeur général de la société EUROLAND FINANCE, de procéder à l'établissement d'une opinion indépendante relative à la valeur de la société ALLO FINANCE.

Bien que notre mission n'ait pas la nature d'une expertise indépendante au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), nous nous sommes largement inspirés des dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de son instruction d'application n° 2006-08 sur l'expertise indépendante ainsi que des recommandations de l'AMF du 28 septembre 2006. Pour effectuer cette mission, nous avons pris connaissance et analysé l'ensemble des documents comptables, financiers et juridiques nécessaires à la mission. Nous nous sommes appuyés sur notre expérience dans le domaine de l'évaluation et sur notre savoir-faire dans le domaine des expertises indépendantes, qu'elles soient de nature légale ou contractuelle.

1. Présentation de Paper Audit & Conseil

La société Paper Audit & Conseil est constituée d'une équipe restreinte de professionnels spécialisés dans les domaines liés aux normes comptables, à la modélisation et l'ingénierie financière, et à l'évaluation, que ce soit dans le cadre de :

- missions légales : commissariat aux apports et à la fusion,
- missions contractuelles : consultations comptables, évaluation (entreprises, actifs incorporels, passifs sociaux, instruments financiers, etc.), arbitrage.

Nous avons acquis, dans le domaine des sociétés cotées, une expérience reconnue dans les opérations qui requièrent une appréciation particulière et l'émission d'un jugement.

Nous disposons des moyens techniques et opérationnels nécessaires à l'exécution de nos missions ; pour les besoins de l'ensemble de nos missions d'évaluation, nous utilisons la base de données financière Reuters qui, au cas d'espèce, nous a permis d'apprécier la valeur de la société ALLO FINANCE.

2. Indépendance

Le cabinet Paper Audit & Conseil n'a jamais été mandaté par les sociétés ALLO FINANCE et EUROLAND FINANCE, ni par ses associés, ni par ses actionnaires, pour réaliser une mission d'expertise, d'évaluation ou de conseil. Nous attestons de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de lui, avec les personnes concernées par la présente opération et leurs conseils, susceptible d'affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement dans le cadre de la présente mission.

Par conséquent, la présente mission ne constitue pas une intervention susceptible d'affecter notre indépendance.

3. Diligences effectuées

La présente mission a été menée par Xavier Paper et son équipe et s'est déroulée entre le 23 novembre 2009, date de signature de notre lettre de mission par Monsieur Marc Fiorentino, gérant, à cette date, de la société ALLO FINANCE, et le 4 mai 2010, date de remise de notre rapport.

L'équipe affectée à la mission est composée des deux personnes suivantes :

- Xavier Paper (47 ans) - ESC Rouen, expert-comptable, commissaire aux comptes - réalise régulièrement des missions d'évaluation, de commissariat aux apports et à la fusion, ainsi que des missions de consulting comptable.
- Patrick Grinspan (43 ans) – ingénieur Agro (AgroParisTech), Master Stratégie et Expertise Financières (Cnam) - réalise des missions d'évaluation et de modélisation financières.

Elle a mis en œuvre le programme de travail suivant :

- Acceptation de la mission ;
- Prise de connaissance des informations nécessaires à la compréhension de l'opération et à l'évaluation des actions de la société ALLO FINANCE ;
- Prise de connaissance des informations transmises par le management de la société ALLO FINANCE ;
- Discussions avec les responsables de la société ALLO FINANCE portant sur les éléments d'appréciation de la valeur des actions ALLO FINANCE ;
- Analyse des performances financières historiques de sociétés cotées et non cotées présentant des analogies avec la société ALLO FINANCE ;
- Appréciation du risque d'arrêt d'activité de la société ALLO FINANCE ;
- Analyse du projet de rapport d'évaluation de la société ALLO FINANCE, établi par la société EUROLAND FINANCE ;
- Mise en œuvre par le cabinet Paper Audit & Conseil de l'évaluation des actions de la société ALLO FINANCE ;
- Revue et analyse des accords connexes conclus entre les sociétés EUROLAND FINANCE et ALLO FINANCE ;
- Rédaction du rapport du cabinet Paper Audit & Conseil.

Il est important de noter que, conformément à la pratique dans le domaine des expertises indépendantes, nous n'avons pas procédé à un audit des données historiques qui nous ont été transmises. En outre, s'agissant des données prévisionnelles, nous nous sommes limités à en vérifier la cohérence et la pertinence au travers d'entretiens avec le management de la société ALLO FINANCE et par recoupements d'informations entre elles.

4. Liste des documents mis à notre disposition

Pour les besoins de notre mission, nous avons utilisé les documents et informations mis à notre disposition par le management de la société ALLO FINANCE. Les documents utilisés ont été les suivants :

- Etats financiers de la société ALLO FINANCE au titre des exercices clos aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 ;
- Rapports d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes au titre des exercices, respectivement, 2007, 2008 et 2009 ;
- Rapport d'évaluation de la marque EUROLAND FINANCE du 29 juin 2001 établi par la société SORGEM ;
- Statistiques relatives aux visites du site Internet ALLO FINANCE depuis sa création jusqu'au 9 octobre 2009 ;
- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2009 de la société ALLO FINANCE ;
- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2009 de la société ALLO FINANCE ;
- Procès-verbal du Conseil d'administration du 19 janvier 2010 de la société ALLO FINANCE ;
- Procès-verbal du Conseil d'administration du 8 avril 2010 de la société ALLO FINANCE ;
- Rapport de gestion et rapport spécial de la gérance à l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 de la société ALLO FINANCE ;
- Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 de la société ALLO FINANCE ;
- Evolution de la répartition du capital de la société ALLO FINANCE depuis sa création jusqu'au 8 décembre 2009 ;
- Business plan de la société ALLO FINANCE ainsi que les hypothèses y afférentes transmis par le management de la société ALLO FINANCE

- Projet de rapport d'évaluation de la société ALLO FINANCE établi par la société EUROLAND FINANCE daté de décembre 2009,
- Synthèse des opérations réalisées au cours des exercices 2008 et 2009 dans le cadre de l'exploitation d'une partie de la clientèle privée que la société EUROLAND FINANCE a cédée à la société ALLO FINANCE le 29 décembre 2009,
- Liste des encours par client composant la clientèle privée précitée,
- Projet de convention de distribution - démarchage décrivant les règles commerciales entre la société B*CAPITAL, société de courtage en ligne filiale de la banque BNP PARIBAS, et la société ALLO FINANCE,
- Liste des clients abonnés au site Internet ALLO FINANCE depuis le démarrage de l'offre commerciale en 2009,
- Liste des interventions de Monsieur Marc Fiorentino dans les médias (presse écrite, radio et télévision) depuis 2008,
- Convention de cession partielle de clientèle de la société EUROLAND FINANCE à la société ALLO FINANCE en date du 29 décembre 2009,
- Convention de cession de marque et de nom de domaine entre la société EUROLAND FINANCE et la société ALLO FINANCE en date du 19 décembre 2009,
- Convention de conseil et d'assistance conclue entre les sociétés ALLO FINANCE et NEXTVISION en date du 1er janvier 2009,
- Convention de sous location commerciale de courte durée conclue entre les sociétés EUROLAND FINANCE et ALLO FINANCE en date du 4 janvier 2008,
- Convention de sous location conclue entre les sociétés EUROLAND FINANCE et ALLO FINANCE en date du 19 décembre 2009,
- Mandat exclusif de conseil conclu entre les sociétés EUROLAND FINANCE et ALLO FINANCE en date du 19 décembre 2009,
- Projet de prospectus lié à l'introduction en bourse de la société ALLO FINANCE.

Pour les données de marché nécessaires à l'évaluation de la société ALLO FINANCE, nous nous sommes principalement appuyés sur la base de données financières Reuters.

5. Interlocuteurs rencontrés

Dans le cadre de notre mission, nous avons rencontré les représentants des sociétés ALLO FINANCE et EUROLAND FINANCE.

Pour la société ALLO FINANCE :

- Monsieur Marc Fiorentino, fondateur.

Pour la société EUROLAND FINANCE :

- Monsieur Nicolas Du Riveau, responsable de l'Analyse Financière.

6. Présentation de la société allo finance

Notre mission s'inscrit dans le cadre de l'introduction en bourse de la société ALLO FINANCE, filiale de la société EUROLAND FINANCE, créée le 21 novembre 2003. La société ALLO FINANCE est une société anonyme au capital social de 226 000,42 euros dont le siège social est sis 17 avenue George V à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 010 821. Il convient de noter que la société ALLO FINANCE, initialement constituée sous forme de société à responsabilité limitée a, dans la perspective de sa prochaine introduction en bourse, été transformée en société anonyme suite à une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés en date du 6 janvier 2010. Le capital de la société ALLO FINANCE est divisé en 5 283 308 actions de nominal 0,04277 euro réparties comme suit entre les actionnaires :

- Société EUROLAND FINANCE : 39,8%,
- Monsieur Marc Fiorentino : 26,4%,
- Autres actionnaires nominatifs : 33,8%.

Il n'existe aucun titre donnant accès au capital de la société ALLO FINANCE.

La société ALLO FINANCE est une société Internet de conseil en gestion de patrimoine indépendant (CGPI) dont la stratégie d'allocation est orientée vers la bourse et les produits financiers. Le modèle économique repose principalement sur la vente de services aux clients abonnés à la plateforme Internet, cette dernière délivrant de façon continue et interactive des conseils financiers via différents supports (webTV financière, newsletter, conseiller financier en ligne, etc.). Le chiffre d'affaires actuel et à venir a pour origine les flux de trésorerie en provenance :

- des abonnements à la plateforme Internet et à ses services en ligne (qui représenteront 32% du chiffre d'affaires prévisionnel 2012) ;

- de l'activité de démarchage pour le compte de CORTAL CONSORS (courtage en ligne) ayant pour socle de départ la partie de la clientèle privée de la société EUROLAND FINANCE qui a été cédée à la société ALLO FINANCE fin décembre 2009 (qui représentera 30% du chiffre d'affaires prévisionnel 2012) ;

- de l'activité de conseil financier forfaitisée délivrée aux institutionnels et aux particuliers (qui représentera 15% du chiffre d'affaires prévisionnel 2012) ;

- de la souscription de produits de placement (SICAV et FCP) sélectionnés par la société ALLO FINANCE dans le cadre de sa prestation de conseil délivrée à l'ensemble de ses clients abonnés (qui représentera 23% du chiffre d'affaires prévisionnel 2012).

Quoique créée au cours de l'année 2003, l'activité de la société ALLO FINANCE n'a réellement démarré qu'à partir du début de l'année 2008, la société étant restée en sommeil jusqu'à cette date.

7. Analyse synthétique de la société ALLO FINANCE

La présente introduction en bourse tire sa singularité du fait que la société ALLO FINANCE, à introduire, est une entreprise en démarrage dite « start-up ».

7.1. Difficultés relatives à la valorisation de la société ALLO FINANCE

La société ALLO FINANCE présente les caractéristiques propres à toute entreprise en démarrage :

- son historique est court (2 ans),
- elle a réalisé des pertes depuis sa création jusqu'à fin 2008,
- elle a financé sa croissance par apport de capitaux privés,
- le risque d'arrêt d'activité est élevé (par construction) et à mettre en regard d'une croissance des résultats prévisionnels également élevée,
- ses parts sociales sont, à ce jour, illiquides.

Conséquence directe des éléments précités, l'évaluation de la société ALLO FINANCE se heurte à un certain nombre de difficultés, en particulier s'agissant de l'application de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible (*Discounted Cash Flow*). Le travail d'évaluation implique en effet :

- d'estimer le taux d'actualisation associé à la période de démarrage, caractérisée par une forte croissance, afin de prendre en compte de façon adéquate la volatilité importante des flux de trésorerie et le risque élevé d'arrêt d'activité ou, tout au moins, une partie de celui-ci,
- d'estimer le taux d'actualisation de la valeur terminale, soit le risque attaché à la société ALLO FINANCE lorsqu'elle atteindra sa période de croissance stable ; la valeur terminale représente souvent la quasi-totalité de la valeur d'une entreprise en démarrage,
- d'appréhender les actifs d'exploitation existants souvent faibles voire négligeables par rapport à la valeur totale d'entreprise,
- d'estimer les actifs de croissance qui sont à l'origine de la quasi-totalité de la valeur d'une entreprise en démarrage (goodwill) ; en pratique, cette estimation est difficile à réaliser, d'une part parce que l'entreprise en démarrage n'a que peu ou pas d'historique, d'autre part parce que ses prévisions de chiffre d'affaires et de profit comportent une marge d'erreur importante.

7.2. Le business plan de la société ALLO FINANCE

7.2.1. Le business plan qui nous a été transmis

Le tableau ci-après présente le business plan que le management que la société ALLO FINANCE nous a transmis, auquel nous avons ajouté la ligne « Investissements » :

Compte de résultat prévisionnel (€)	2008	2009	2010	2011	2012	
		Taux de croissance (%)	3583%	206%	106%	66%
Chiffre d'affaires	4 505	165 914	507 300	1 045 112	1 731 534	
Abonnements			185 000	327 750	563 200	
Commissions d'apporteur d'affaires sur l'activité de courtage en ligne			132 300	312 362	508 334	
Honoraires de conseil financier aux institutionnels	2 304	72 663	75 000	150 000	200 000	
Honoraires de conseil financier aux particuliers			15 000	30 000	60 000	
Commissions liées à la souscription de produits de placement			100 000	225 000	400 000	
Production immobilisée	0	93 247	0	0	0	
Autres produits	2 201	5	0	0	0	
Charges d'exploitation	171 687	124 205	412 210	684 014	891 322	
	<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>					
Personnel	29 029	65 916	168 605	330 456	422 529	
Autres achats et charges externes	141 700	51 066	236 998	344 872	458 828	
Impôts et taxes	958	7 223	6 607	8 686	9 965	
	<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>					
Excédent Brut d'Exploitation	-167 182	41 709	95 090	361 098	840 212	
	<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>					
Dotations aux amortissements	6 129	37 424	35 004	41 671	49 004	
	<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>					
Résultat d'exploitation	-173 311	4 285	60 086	319 427	791 208	
Investissements	6 129	136 481	251 845	41 671	49 004	

Le business plan porte sur un horizon de 3 ans, de 2010 à 2012.

Entre 2009 et 2012, le chiffre d'affaires passe de 72 663 euros (hors production immobilisée) à 1 731 534 euros soit une augmentation de plus de 2 382% en 3 ans. Les hypothèses qui sous-tendent cette croissance forte sont les suivantes :

- Pour le chiffre d'affaires lié aux abonnements, un forfait annuel de 100 euros est facturé à chaque client abonné sur une base de 6 996 clients nets acquis à fin 2012 ;
- Pour le chiffre d'affaires lié à l'activité de démarchage financier pour le compte de CORTAL CONSORS (courtage en ligne), une commission de 0,45% est appliquée à l'encours client, apporté à CORTAL CONSORS, dont le taux de rotation annuel est de 4 fois ; les hypothèses complémentaires sont un encours moyen par client acquis qui s'élève à 30 000 euros et une croissance de l'activité qui repose sur un nombre de comptes en ligne ouverts égal à 7% des nouveaux clients abonnés ;
- Pour le chiffre d'affaires lié à l'activité de souscription de produits de placement, le management a fait l'hypothèse d'un montant net total de produits financiers souscrits de 40 millions d'euros à fin 2012 qui généreront une commission d'apporteur d'affaires récurrente de 1% ; les clients souscripteurs sont ceux issus de la base de clients abonnés au site Internet ALLO FINANCE ;
- Pour le chiffre d'affaires lié à l'activité de conseil financier aux particuliers, le prix au titre de la prestation de conseil patrimonial en ligne a été fixé forfaitairement à 300 euros par client ; 200 clients abonnés devraient faire appel à ce service en 2012 soit un peu moins de 3% de la base de clients abonnés ALLO FINANCE ;
- Pour le chiffre d'affaires lié à l'activité de conseil financier aux institutionnels, la prestation réalisée par Monsieur Marc Fiorentino est facturée 50 000 euros par client ;

Le business plan prévoit un maximum de 5 clients en 2012.

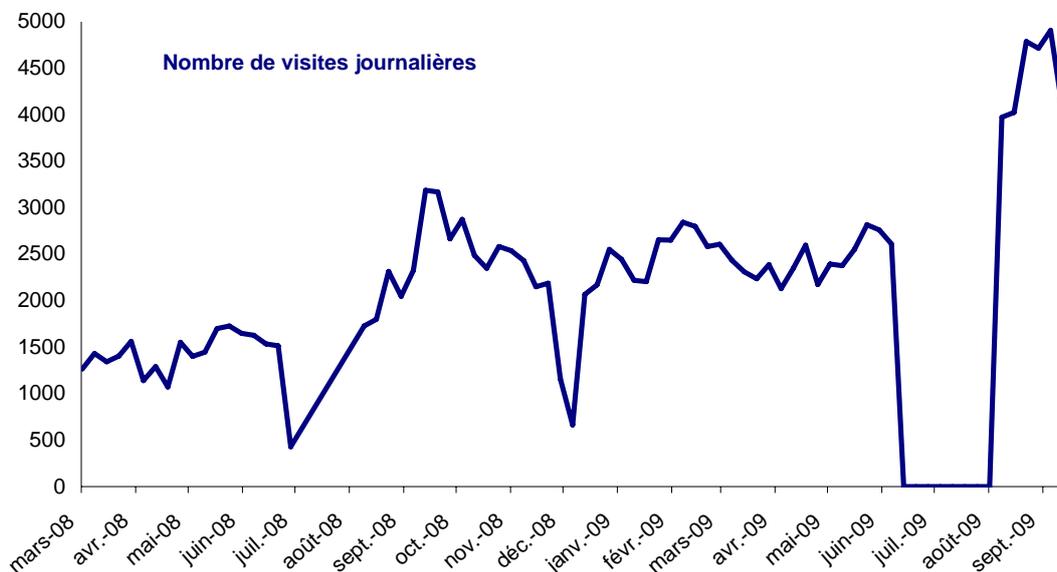
Les charges les plus significatives correspondent :

- aux charges de personnel relatives à 5 collaborateurs seniors et 2 stagiaires en 2012,

- aux honoraires envers des tiers, en particulier une quote-part de 75% du chiffre d'affaires au titre de l'activité de conseil aux institutionnels,
- aux honoraires dits "de stratégie", soit 5% du chiffre d'affaires de la société ALLO FINANCE,
- aux souscriptions aux abonnements liés à l'exploitation du site Internet ALLO FINANCE.

Les investissements réalisés correspondent pour l'essentiel aux frais de développement du site Internet ALLO FINANCE, à sa maintenance et à l'achat partiel de clientèle privée qui a été cédée le 29 décembre 2009 par la société EUROLAND FINANCE pour un montant de 240 000 euros (cf. infra §.9.3). Les dotations aux amortissements correspondent aux montants investis précités, amortis sur la base de 3 années.

Il est important de souligner que la croissance et le développement anticipés de la société ALLO FINANCE, reflétés dans le business plan présenté ci-avant, reposent sur l'impact implicite de la personnalité médiatique et charismatique de Monsieur Marc Fiorentino, président directeur général de la société EUROLAND FINANCE, chroniqueur et éditorialiste spécialiste des marchés financiers, notamment sur la radio financière BFM et au journal LA TRIBUNE. A titre d'information, le graphique ci-après qui trace l'évolution du nombre de visites journalières du site Internet ALLO FINANCE montre que le nombre de visites a doublé entre 2008 (environ 1000 visites quotidiennes) et 2009 (environ 2000 visites quotidiennes) et ce, concomitamment aux fréquentes interventions à la télévision, à la radio et dans la presse écrite de Monsieur Marc Fiorentino durant cette période de crise financière.



En définitive, considéré par le management de la société ALLO FINANCE comme conservateur, le business plan de la société ALLO FINANCE, établi en présence d'un historique très limité, nous paraît traduire de manière pertinente les hypothèses sous-jacentes.

7.2.2. Le business plan complété par nos soins

Le business plan de la société ALLO FINANCE ayant un horizon court (3 ans), nous avons prolongé les anticipations établies par son management jusqu'en 2016 et ajouté une valeur normative terminale à l'issue de la période prévisionnelle (cf. annexe page 25).

Les modifications que nous avons apportées sont les suivantes :

- une décroissance progressive de la croissance du chiffre d'affaires à partir de l'année 2013 (40%) jusqu'en 2016 (10%), croissance néanmoins à deux chiffres sur l'ensemble de la période de prévision explicite ;
- une décroissance progressive du taux de marge opérationnelle à partir de l'année 2013 (40%) jusqu'en 2016 (20%) ; nous avons en effet considéré que le taux de marge opérationnelle proche de 50% en 2012, applicable à la période de démarrage, ne pouvait *a contrario* être raisonnablement prolongé au-delà, les standards du marché des entreprises présentant des analogies avec la société ALLO FINANCE se situant dans une fourchette large entre 15% et 30% ;
- le montant des dotations aux amortissements a été fixé à 2% du chiffre d'affaires et est égal au montant d'investissement à partir de l'année 2013, la société étant caractérisée par une faible intensité capitalistique propre au secteur des services.

Au-delà de l'horizon de prévision, la valeur terminale correspond à la valeur d'une rente perpétuelle en faisant l'hypothèse d'un taux de marge opérationnelle de 15%¹ et celle d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires de 2%. En outre, la valeur terminale a été normalisée de façon à égaliser les investissements et les dotations aux amortissements.

En définitive, ces modifications nous permettent de distinguer 3 périodes d'activité : une période de démarrage (business plan du management), une période de croissance (business plan du management prolongé par nos soins) et une valeur terminale correspondant à la période de croissance stable. Ces hypothèses ont fait l'objet d'entretiens avec le management de la société ALLO FINANCE.

8. Evaluation de la société allo finance

A l'instar de la pratique observée en matière d'expertise indépendante dans le cadre de la réglementation AMF, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritères pour les parts sociales de la société ALLO FINANCE.

8.1. Les méthodes de valorisation écartées

8.1.1. Le cours de bourse

La société ALLO FINANCE n'étant pas cotée, nous n'avons pas retenu cette méthode de valorisation.

8.1.2. La référence aux objectifs des analystes financiers

La société ALLO FINANCE qui n'est pas cotée et n'étant, par conséquent, pas suivie par les analystes financiers, nous avons éliminé le recours à cette référence.

8.1.3. La méthode des comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers consiste à valoriser une entreprise par analogie avec des sociétés dont les actifs sous-jacents sont de même nature. En pratique, cette méthodologie suppose préalablement de sélectionner un échantillon de sociétés comparables puis d'appliquer les multiples observés sur ces sociétés à divers agrégats (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, résultat net, etc.).

La société ALLO FINANCE, qui est une société en démarrage, développe un nouveau business model dont l'originalité consiste à allier les avantages de la technologie Internet (en particulier le fait de capter un grand nombre de clients au moindre coût) au métier plus traditionnel de CGPI. Nous n'avons pas trouvé de sociétés comparables au regard notamment des critères de métier et de taille. Par conséquent, cette méthodologie n'a pas été retenue.

8.1.4. La référence à l'Actif Net Réévalué (ANR)

Cette méthode consiste à établir la valeur de marché de l'ensemble des actifs et des passifs de la société à évaluer. Elle est adaptée lorsque les actifs à évaluer ont une valeur sur un marché indépendamment de leur inclusion dans le processus d'exploitation de la société. La société ALLO FINANCE étant une société en démarrage, l'application de cette méthode consisterait au cas d'espèce à évaluer le goodwill de la société ALLO FINANCE, ce qui serait redondant avec la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible que nous avons conduite par ailleurs. Dès lors, la méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) n'a pas été retenue.

8.1.5. La méthode de l'actualisation des dividendes

La société ALLO FINANCE n'a servi aucun dividende depuis sa création et ne servira aucun dividende à court et moyen terme. En phase de démarrage, la société ALLO FINANCE consacre en effet l'ensemble de ses ressources au financement de sa croissance. La méthode de l'actualisation des dividendes est dès lors inopérante pour valoriser la société ALLO FINANCE.

¹ Le taux de marge opérationnel retenu (15%) est sensiblement supérieur au taux d'actualisation associé à la valeur terminale (12%); nous avons en effet considéré que le modèle économique de la société ALLO FINANCE lui permettra de bénéficier d'un avantage compétitif sur une longue durée.

8.2. Les méthodes de valorisation retenues

8.2.1. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible

La date de référence de l'évaluation de la société ALLO FINANCE est le 31 décembre 2009. Cette approche de valorisation est utilisée à titre principal.

a) Hypothèses de valorisation

Au préalable, il convient de rappeler que la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible (méthode DCF), qui s'appuie sur le concept de rentabilité, consiste à actualiser les flux de trésorerie d'exploitation sous déduction des investissements au taux de rentabilité exigé de l'entité.

Les paragraphes suivants présentent les hypothèses clés de la valorisation de la société ALLO FINANCE.

Bien que la date d'évaluation ait été fixée au 31 décembre 2009, nous avons tenu compte de l'ensemble des flux de la société ALLO FINANCE depuis son lancement opérationnel, effectif depuis le début de l'année 2008. Ainsi, le flux de trésorerie disponible calculé au titre de l'année 2010 intègre-t-il la somme des investissements, des dépenses et des ventes réalisés entre les années 2008 et 2010.

La société ALLO FINANCE ayant un endettement net quasiment nul à la date du présent rapport, nous avons retenu un ratio d'endettement cible égal à zéro sur la durée de l'horizon prévisionnel pour le calcul du taux d'actualisation.

Toute société dite en démarrage contient en son sein des risques élevés mais aussi des opportunités. La société en démarrage bénéficie en outre d'une flexibilité plus grande par rapport à une entreprise standard mature ou même en croissance. Pour ces raisons, et afin de capter ces opportunités (de croissance), nous avons valorisé l'option de croissance (option réelle) associée à la période de démarrage de la société ALLO FINANCE.

A *contrario*, la phase de démarrage étant une période de grands risques (en particulier le risque d'arrêt d'activité propre à toute entreprise en démarrage), nous avons augmenté la prime de risque de la société ALLO FINANCE d'un facteur correspondant au levier de l'option de croissance (delta de l'option²).

En cohérence avec le business plan complété par nos soins (cf. supra §.7.2.2), la valorisation de la société ALLO FINANCE comprend donc 3 parties, chacune utilisant une approche et/ou des paramètres différenciés propres à chaque période :

- la valeur de la période de démarrage 2010-2012, déterminée sur la base d'une option réelle,
- la valeur de la période de croissance 2013-2016, déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible,
- et la valeur terminale déterminée selon la méthode de Gordon-Shapiro.

b) Taux d'actualisation retenus

Afin d'appréhender le risque systématique et spécifique attaché à la société ALLO FINANCE de façon adéquate, nous avons retenu 3 taux d'actualisation différents, un pour chacune des périodes prévisionnelles suivantes :

- pour la période de démarrage 2010-2012, le taux d'actualisation calculé ressort à **30%** ; ce taux tient compte de l'aléa important attaché aux données prévisionnelles, caractérisées par une très forte croissance, et d'une partie du risque spécifique attaché à la société ALLO FINANCE, lié au démarrage de son activité ;
- pour la période de croissance 2013-2016, le taux d'actualisation retenu est égal à **15%** ; à l'issue de la période de démarrage, la société rentrant dans sa phase de croissance, nous n'avons tenu compte que du seul risque systématique ;
- pour la valeur terminale, nous avons retenu un taux de **12%**, ce dernier ayant été calculé sur la base d'un bêta³ de long terme.

² Le delta de l'option (réelle) mesure la sensibilité de l'option de croissance à une variation du sous-jacent, au cas d'espèce les flux de trésorerie actualisés associés à la période de démarrage.

³ Le bêta mesure la sensibilité du titre à l'évolution du marché. Le bêta de long terme est un bêta ajusté vers l'unité, à l'instar de la pratique de la société d'informations financières BLOOMBERG, selon la formule suivante : bêta ajusté = bêta classique x 0,67 + 1,00 x 0,33.

Taux d'actualisation associé à la :	Période de démarrage	Période de croissance	Valeur terminale
Taux sans risque	3,48%	3,48%	3,48%
Bêta (β)	3,00	1,66	1,44
Levier	1,19	N/A	N/A
Prime de risque du marché ²	5,90%	5,90%	5,90%
Prime de risque	21,11%	9,79%	8,50%
Coût du capital	24,59%	13,27%	11,98%
Prime de taille et de liquidité	5,00%	2,00%	0,00%
Coût de capital ajusté	29,59%	15,27%	11,98%

¹ Taux de l'échéance constante (TEC) 10 ans au 3 décembre 2009

² Au 12 décembre 2009 (Source Natixis)

Pour le calcul du taux d'actualisation associé à la phase de démarrage, la prime de taille et d'illiquidité a été fixée forfaitairement à 5%, soit au-dessus du maximum constaté (3,77%) dans le cadre d'expertises indépendantes récentes (cf. annexe page 19). En effet, d'une part la société ALLO FINANCE est une société en phase démarrage de très petite taille, d'autre part ses parts sociales ne sont pas cotées. Cette même prime a été ramenée à 2% pour le calcul du taux d'actualisation associé à la période de croissance considérant que la société ALLO FINANCE, passée la période de démarrage, pouvait être appréhendée selon des standards plus classiques.

Afin de tenir compte d'une partie du risque spécifique, en particulier le risque d'arrêt d'activité de la société ALLO FINANCE propre à toute entreprise en démarrage (nous avons en effet considéré que les avantages liés à la diversification du portefeuille de l'investisseur ne permettaient pas d'éliminer totalement le risque spécifique), nous avons utilisé un bêta égal à 3 soit environ la moitié du bêta global⁴ des sociétés du secteur Internet. Le bêta utilisé pour le calcul du taux d'actualisation associé à la période de croissance de 1,66 correspond au bêta non endetté moyen des sociétés du secteur Internet⁵.

c) Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement de la société ALLO FINANCE est, compte tenu de son modèle économique basé sur des abonnements, structurellement négatif (excédent en fonds de roulement). Par application du principe de prudence, nous n'avons pas tenu compte de la variation de l'excédent en fonds de roulement dans le calcul des flux de trésorerie disponible.

d) Résultats de la valorisation

Sur la base de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, la valeur de la société ALLO FINANCE qui ressort à 2,137 million d'euros se décompose de la façon suivante :

1) Valeur associée à la période de démarrage égale 0,269 million d'euros

⁴ Le bêta global tient compte du risque spécifique et systématique ; il est égal au bêta non endetté classique divisé par le coefficient de corrélation du titre avec le marché.

⁵ Publié par la base de données "Open source" Damodaran

Paramètres	Valeurs
Valeur des flux de trésorerie actualisés	371 004 €
Valeur des investissements actualisés	350 389 €
Période de démarrage (en années)	3,0
Volatilité associée aux flux de trésorerie ¹	122%
Taux de rendement	0%
Taux sans risque ²	1,83%
Valeur de l'option de croissance	269 476 €

¹ Calculée à partir des flux de trésorerie de la période de démarrage

² Correspond au TEC de maturité égale à la période de démarrage

2) Valeur associée à la période de croissance égale 0,737 million d'euros

Période de croissance	
Période	2013 ⇒ 2016
Taux d'actualisation	15%
Taux de croissance	40% ⇒ 10%
Taux de marge opérationnelle	40% ⇒ 20%
Investissements ¹	2%
Valorisation de la période	736 991 €

¹ En pourcentage du chiffre d'affaires

3) Valeur associée à la valeur terminale égale 0,942 million d'euros

Valeur terminale	
Période	valeur terminale
Taux d'actualisation	12%
Taux de croissance	2%
Taux de marge opérationnelle	15%
Investissements ¹	2%
Valorisation de la période	941 678 €

¹ En pourcentage du chiffre d'affaires

4) Augmentation de capital d'un montant global de 0,189 million d'euros, en date du 18 janvier 2010, soit à une date quasi-concomitante à la date de référence de l'évaluation, fixée au 31 décembre 2009 (cf. Supra §.8.2.1).

e) Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous met en évidence la valeur de la société ALLO FINANCE (fond grisé) sur la base des paramètres retenus ainsi que la sensibilité de cette valeur à l'évolution du taux d'actualisation associé à la période de démarrage et au taux de croissance à l'infini :

(k€)		Taux d'actualisation associé à la période de démarrage				
		25%	28%	30%	32%	35%
Taux de croissance à l'infini	1,0%	2 276	2 132	2 043	1 960	1 844
	1,5%	2 326	2 179	2 088	2 002	1 884
	2,0%	2 382	2 230	2 137	2 050	1 928
	2,5%	2 443	2 287	2 192	2 101	1 976
	3,0%	2 511	2 351	2 252	2 159	2 030

La valeur de la société ALLO FINANCE est égale à 2,137 million d'euros, dans une fourchette comprise entre 1,844 million d'euros et 2,511 millions d'euros, selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible. Sur la base d'un nombre de parts sociales composant le capital social égal à 5 283 308, la valeur de la part sociale ALLO FINANCE ressort à 0,40 euro.

8.2.2. Approche de valorisation par l'analyse de scénarios

Au préalable, il convient de préciser que cette approche de valorisation est utilisée à titre de recoupement.

Cette approche qui, à l'instar de la méthodologie précédente (cf. supra §.8.2.1), s'appuie sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles prend en compte le risque d'arrêt d'activité au travers de scénarios probabilisés. Le taux d'actualisation est constant sur la période explicite ; le taux associé à la période de démarrage qui, dans la méthodologie précédente, permet d'appréhender le risque d'arrêt d'activité devient en effet sans objet.

L'arrêt d'activité étant le risque majeur supporté par la société ALLO FINANCE, nous avons pris pour hypothèse de valorisation les deux scénarios extrêmes suivants :

- dans le premier scénario, nous supposons que la société ALLO FINANCE qui a fait faillite a une valeur nulle ;
- dans le second scénario, la société ALLO FINANCE qui n'a pas fait faillite est valorisée selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible, le taux d'actualisation utilisé tenant compte de l'absence de risque d'arrêt d'activité, soit un taux de 15% sur l'horizon de prévision explicite.

La valeur de la société ALLO FINANCE est obtenue par application de la moyenne pondérée par la probabilité de réalisation de chacun des scénarios présentés ci-avant.

La probabilité d'arrêt d'activité à 3 ans d'une entreprise en démarrage est comprise dans une fourchette large de 20% à 40% selon le secteur d'activité. S'agissant de la société ALLO FINANCE, nous avons retenu une probabilité d'arrêt d'activité de 20% prenant en compte les éléments positifs suivants : la qualité et l'expérience du management de la société EUROLAND FINANCE dont bénéficie sa filiale ALLO FINANCE et un chiffre d'affaires résultant d'activités déjà connues et éprouvées comme, par exemple, l'activité de courtage en ligne.

Sur la base de ces hypothèses, la valeur de la société ALLO FINANCE est égale à 2,222 millions d'euros ($2,541 \times 80\% + 0 \times 20\% + 0,189$), cette dernière incluant l'impact des augmentations de capital du 18 janvier 2010 d'un montant global de 0,189 million d'euros.

La valeur de la société ALLO FINANCE est égale à 2,222 millions d'euros, dans une fourchette comprise entre 1,898 million d'euros et 2,602 millions d'euros, selon l'approche de valorisation par l'analyse de scénarios. Sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social, égal à 5 283 308 à la date du présent rapport, la valeur d'une action ALLO FINANCE ressort à 0,42 euro.

Le tableau ci-dessous présente la valeur de la société ALLO FINANCE (fond grisé) sur la base des paramètres retenus ainsi que la sensibilité de cette valeur à l'évolution du taux d'actualisation et à la probabilité d'arrêt d'activité durant la période de démarrage :

(k€)		Taux d'actualisation				
		13%	14%	15%	16%	17%
Probabilité d'arrêt d'activité	15%	2 602	2 471	2 349	2 233	2 125
	20%	2 460	2 337	2 222	2 113	2 011
	25%	2 318	2 203	2 095	1 993	1 898

8.2.3. La référence aux augmentations de capital du 12 juin 2009 et du 8 décembre 2009

Au préalable, il convient de préciser que cette approche de valorisation est utilisée pour mémoire et à titre d'information. Le 12 juin 2009, la société ALLO FINANCE a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 12 919,41 euros correspondant à l'émission de 20 507 parts sociales d'une valeur unitaire de 0,63 euro. Cette opération valorisait les capitaux propres de la société ALLO FINANCE à hauteur de 2,863 millions d'euros (4 544 689 parts sociales x 0,63 euro). Sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social, égal à 5 283 308 à la date du présent rapport, cette opération valorise les capitaux propres de la société ALLO FINANCE à hauteur de 3,328 millions d'euros (5 283 308 actions x 0,63 euro).

De même, le 8 décembre 2009, la société ALLO FINANCE a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 68 429,97 euros correspondant à l'émission de 108 619 parts sociales d'une valeur unitaire de 0,63 euro. Cette opération valorisait les capitaux propres de la société ALLO FINANCE à hauteur de 2,932 millions d'euros (4 653 308 parts sociales x 0,63 euro). Sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social, égal à 5 283 308 à la date du présent rapport, cette opération valorise les capitaux propres de la société ALLO FINANCE à hauteur de 3,328 millions d'euros (5 283 308 actions x 0,63 euro).

Il convient de rappeler, qu'à la date des deux opérations susvisées, la société ALLO FINANCE était une société à responsabilité limitée ; elle n'a été transformée en société anonyme que début 2010.

Sur la base de ces références, la valeur des parts sociales ALLO FINANCE ressortait dans une fourchette comprise entre 2,863 millions d'euros et 2,932 millions d'euros, soit pour chacune des augmentations de capital en objet une valeur de la part sociale égale à 0,63 euro. Sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social, égal à 5 283 308 à la date du présent rapport, ces deux augmentations de capital valorisent les capitaux propres de la société ALLO FINANCE à hauteur de 3,328 millions d'euros (5 283 308 actions x 0,63 euro).

La référence à ces deux augmentations de capital, qui valorisent la société ALLO FINANCE à hauteur de 3,328 millions d'euros, est communiquée pour mémoire et à titre d'information pour les raisons suivantes :

- ces augmentations de capital ne concernent que des fractions non significatives du capital de la société ALLO FINANCE ;
- la société ALLO FINANCE étant éligible à la réduction de l'Impôt sur la Fortune (ISF), tout investisseur redevable de l'ISF qui souscrirait à son capital bénéficierait d'une réduction d'impôts, plafonnée à 50 000 euros, égale à 75% du montant investi (loi TEPA7), le risque subi se limitant dès lors à 25% de l'investissement en capital,
- la seconde augmentation de capital, la plus significative, a été entièrement souscrite par la société EUROLAND FINANCE, société mère de la société ALLO FINANCE, dans le cadre d'une transaction entre partie liées.

8.2.4. La référence aux augmentations de capital du 18 janvier 2010

Au préalable, il convient de préciser que cette approche de valorisation est utilisée pour mémoire et à titre d'information.

Le 18 janvier 2010, la société ALLO FINANCE a procédé à des augmentations de capital d'un montant global de 0,189 million d'euros correspondant à l'émission de 630 000 actions d'une valeur unitaire de 0,30 euro. Ces opérations valorisent les capitaux propres de la société ALLO FINANCE à hauteur de 1,585 million d'euros (5 283 308 actions x 0,30 euro).

Sur la base de cette référence, la valeur des actions ALLO FINANCE ressort à 1,585 million d'euros, soit une valeur par action égale à 0,30 euro.

La référence à ces augmentations de capital récentes, qui valorisent la société ALLO FINANCE à hauteur de 1,585 million d'euros, est communiquée pour mémoire et à titre d'information pour les raisons suivantes :

- elle ont été réalisées à des fins purement « techniques » afin de doter la société ALLO FINANCE d'un capital permettant de satisfaire aux dispositions de la note d'organisation du marché libre émise par NYSE Euronext en date du 6 juillet 2009 ; en effet, le paragraphe 3.1 relatif à l'inscription sur le marché libre impose aux sociétés qui souhaitent être admises à la cote d'avoir un capital d'un montant minimum de 225 000 euros ;

- elles n'ont été souscrites que par des actionnaires existants, constituant pour l'essentiel des actionnaires de référence ; de plus ces opérations n'ont pas fait intervenir de tiers extérieurs à la société ALLO FINANCE, ceci constituant un élément de nature à relativiser leur importance.

8.2.5. Conclusion

Le tableau ci-dessous présente la valeur de la société ALLO FINANCE résultant des méthodes que nous avons sélectionnées :

Méthode	Valeur (k€)	Valeur d'une action	Commentaire
Actualisation des flux de trésorerie disponible	2 137	0,40 €	
Valorisation basée sur l'analyse de scénarios	2 222	0,42 €	A titre de recoupement
Référence à l'augmentation de capital du 12 juin 2009	3 328	0,63 €	Pour mémoire et à titre d'information
Référence à l'augmentation de capital du 8 décembre 2009	3 328	0,63 €	Pour mémoire et à titre d'information
Référence aux augmentations de capital du 18 janvier 2010	1 585	0,30 €	Pour mémoire et à titre d'information

9. ACCORDS CONNEXES CONCLUS ENTRE LA SOCIETE ALLO FINANCE ET LES SOCIETES EUROLAND FINANCE ET NEXTVISION

9.1. Cession de marque et de nom de domaine

La société EUROLAND FINANCE a déposé la marque « ALLO FINANCE » et son logo le 11 janvier 2005 à l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle). Le 19 décembre 2009, la marque, son logo et les noms de domaine www.allofinance.com et www.allofinance.fr ont été cédés à la société ALLO FINANCE pour un prix forfaitaire de 20 000 euros dans le cadre d'une convention signée entre cette dernière et la société EUROLAND FINANCE.

Nous avons pris connaissance des termes de cette convention. Le montant de la transaction correspond peu ou prou aux frais de création et d'entretien de la marque et des noms de domaine encourus par la société EUROLAND FINANCE.

Il convient de rappeler que la société ALLO FINANCE est une entreprise en démarrage, sans historique opérationnel et sans notoriété propre ; dès lors, cette transaction n'appelle pas de commentaire particulier de notre part. Elle apparaît équitable du point de vue des actionnaires, actuels et futurs, de la société ALLO FINANCE.

9.2. Contrat de sous-location

Le 29 septembre 2009, la société EUROLAND FINANCE a conclu, auprès de la société HERON BUILDING AVG, un contrat de bail d'une durée de 9 années portant sur des locaux d'une surface de 385 mètres carrés situés au 17, avenue George V à Paris et ce, moyennant un loyer annuel fixé à 229 300 euros hors charges et hors taxes.

Opinion indépendante émise par la société Paper Audit & Conseil portant sur la valeur des actions de la société ALLO FINANCE.

Le 19 décembre 2009, la société ALLO FINANCE, souhaitant y établir son siège pour les besoins de son activité, a signé un contrat de sous-location avec son actionnaire principal, la société EUROLAND FINANCE, d'une durée de 3 années et renouvelable par tacite reconduction, portant sur une surface de 38 mètres carrés. En sus des locaux, la société EUROLAND FINANCE fournit un certain nombre de services tels que l'accès à ses équipements (matériel de reprographie, matériel de bureau, etc.) ou la prise en charge de l'entretien des locaux. Le loyer payé par la société ALLO FINANCE s'élève à 17 034 euros par an hors charges et hors taxes.

Afin d'apprécier l'équité du contrat en objet, nous avons estimé un loyer de marché sur la base du prorata de la surface occupée par la société ALLO FINANCE. Selon cette méthodologie, le loyer de marché ressort à 22 632 euros (=38/385 x 229 300), soit un montant environ 30% supérieur au loyer contractuel (17 034 euros).

Le contrat en objet n'appelle pas de commentaire particulier de notre part, et ce, d'autant plus que la décote implicite qui ressort de notre calcul d'évaluation trouve son origine dans la relative insécurité juridique du statut de sous-

locataire.

Le contrat de sous-location conclu entre la société EUROLAND FINANCE et la société ALLO FINANCE apparaît équitable du point de vue des actionnaires, actuels et futurs, de la société ALLO FINANCE.

9.3. Cession de clientèle partielle

La société ALLO FINANCE a acquis auprès de la société EUROLAND FINANCE un portefeuille de clientèle en vue de son exploitation pour les activités de courtage en ligne. Cette transaction intervenue le 29 décembre 2009 pour un montant de 240 000 euros se décompose de la façon suivante :

- un prix ferme payable comptant de 180 000 euros,
- un complément de prix de 30 000 euros payable le 31 décembre 2010 dans la mesure où 50% du fichier clientèle cédé est toujours existant à cette date,
- un complément de prix de 30 000 euros payable le 31 décembre 2011 dans la mesure où 50% du fichier clientèle cédé est toujours existant à cette date.

Afin d'apprécier l'équité de cette transaction, nous avons valorisé le portefeuille de clientèle selon la méthode de Gordon-Shapiro sur la base des paramètres de valorisation suivants :

Valeur du portefeuille de clientèle	
Assiette (€)	7 000 000
Taux de rotation (#)	4
Commission (%)	0,45%
Revenu annuel (€)	122 896
Taux d'imposition (%)	34,43%
Revenu annuel après impôt (€)	80 583
Durée de vie attendue (en années)	4
Taux d'actualisation (%)	14%
Valeur du portefeuille de clientèle	234 794

Il convient de préciser que le revenu annuel utilisé correspond à la moyenne arithmétique des chiffres d'affaires 2008 et 2009 relatifs au portefeuille de clientèle cédé, soit 132 642 euros en 2008 et 113 149 euros en 2009.

Sur ces bases, la valeur du portefeuille de clientèle ressort à 234 794 euros, soit un montant sensiblement égal à celui de l'opération de cession en objet (240 000 euros, compléments de prix inclus).

La cession de clientèle partielle apparaît équitable du point de vue des actionnaires, actuels et futurs, de la société ALLO FINANCE.

9.4. Convention de conseil et d'assistance

Le 1er janvier 2009, la société ALLO FINANCE a signé avec la société NEXTVISION une convention de conseil et d'assistance ayant pour objet de contractualiser les prestations de conseil apportées à la société NEXTVISION. Les prestations de conseil portent principalement sur l'établissement de diagnostics et la formulation de propositions d'investissement sur des valeurs cotées.

Le montant annuel des honoraires facturés à la société NEXTVISION est fixé à une somme forfaitaire de 45 000 euros hors taxes, et ce, pour une prestation d'une durée prévisionnelle de 15 jours par an sur une base de 7 heures par jour.

Selon nos calculs, le taux horaire implicite de la prestation ressort à 428 euros (=45 000/[15x7]).

Dans la mesure où les prestations facturées, ainsi que le taux horaire en résultant, reflètent de manière satisfaisante la notoriété et les compétences techniques de Monsieur Marc Fiorentino, la convention en objet n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Les prestations de conseil et d'assistance exécutées au profit de la société NEXTVISION apparaissent équitables du point de vue des actionnaires, actuels et futurs, de la société ALLO FINANCE.

9.5. Mandat exclusif de conseil

A l'occasion du projet d'introduction en bourse, la société ALLO FINANCE a mandaté la société EUROLAND FINANCE en tant que conseil en charge de l'assister dans la réalisation de l'opération.

Nous avons analysé les termes du mandat, en particulier la rémunération de la société EUROLAND FINANCE dont les conditions sont les suivantes : une commission de montage fixe et forfaitaire de 25 000 euros auquel s'ajoute, en cas de succès de l'introduction en bourse, une commission de 5% hors taxes du montant résultant des titres souscrits et/ou cédés.

Dans la mesure où les termes du contrat sont ceux d'un contrat standard, en ce compris la rémunération prévue qui correspond aux pratiques usuelles des acteurs du marché, le mandat en objet n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Le mandat exclusif de conseil apparaît équitable du point de vue des actionnaires, actuels et futurs, de la société ALLO

FINANCE.

9.6. Conclusion

Nous avons analysé l'ensemble des accords connexes conclus entre la société ALLO FINANCE et les sociétés EUROLAND FINANCE et NEXTVISION.

Au terme de cette analyse, nous n'avons pas identifié d'avantages particuliers au bénéfice des sociétés EUROLAND FINANCE et NEXTVISION susceptibles de remettre en cause l'équité des accords précités du point de vue des actionnaires, actuels et futurs, de la société ALLO FINANCE. A cet égard, il convient de préciser que le rapport spécial de la gérance, qui décrit les accords connexes, a été soumis aux actionnaires de la société ALLO FINANCE et approuvé lors de son assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010.

10. CONCLUSION

Nous avons évalué la valeur de la société ALLO FINANCE selon différentes méthodes : méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible, approche de valorisation basée sur l'analyse de scénarios et référence, pour mémoire et à titre d'information, aux augmentations de capital du 12 juin 2009, du 8 décembre 2009 et du 18 janvier 2010.

Selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible, la valeur de la société ALLO FINANCE ressort à 2,137 millions d'euros, soit une valeur par action égale à 0,40 euro.

Selon l'approche de valorisation par l'analyse de scénarios, la valeur de la société ALLO FINANCE ressort à 2,222 millions d'euros, soit une valeur par action égale à 0,42 euro.

Selon la référence aux augmentations de capital du 12 juin 2009 et du 8 décembre 2009, la valeur de la société ALLO FINANCE ressort à 3,328 millions d'euros, soit une valeur par action égale à 0,63 euro.

Selon la référence aux augmentations de capital du 18 janvier 2010, la valeur de la société ALLO FINANCE ressort à 1,585 million d'euros, soit une valeur par action égale à 0,30 euro.

Nous avons analysé l'ensemble des accords connexes conclus entre la société ALLO FINANCE et les sociétés EUROLAND FINANCE et NEXTVISION. Nous n'avons pas identifié d'avantages particuliers au bénéfice des sociétés EUROLAND FINANCE et NEXTVISION susceptibles de remettre en cause l'équité des dits accords du point de vue des actionnaires, actuels et futurs, de la société ALLO FINANCE.

En conclusion, sur la base des différentes méthodes de valorisation utilisées, nous avons retenu une valeur de la société ALLO FINANCE arrondie à 2,150 millions d'euros, soit une valeur par l'action égale à 0,41 euro, et ce, avant toute prise en compte d'éventuelle décote d'introduction en bourse.

Fait à Paris, le 4 mai 2010
PAPER AUDIT & CONSEIL
Xavier PAPER

ANNEXES

**Tableau des primes de risque spécifique retenues dans le cadre
d'expertises indépendantes récentes**

Type d'offre	Cible	Prime spécifique ¹	Initiatrice	Banque présentatrice	Date
Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire	PROXITEC	N/A	STRATEGIC CORPORATE FINANCE	ODDO CORPORATE FINANCE	nov.-09
Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire	PROVIMI	Spread souverain par zone compris entre 0% et 5,94%	KOROFrance SAS	ODDO CORPORATE FINANCE	oct.-09
Offre publique d'achat simplifiée	FDL	0,00%	FDL	SG & CALYON	oct.-09
Offre publique d'achat simplifiée	EGTN	3,00%	CAP HOLDING	DEGROOF & PHILIPPE	sept.-09
Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire	GDSA	3,00%	ICM	ODDO CORPORATE FINANCE	juil.-09
Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire	MEILLEURTAUX.COM	1,50%	OTEROM HOLDING	BANQUE PALATINE	juin-09
Offre publique d'achat simplifiée	LACIE	N/A	LACIE	ODDO CORPORATE FINANCE	mai-09
Offre publique d'achat simplifiée	SOFTWAY MEDICAL	2,00%	GRED	BRYAN, GARNIER & CO	mai-09
Offre publique d'achat simplifiée	HUIT CLOS	3,12%	BG2P	BANQUE PALATINE	mai-09
Offre publique de rachat	VET'AFFAIRES	3,77%	VET'AFFAIRES	AUREL BGC	avr.-09
Offre publique d'achat simplifiée	INTERCALL	2,50%	FINANCIERE LR	ODDO CORPORATE FINANCE	avr.-09
Garantie de cours	AUTOESCAPE	2,00%	MIROMESNIL GESTION	PORTZAMPARC	avr.-09
Garantie de cours	EVALIS	Spread souverain	FINANCIERE EVALIS	CREDIT AGRICOLE PARIS IDF	mars-09
<i>Maximum</i>		3,77%			
<i>Minimum</i>		0,00%			
<i>Moyenne</i>		2,32%			
<i>Médiane</i>		2,50%			

¹ Prime de taille et/ou d'illiquidité

Business plan de la société ALLO FINANCE complété par nos soins

Compte de résultat prévisionnel - € -	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	VT
	<i>Taux de croissance (%)</i>									
		358,3%	206%	106%	66%	40%	30%	20%	10%	2%
Chiffre d'affaires	4 505	165 915	507 300	1 045 112	1 731 534	2 424 148	3 151 393	3 781 671	4 159 838	4 243 035
Abonnements			185 000	327 750	563 200					
Commissions d'apporteur d'affaires sur l'activité de courtage en ligne			132 300	312 382	508 334					
Honoraires de conseil financier aux institutionnels	2 304	72 883	75 000	150 000	200 000					
Honoraires de conseil financier aux particuliers			15 000	30 000	60 000					
Commissions liées à la souscription de produits de placement			100 000	225 000	400 000					
Production immobilisée	0	93 247	0	0	0					
Autres produits	2 201	5	0	0	0					
Charges d'exploitation	171 687	124 205	412 210	684 014	891 322					
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>644,4%</i>	<i>39,7%</i>	<i>33,2%</i>	<i>31,6%</i>	<i>24,4%</i>					
Personnel	28 029	85 918	188 805	330 458	422 529					
Autres achats et charges externes	141 700	51 088	238 988	344 872	458 828					
Impôts et taxes	958	7 223	8 807	8 888	9 985					
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>-3711%</i>	<i>25%</i>	<i>19%</i>	<i>35%</i>	<i>49%</i>	<i>40,0%</i>	<i>30,0%</i>	<i>25,0%</i>	<i>20,0%</i>	<i>15,0%</i>
Excédent Brut d'Exploitation	-167 182	41 710	95 090	361 098	840 212	969 659	945 418	945 418	831 968	636 455
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>136%</i>	<i>23%</i>	<i>7%</i>	<i>4%</i>	<i>3%</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,0%</i>
Dotations aux amortissements	6 129	37 424	35 004	41 671	49 004	48 483	63 028	75 633	83 197	84 861
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>-3847%</i>	<i>3%</i>	<i>12%</i>	<i>31%</i>	<i>46%</i>	<i>38%</i>	<i>28%</i>	<i>23%</i>	<i>18%</i>	<i>13%</i>
Résultat d'exploitation	-173 311	4 285	60 086	319 427	791 208	921 176	882 390	869 784	748 771	551 595
Investissements	6 129	136 481	251 845	41 671	49 004	48 483	63 028	75 633	83 197	84 861

10.4. Informations provenant de tiers

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

(Page laissée blanche intentionnellement)